

Rapport

Juin 2018

METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D'ACTION ET L'INSTRUMENT INTERNATIONAL DE TRAÇAGE

Une évaluation des rapports nationaux, 2012-2017

Paul Holtom et Moshe Ben Hamo Yeger



Mettre en œuvre le Programme d'action et l'Instrument international de traçage

**Une évaluation des rapports nationaux,
2012-2017**

Paul Holtom et Moshe Ben Hamo Yeger



Un document du Small Arms Survey publié avec le soutien
de l'Union européenne (Décision du Conseil PESC 2017/633)



Droits de reproduction

Publié en Suisse par le Small Arms Survey

© Small Arms Survey, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, 2018

Première publication en anglais : juin 2018

Publication en français : novembre 2018

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du Small Arms Survey, à l'exception des procédés expressément autorisés par la loi ou selon les conditions convenues auprès de l'organisation de droits reprographiques appropriée. Toute question relative à la reproduction de tout ou partie de ce document hors du cadre précédemment évoqué doit être adressée au Directeur des publications du Small Arms Survey, à l'adresse ci-dessous.

Small Arms Survey

Institut de hautes études internationales et du développement

Maison de la Paix, Chemin Eugène-Rigot 2E

1202 Genève, Suisse

Direction de la publication : Glenn McDonald

Révision : Hannah Austin (hannahaustineditor@gmail.com)

Traduction : Aurélie Cailleaud (aurelie@asi-traduction.ch)

Conception et composition en Meta : Frank Benno Junghanns (fbj@raumfisch.de)

ISBN 978-2-940548-57-6

Photographie de couverture Chargeurs et cartouches récemment fabriquées dans une entreprise établie en Floride, avril 2009. Source : Joe Raedle/Getty Images

À propos des auteurs

Paul Holtom assume les fonctions de chercheur principal au sein du Small Arms Survey. Ses recherches portent sur les initiatives visant à mieux réglementer le commerce international des armes et à le rendre plus transparent, ainsi que sur les mesures de lutte contre le trafic et les détournements d'armes. Paul a dirigé le programme sur les transferts d'armes de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm et a été conseiller auprès du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations unies en 2013 et 2016.

Moshe Ben Hamo Yeger est assistant de recherche au sein du Small Arms Survey. Il a auparavant occupé le poste de conseiller politique pour le ministère mexicain du Développement social. Il a également mené des recherches au Mexique sur des questions relevant des domaines de l'éducation, des droits humains et du droit international. Il est titulaire d'une licence en relations internationales et d'une autre en gestion des entreprises, toutes les deux obtenues à l'Institut autonome de technologie de Mexico, et d'un master en relations internationales et science politique de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève.

Remerciements

Les auteurs adressent leurs remerciements au Conseil de l'Union européenne et au Bureau des Nations unies pour les affaires de désarmement (UNODA) pour le généreux soutien financier qu'ils ont accordé à l'élaboration de cette publication, ainsi qu'au personnel du Département de l'UNODA en charge des armes classiques pour leurs commentaires sur la version préliminaire de ce rapport.

Mathieu Morelato et Brittany Wilshire, du Small Arms Survey, ont apporté un soutien précieux aux recherches qui sous-tendent ce rapport. D'autres collaborateurs du Small Arms Survey ont contribué à cette publication, parmi lesquels Hannah Austin et Francisco Rodrigo Trejo Campos.

Sommaire

Encadrés et figures	7
Acronymes	10
Synthèse	11
Principales conclusions	13
Introduction	15
Méthodologie	22
Note sur les regroupements régionaux utilisés dans cette étude	25
1. Les tendances en matière de soumission des rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, 2002-2017	27
1.1. Les tendances mondiales en matière de soumission des rapports, 2002-2017	28
1.2. Les tendances régionales en matière de soumission des rapports, 2002-2017	30
1.3. L'utilisation du modèle de rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action, 2012-2017	34
2. Évaluation du degré de mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, 2012-2017	37
2.1. L'agence nationale de coordination et le point de contact national	38
2.1.1. L'agence nationale de coordination	38
2.1.2. Le point de contact national	39
2.2. La fabrication	41

2.3. Les transferts internationaux	48
2.4. Le courtage	56
2.5. La gestion des stocks et l'élimination des armes excédentaires	58
2.6. La collecte	62
2.7. Le marquage et la conservation des données	64
2.8. Le traçage international	68
3. Les possibilités offertes en matière de coopération et d'assistance internationales	71
3.1. La fabrication	74
3.2. Les transferts internationaux	74
3.3. Le courtage	75
3.4. La gestion des stocks et la destruction des armes excédentaires	75
3.5. La collecte	77
3.6. Le marquage et la conservation des données	77
3.7. Le traçage international	78
3.8. L'assistance demandée, reçue et fournie	79
3.8.1. La création ou la désignation d'une agence nationale de coordination ou d'un point de contact national	80
3.8.2. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration	80
3.8.3. Le renforcement des compétences et la formation sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre	80
3.8.4. Le maintien de l'ordre	81
3.8.5. Les douanes et les frontières	81
3.8.6. La recherche orientée vers l'action	81
3.8.7. L'enfance et la jeunesse	81
3.8.8. La sensibilisation	82
3.8.9. La criminalité organisée, le trafic de drogue et le terrorisme	82
4. Conclusion	83
Annexe: Rapports nationaux sur le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, 2012-2017	89
Notes	95
Références bibliographiques	96

Encadrés et figures

Encadrés

1.1	Le modèle de rapport du PoA	18
2.1	Le remplacement d'un point de contact national a-t-il des conséquences sur les informations fournies dans les rapports nationaux ?	42
2.2	Les mesures prises durant la période couverte par le rapport à l'encontre des groupes ou individus qui se livrent à des activités illégales relevant de la production, du transfert international ou du courtage des armes légères et de petit calibre	43
2.3	Utiliser les rapports nationaux sur le Programme d'action et l'Instrument international de traçage pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable	63
3.1	Quelques points de vue sur l'assistance communiqués en 2016	73
4.1	Principales conclusions	85

Figures

1.1	Comparaison des versions 2011 et 2014 du modèle de rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action	20
1.2	Années de soumission des rapports, ventilées par région, 2002-2017	23
1.3	Nombre de rapports nationaux soumis ventilé par année, 2002-2017	29
1.4	Nombre de rapports nationaux soumis ventilé par langue et par année, 2012-2017	29
1.5	Nombre de rapports nationaux ventilé par année et par région, 2002-2017	31
1.6	Fréquence de soumission des rapports, ventilée par région, 2002-2017	32
1.7	Nombre d'États ayant soumis au moins un rapport (en pourcentage) dans chaque région, 2012-2017	33

1.8	L'utilisation du modèle de rapport sur la mise en œuvre du PoA, 2012-2017	35
2.1	Nombre d'États de chaque région ayant fourni des informations sur l'agence nationale de coordination, 2012-2017	39
2.2	Nombre d'États de chaque région ayant fourni des informations sur leur point de contact national en charge du Programme d'action, 2012-2017	40
2.3	Nombre d'États de chaque région ayant fourni des informations sur leur point de contact national en charge des questions relatives à l'Instrument international de traçage, 2012-2017	40
2.4	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises contre des groupes et individus qui se livrent à des activités illégales de fabrication, de transfert international ou de courtage d'armes, 2012-2017	44
2.5	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures de contrôle de la fabrication, 2012-2017	45
2.6	Nombre d'États ayant fourni des informations sur le marquage au cours du processus de fabrication, 2012-2017	46
2.7	De quelles informations le marquage doit-il rendre compte ?	46
2.8	Nombre d'États ayant fourni des informations sur la conservation des données relatives à la fabrication, 2012-2017	48
2.9	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises pour exercer un contrôle efficace sur les transferts internationaux, 2012-2017	49
2.10	Nombre d'États ayant fourni des informations sur le contenu des certificats d'utilisateur final, 2012-2017	51
2.11	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises pour vérifier les certificats d'utilisateur final et les documents connexes, 2012-2017	52
2.12	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les contrôles post-livraison, 2012-2017	53
2.13	Nombre d'États ayant fourni des informations sur le marquage à l'importation, 2012-2017	54
2.14	Nombre d'États ayant fourni des informations sur la conservation des données par les exportateurs et les importateurs, 2012-2017	55
2.15	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures de contrôle le courtage des armes légères et de petit calibre, 2012-2017	56

2.16	Nombre d'États ayant fourni des informations sur la réglementation des activités étroitement liées au courtage des armes légères et de petit calibre, 2012-2017	57
2.17	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les normes et procédures relatives à la sécurité des armes légères et de petit calibre détenues par les entités gouvernementales, 2012-2017	59
2.18	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises en cas d'identification d'armes légères et de petit calibre excédentaires, 2012-2017	60
2.19	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les méthodes utilisées pour éliminer les armes légères et de petit calibre excédentaires, 2012-2017	60
2.20	Informations sur la destruction des armes excédentaires pendant la période couverte par le rapport	61
2.21	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les armes légères et de petit calibre collectées au cours de la période couverte par le rapport	62
2.22	La nouvelle question introduite dans le modèle de rapport du PoA pour recueillir des données relatives à la cible 16.4 des objectifs de développement durable	64
2.23	Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises pour gérer les armes légères et de petit calibre collectées durant la période couverte par le rapport	65
2.24	Nombre d'États ayant fourni des informations sur le marquage des armes légères et de petit calibre détenues dans les stocks gouvernementaux, 2012-2017	66
2.25	Nombre d'État ayant fourni des informations sur le processus étatique de conservation des données, 2012-2017	67
2.26	Nombre d'États ayant fourni des informations sur le traçage international, 2012-2017	69
2.27	Nombre d'États ayant détaillé les informations contenues dans les demandes de traçage, 2012-2017	69
3.1	Les demandes d'assistance émises, résultats de l'analyse des derniers rapports émis entre 2012 et 2017	72

Acronymes

ALPC	Armes légères et de petit calibre
ANC	Agence nationale de coordination
CUF	Certificat d'utilisateur final
CVL	Certificat de vérification de livraison
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
ITI	Instrument international de traçage
ODD	Objectifs de développement durable
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PCN	Point de contact national
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PoA	Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
PoA-ISS	Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action
RBE	Réunion biennale des États (PoA)
RECSA	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre de la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et des pays limitrophes
RevCon	Conférence d'examen (PoA)
UNIDIR	Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement
UNODA	Bureau des Nations unies pour les affaires de désarmement
UNSCAR	Mécanisme de financement des Nations unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

Synthèse

En préparation de la troisième Conférence d'examen (RevCon3) – qui vise à mesurer les progrès accomplis dans le cadre du Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA) –, cette étude propose une analyse exhaustive des rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA et de l'Instrument international de traçage (ITI) soumis entre 2012 et 2017. Elle traite de l'état actuel de la situation, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces deux instruments et des besoins en assistance qu'il serait opportun de satisfaire.

Le nombre de rapports soumis sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI a diminué entre 2008 et 2014. Cette tendance s'est inversée en 2016 mais, durant cette même année, seule une petite moitié des États membres de l'ONU a soumis un rapport. Cette étude propose donc une analyse de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI entre 2012 et 2017 dans les 110 États qui ont soumis un ou des rapports susceptibles d'être évalués selon la méthodologie du Small Arms Survey. Pour mesurer les progrès accomplis en la matière, l'équipe de recherche a analysé les réponses données aux 63 questions fermées, 21 questions à choix multiples et 41 questions ouvertes qui composent le modèle 2014 de rapport – lequel a été utilisé par 108 des 110 États étudiés pour établir leur dernier rapport. Les deux autres États ne se sont pas basés sur ce modèle, mais ont répondu à la plupart des 125 questions prises en compte. Les progrès accomplis ont été évalués grâce aux informations fournies par les 77 États qui ont soumis au moins deux rapports entre 2012 et 2017 et qui ont répondu à la plupart des 125 questions analysées. Les résultats obtenus sont toutefois présentés avec un certain nombre de réserves.

Premièrement, les informations qui figurent dans les rapports nationaux ne sont pas vérifiées. Deuxièmement, il est possible que deux rapports successifs présentent des réponses différentes à la même question parce qu'un nouveau point de contact national ne dispose pas des connaissances nécessaires pour remplir le rapport ou interprète une question différemment de son prédécesseur. Troisièmement, les questions fermées ne permettent pas aux États de rendre compte précisément de certaines nuances, et notamment d'évoquer des mesures nationales partielles ou qui ne s'appliquent que dans certaines circonstances. Quatrièmement, certains États n'ont soumis qu'un seul rapport durant la période 2012-2017 ; il n'a donc pas été possible de mesurer leurs progrès. Cinquièmement, il a été difficile d'évaluer les progrès relatifs aux questions qui ont été retirées du modèle de rapport entre 2012 et 2017. Enfin, le fait que certains États ne répondent pas, selon les années, à toutes les questions figurant dans le modèle est un obstacle à l'analyse.

Les États ont demandé à maintes reprises que les rapports nationaux soient utilisés pour communiquer les besoins et possibilités d'assistance. Malheureusement, nombre de ceux qui pourraient tirer profit de cette pratique – en exprimant par exemple les difficultés auxquelles ils se heurtent dans la mise en œuvre des instruments et en demandant explicitement de l'aide – n'ont soumis aucun rapport entre 2012 et 2017 ou n'ont pas évoqué le thème de l'assistance dans leurs rapports nationaux respectifs. Chaque section du modèle de rapport du PoA donne aux États la possibilité de demander une assistance. Mais, globalement, les États ne sont pas encouragés à mentionner l'assistance reçue ou celle qui pourrait être fournie dans les différents domaines. Par conséquent, il conviendrait de réviser le modèle de rapport pour permettre aux États d'utiliser ce processus d'établissement des rapports pour demander de l'assistance mais aussi pour mettre en évidence l'assistance reçue ou potentiellement proposée par d'autres États.

Principales conclusions

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Durant la période 2002-2017, 166 États membres de l'ONU ont soumis un total de 859 rapports nationaux sur les mesures prises pour mettre en œuvre le PoA et l'ITI. 16 des 27 États (14 % du total) qui n'ont jamais soumis de rapports sont des petits États insulaires en développement (PEID) et cinq autres sont des PMA (pays les moins avancés).
- C'est en 2008, l'année de la RBE3, que les États membres ont soumis le plus grand nombre de rapports : 111 se sont pliés à cet exercice. À l'opposé, c'est en 2006, l'année de la RevCon1, qu'ils ont soumis le plus petit nombre de rapports : 62 seulement. 76 rapports ont été soumis en 2014, 84 en 2012 et 89 en 2016. Parmi les 262 rapports soumis entre 2012 et 2017, 177 étaient en anglais, 36 en espagnol, 30 en français, 10 en arabe, 7 en russe et 2 en chinois.
- Entre 2012 et 2017, 119 États ont établi un rapport relatif à la mise en œuvre du PoA et de l'ITI sur leur territoire. Pour huit d'entre eux, il s'agissait du premier rapport soumis dans ce cadre (Belize, les Maldives, le Monténégro, Samoa, Singapour, la Somalie, le Soudan du Sud et Vanuatu). Parmi les 262 rapports nationaux soumis entre 2012 et 2017, 83 % ont été établis conformément au modèle de rapport du PoA. Les États ont été très peu nombreux à mentionner les difficultés auxquelles ils se sont heurtés dans le cadre de cette mise en œuvre.
- Les 110 États étudiés ont, dans leur quasi-totalité, affirmé disposer de lois, réglementations et/ou procédures administratives leur permettant d'exercer un contrôle effectif sur les transferts internationaux (108 États), d'un point de contact national (PCN) en charge des questions relatives au PoA (107 États) ainsi que de normes et de procédures relatives à la gestion et à la sécurité des armes légères et de petit calibre (104 États).
- Les 110 États étudiés procèdent, pour la plupart, au marquage des armes légères détenues par les forces armées et de sécurité gouvernementales (98 États) et disposent d'un PCN en charge des questions relatives à l'ITI (94 États), de procédures relatives au traçage (83 États) ainsi que de lois, réglementations et/ou procédures administratives relatives au courtage des armes légères (82 États). De manière générale, les rapports soumis par les États attestent de progrès accomplis entre 2012 et 2017 dans l'ensemble de ces domaines.
- Les rapports nationaux soumis entre 2012 et 2017 n'apportent qu'une contribution limitée à l'analyse des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable (ODD) sur la base de l'indicateur

16.4.2. La récente modification du modèle de rapport du PoA pourrait améliorer cet état de fait, mais il conviendrait d'y apporter d'autres changements pour que les rapports nationaux puissent jouer efficacement le rôle de mécanisme de surveillance des ODD.

- Les États des continents africain et américain sont ceux qui ont émis le plus grand nombre de demandes d'assistance dans le cadre de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI. Entre 2012 et 2017, les États requérants ont principalement émis des demandes d'assistance relatives au renforcement des compétences en matière de conservation des données (40 États), à l'élaboration de procédures de traçage (37 États) et au renforcement des compétences en matière de confiscation et de saisie des armes légères illicites (36 États).



Le PoA encourage les États membres des Nations unies à communiquer volontairement les informations requises au Secrétaire général de l'ONU par le biais des rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA. »

Introduction

Du 18 au 29 juin 2018, les États membres de l'ONU se réuniront au siège new-yorkais de l'institution, à l'occasion de la troisième Conférence d'examen (RevCon3), pour analyser les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA) et de l'Instrument international de traçage (ITI) (AGNU, 2001a ; 2005a). Le PoA et l'ITI sont des instruments politiquement contraignants qui prévoient que les États membres de l'ONU mettent en œuvre une série de mesures de contrôle visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères. Dans le cadre de la RevCon3, les États devront procéder à un examen exhaustif des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces deux instruments entre 2012 et 2017. Pour préparer cet état des lieux, la sixième Réunion biennale des États (RBE6) – qui s'est tenue en juin 2016 – a demandé au Secrétariat

d'analyser, dans la limite des ressources existantes, les tendances, difficultés et possibilités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et à l'Instrument international de traçage en se fondant sur les informations disponibles, notamment celles qui ont été soumises ou communiquées par les États Membres, et de présenter les résultats de cette analyse à la troisième Conférence d'examen afin que celle-ci les étudie et y donne la suite qui convient (AGNU, 2016a, par. 42).

Cette étude est un complément à la présentation faite par le Secrétariat à l'occasion de la RevCon3.

Le PoA encourage les États membres des Nations unies à communiquer volontairement les informations requises au Secrétaire général de l'ONU par le biais des rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA (AGNU, 2001a, par. 33), et l'ITI exige de ses États signataires qu'ils présentent tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre de l'instrument, lequel pourra faire partie du rapport national sur le PoA (AGNU, 2005a, par. 36). Depuis 2006, toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères dans tous ses aspects encouragent les États membres de l'ONU à soumettre des rapports nationaux et rappellent aux États leur engagement politique à rendre compte tous les deux ans de leur mise en œuvre de l'ITI¹. Le document final de la RBE3, publié en 2008, appelle à la mise en place d'un cycle biennal de présentation des rapports qui coïncide avec la tenue des RBE, et ce pour limiter la lassitude ressentie par les États en matière de préparation des rapports (AGNU, 2008a, par. 29(a)). Le PoA n'a pas été immédiatement associé à un modèle de rapport, mais des directives et recommandations ont été élaborées dans le but d'aider les États à préparer leurs rapports nationaux (voir encadré 1.1). Ce cycle biennal de présentation des rapports a été choisi et ces directives publiées pour augmenter le nombre de rapports soumis, ainsi que leur utilité (AGNU, 2012b).

Dans le document final de la RBE1, les rapports sont décrits comme un outil important de mise en œuvre du PoA (AGNU, 2003a, par. 39). Les réunions suivantes ont toutes rappelé l'utilité des rapports nationaux pour évaluer les progrès accomplis, identifier les difficultés rencontrées et déterminer la demande et l'offre en matière d'assistance et de coopération internationales². Depuis 2007, toutes les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU sur le commerce illicite des armes légères encouragent les États à utiliser leurs rapports nationaux pour détailler l'assistance dont ils ont besoin (voir par exemple AGNU 2007 ; 2008b). Le document final de la RBE6 appelle également les États à étudier les synergies envisageables entre les processus d'établissement des rapports relatifs au PoA et à d'autres instruments, et ce dans le but « d'alléger le fardeau administratif que représente l'élaboration de ces documents ». Il fait notamment référence à l'utilisation potentielle des rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA pour « souligner [...] les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (AGNU, 2016a, par. 40-41).

L'équipe de recherche présente ici la première analyse exhaustive des rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI soumis entre 2012 et 2017. Cette analyse porte donc sur la période durant laquelle les États ont eu la possibilité d'utiliser le modèle standardisé de rapport mis à disposition en ligne par l'UNODA pour leur permettre de communiquer les informations requises et leurs besoins en assistance (voir encadré 1.1). Elle vise à :

- déterminer le degré de mise en œuvre du PoA et de l'ITI à l'échelle mondiale et régionale ;
- mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PoA et de l'ITI sur la période étudiée ;
- déterminer en quoi les rapports nationaux peuvent contribuer à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 16 ; et
- identifier les besoins et possibilités offertes dans le domaine de l'assistance.

L'étude s'appuie sur des travaux précédemment réalisés par le Small Arms Survey et l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) sur le même thème³. Elle se compose de quatre chapitres. Le premier dresse un bref panorama des tendances en matière de soumission des rapports à l'échelle mondiale et régionale durant la période 2002-2017, et traite notamment de l'utilisation du modèle de rapport élaboré par l'UNODA. Le deuxième chapitre analyse l'état d'avancement de la mise en œuvre du PoA dans les États qui ont soumis un ou plusieurs rapports entre 2012 et 2017 et met en lumière les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les possibilités à envisager. Le troisième chapitre traite de l'utilité des

Encadré 1.1 Le modèle de rapport du PoA

La Conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects n'a pas donné lieu à l'élaboration d'un modèle standardisé que les États auraient été tenus d'utiliser pour rendre compte des progrès accomplis dans leur mise en œuvre du PoA. De plus, les RBE n'ont jamais conduit à l'adoption d'un format spécifique de rapport national. Cela tient peut-être au fait que, en 2003, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'UNIDIR, l'UNODA et le Small Arms Survey ont élaboré conjointement un document visant à guider les États dans le processus de préparation de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA (Parker et Cattaneo, 2008, p. 3). La publication de ce document a été suivie par celle de directives spécifiques relatives aux rapports sur la mise en œuvre de l'ITI (Parker et Rigual, 2015, p. 3). En 2011, l'UNODA a donné aux États la possibilité de remplir et soumettre leur rapport national en ligne, grâce à un modèle standardisé accessible sur le site internet du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action (PoA-ISS). Chaque État a reçu les données de connexion nécessaires à la création et au téléchargement de son rapport national – qui sera rendu public par la suite (UNODA, n.d.). Ce modèle (dit « modèle de rapport 2011 » dans la suite du texte) a été révisé en 2014 pour aboutir à une version comprenant moins de questions (le « modèle de rapport 2014 ») (voir figure 1.1). En préparation de la RevCon3 qui se tiendra en 2018, l'UNODA a fourni aux États une troisième version de ce modèle de rapport, évoquée ci-après sous le nom de « modèle de rapport 2018 ». Dans cette dernière version, la section relative à la « collecte » a été légèrement modifiée pour faciliter le recueil des données nécessaires à l'indicateur 16.4.2 des ODD. En outre, des questions sur les « considérations de genre » ont été ajoutées.

Les modèles de rapport 2011 et 2014 sont composés de neuf sections « thématiques » qui regroupent différentes questions relatives aux mesures prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions opérationnelles du PoA et de l'ITI (voir figure 1.1). Le modèle 2011 contient 28 questions numérotées, alors que celui de 2014 n'en contient que 23. Ces questions sont subdivisées en sous-questions et demandes d'informations complémentaires sur les pratiques nationales (voir la figure 1.1 pour une répartition par thème de toutes les questions et demandes d'informations complémentaires). Au total, le modèle de rapport 2011 comprend 78 questions fermées (contre 63 dans le modèle 2014), 28 questions à choix multiple (contre 21) et 60 questions ouvertes permettant de fournir des informations complémentaires (contre 41).

Dans ces différentes versions, chaque question est associée à un ou des paragraphes spécifiques du PoA et/ou de l'ITI. De plus, les États peuvent ajouter « d'autres commentaires sur le PoA et l'ITI, notamment sur les obstacles rencontrés et les occasions à saisir dans le cadre de leur mise en œuvre ». Le paragraphe II.22 du PoA – sur les « besoins particuliers des enfants touchés par un conflit armé » – est le seul paragraphe de la section II à n'être associé à aucune question du modèle de rapport – bien que la section sur la coopération et l'assistance comprenne une question sur l'assistance demandée, reçue ou fournie dans ce domaine. Les « programmes de sensibilisation de la population et de renforcement de la confiance sur les problèmes que pose le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (AGNU, 2001a, par. II.20)

sont traités de la même manière. Il convient enfin de noter que le modèle de rapport ne demande pas explicitement aux États de préciser s'ils sont en mesure d'extraire des informations de leurs registres ou s'ils disposent de mesures de contrôle du transit ou encore de mesures appropriées pour lutter « contre toute activité qui viole » un embargo des Nations unies sur les armes.

Différentes questions présentes dans la version 2011 du modèle de rapport ont été supprimées de sa version 2014 (voir la figure 1.1). En conséquence, le modèle de rapport 2014 ne traite pas, entre autres, des dispositions opérationnelles suivantes du PoA :

- le paragraphe II.13 sur les procédures de notification des réexportations ;
- le paragraphe II.16 sur la confiscation ou la saisie des armes légères (il ne mentionne que leur collecte) ; et
- le paragraphe II.18 sur la nécessité pour les États de « faire régulièrement le point » sur les stocks d'armes étatiques pour identifier les armes excédentaires.

Désormais, la seule demande d'information relative aux processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) concerne l'assistance demandée, reçue ou fournie en la matière (AGNU, 2001a, par. II.21). Suite à la suppression de plusieurs questions de la section relative au traçage, le modèle de rapport 2014 ne couvre plus certains paragraphes de l'ITI, notamment le paragraphe 15 sur le respect des restrictions imposées à l'utilisation des données reçues en réponse à une demande de traçage, dont les questions de confidentialité.

Le modèle de rapport 2018 devrait permettre un meilleur recueil des données nécessaires à l'indicateur 16.4.2 des ODD (UNODA, 2018 ; voir encadré 2.3). Premièrement, la section sur la « collecte » demande explicitement que les données relatives à la première année couverte par le rapport (2016) soient séparées des données relatives à la seconde (2017). Les informations sur les armes légères collectées devront désormais être ventilées pour rendre compte des armes qui ont été « saisies », « remises » ou « trouvées », et les États devront détailler les mesures prises par les autorités nationales à leur propos. Deuxièmement, le modèle de rapport 2018 contient une nouvelle section intitulée « considérations de genre », laquelle comporte deux questions. La première a été ajoutée dans le but de recueillir des informations sur la « promotion de la participation et de la représentation concrète des femmes dans l'élaboration des politiques, la planification et la mise en œuvre des processus relatifs au Programme d'action ». Elle est en relation avec les objectifs de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 31 octobre 2000 et des résolutions, réunions et rapports subséquents relatifs au thème Femmes, paix et sécurité (CSNU 2000). Dans la deuxième question, il est demandé aux États de préciser si les données sur le commerce illicite sont ventilées de façon à permettre une meilleure compréhension des dynamiques de genre qui sous-tendent la collecte, la détention et l'impact de ses armes. Cette question est, à l'évidence, liée à la mesure des progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 5, lequel vise à « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Au 31 décembre 2017, l'UNODA n'avait rendu public aucun des rapports préparés à l'aide de la version 2018 du modèle ; en conséquence, cette étude ne propose aucune analyse des réponses données par les États à ces nouvelles questions.

L'encadré 1 se poursuit en page suivante avec la figure 1.1.

Figure 1.1 Comparaison des versions 2011 et 2014 du modèle de rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action

Intitulé de la section du modèle de rapport	Paragraphe concerné du PoA et de l'ITI – modèle de rapport 2014		No. de questions dans chaque modèle (numéro des questions)		Nombre de questions dans chaque modèle		Questions fermées		Questions à choix multiple		Questions ouvertes	
	POA	ITI	2011	2014	2011	2014	2011	2014	2011	2014	2011	2014
1. Point de contact	II.4		3 (1-3)	2 (1-2)	10	7	6	4	0	0	4	3
	II.5											
2. Fabrication	II.2	8a										
	II.3	10										
	II.6	11	2 (4-5)	2 (3-4)	18	18	10	10	3	3	5	5
	II.7	12a										
	II.8 II.9											
3. Transferts internationaux	II.2											
	II.3											
	II.6											
	II.8	8b	2 (6-7)	2 (5-6)	36	31	18	17	6	4	12	10
	II.9											
	II.11											
	II.12											
4. Courtage	II.3		2 (8-9)	2 (7-8)	21	13	13	9	1	1	7	3
	II.6											
	II.14											
5. Gestion des stocks	II.9											
	II.17		3 (10-12)	3 (9-11)	17	13	8	6	4	3	5	4
	II.18											
	II.19											

6. Collecte [2011 : Confiscation, saisies et collecte]	II.21		4 (13-16)	2 (12-13)	11	6	4	3	3	1	4	2
7. Marquage et conservation des données	II.8 II.9	8c 8d 8e 9 12a 13	5 (17-21)	4 (14-17)	14	12	8	7	1	1	5	4
8. Traçage international	II.10	14 17 24 25 27 28	4 (22-25)	4 (18-21)	17	9	9	5	3	1	5	3
9. Coopération et assistance internationales			1 (26)	1 (22)	31	31	11	11	10	10	10	10
Commentaires additionnels sur le PoA et l'ITI, notamment sur les obstacles rencontrés et les occasions à saisir dans le cadre de leur mise en œuvre			1	1	1	1	0	0	0	0	1	1
Opinions et informations à soumettre			2 (27-28)	1 (23)	4	1	0	0	0	0	4	1
Total des questions			28	23	165	124	78	63	28	21	60	41

rapports nationaux pour l'identification des besoins en assistance et des possibilités de coopération. Enfin, le quatrième chapitre présente nos conclusions sur l'utilité des rapports nationaux, notamment pour évaluer le degré de mise en œuvre du PoA et de l'ITI, identifier les difficultés rencontrées et les nouvelles pratiques mises en œuvre dans ce cadre et enfin déterminer les besoins en assistance et les possibilités de coopération.

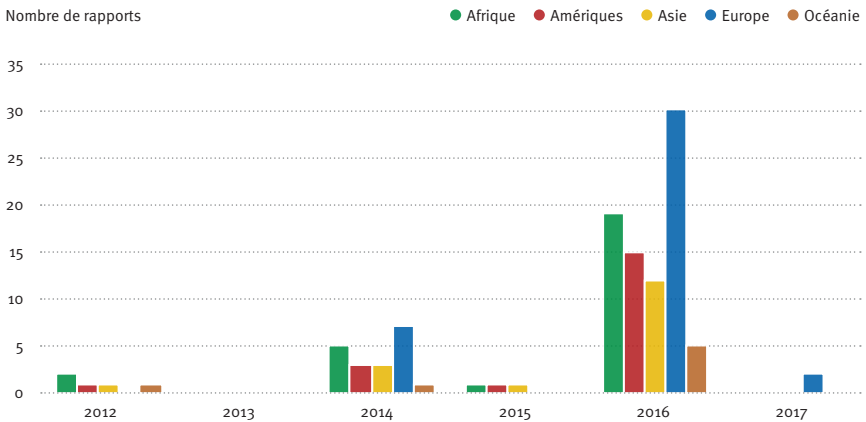
Méthodologie

Pour analyser la mise en œuvre du PoA et de l'ITI selon une perspective quantitative, l'équipe de recherche a évalué les 262 rapports soumis par 119 États à l'UNODA entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2017⁴. Tous les rapports ont été consultés par le biais du site internet du PoA-ISS (voir l'annexe pour une liste exhaustive des États membres de l'ONU qui ont soumis un ou plusieurs rapports durant cette période, avec les années de soumission). En 2018, 85 des rapports nationaux soumis dans une langue autre que l'anglais n'avaient pas été officiellement traduits par les Nations unies – 10 rapports en arabe, 2 en chinois, 30 en français, 7 en russe et 36 en espagnol. Ces rapports ont été analysés par des membres de l'équipe de recherche ou par des consultants externes.

Sur la base de ces 262 rapports, l'équipe de recherche a élaboré 119 « profils de pays » relatifs à la mise en œuvre du PoA et de l'ITI. Chaque profil de pays est constitué de deux feuilles Excel. La première contient les données nécessaires à l'analyse quantitative, soit les réponses aux 63 questions fermées et aux 21 questions à choix multiple du modèle de rapport 2014 pour les 108 États qui ont utilisé les modèles 2011 et/ou 2014 pour préparer leur dernier rapport. Onze États n'ont utilisé aucune des deux versions du modèle de rapport ; pour deux d'entre eux, les auteurs ont été en mesure d'extraire des données suffisamment précises pour répondre en leur nom à la plupart des questions du modèle de rapport. Les rapports nationaux des neuf pays restants (l'Argentine, Cuba, l'Égypte, l'Irak, le Liban, le Mali, le Pakistan, le Paraguay et le Qatar) contenaient trop peu d'éléments de réponse et ont, en conséquence, été exclus de l'analyse présentée dans les chapitres 2 et 3. Cette étude propose donc une analyse des données fournies par les 100 pays restants dans les rapports nationaux qu'ils ont soumis entre 2012 et 2017. 74 % des rapports étudiés ont été soumis en 2016 ; 17 % en 2014 ; 5 % en 2012 ; 3 % en 2015 ; et 1 % en 2017 (voir figure 1.2). La seconde feuille Excel contient les informations fournies en réponse aux 41 questions ouvertes et demandes d'informations complémentaires.

L'équipe de recherche avait pour mission de proposer une analyse quantitative des rapports nationaux soumis dans le cadre du PoA, mais elle s'est référée, le cas échéant, aux mesures et pratiques nationales évoquées par les États. Elle a par exemple tenu compte des réponses données à une question ouverte ou à une

Figure 1.2 Années de soumission des rapports, ventilées par région, 2002-2017



demande d'informations complémentaires même si les États concernés n'avaient pas répondu à une question fermée traitant du même sujet.

Pour tenter de représenter graphiquement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PoA et de l'ITI entre 2012 et 2017, l'équipe de recherche a analysé les données fournies par les 77 États membres de l'ONU qui ont soumis au moins deux rapports susceptibles d'être analysés selon le cadre fourni par le modèle de rapport 2014. Les auteurs de cette étude ont admis le fait que, durant cette période de 6 ans, les États avaient pu modifier leur législation, élaborer de nouvelles lois et mettre en place de nouvelles mesures et pratiques. Ils ont donc jugé possible d'identifier les changements positifs intervenus en comparant les différents rapports nationaux soumis par un même pays. Malheureusement, il n'a pas été possible d'identifier clairement les progrès accomplis par les 77 États évalués.

Dans leur tentative d'utilisation des données figurant dans les rapports nationaux soumis entre 2012 et 2017 pour analyser la situation actuelle, les progrès accomplis ainsi que les besoins et possibilités en matière de coopération et d'assistance, les membres de l'équipe de recherche se sont heurtés à différents obstacles. Premièrement, et comme un certain nombre d'études l'ont montré, il est particulièrement difficile de vérifier les informations contenues dans les rapports nationaux (voir par exemple Parker et Rigual, 2015, p. 3). L'équipe de recherche n'a donc pas tenté de procéder à une vérification indépendante de ces informations. Par exemple, une réponse positive peut avoir été donnée de peur qu'une réponse négative puisse nuire à l'image du pays concerné. Ces paramètres ont influencé la détermination du

niveau général de mise en œuvre des deux instruments et la capacité des auteurs à évaluer objectivement les progrès accomplis. Dans la même logique, le fait que le modèle de rapport donne aux États la possibilité de ne donner « aucune réponse » a posé problème, d'autant plus que l'équipe s'est parfois trouvée dans l'impossibilité de déterminer si les réponses manquantes étaient, de manière évidente, positives ou négatives. Les 77 États qui ont soumis au moins deux rapports pendant la période étudiée ont parfois apporté des réponses différentes aux mêmes questions. Il n'a pas toujours été possible de déterminer si ces différences découlaient d'un changement législatif, d'une modification des modalités de mise en œuvre de certaines mesures ou simplement du fait qu'un nouveau point de contact national avait été nommé et qu'il n'avait pas compris la question de la même façon que son prédécesseur (voir encadré 2.1).

Deuxièmement, les questions fermées limitent la capacité des personnes en charge de la rédaction du rapport à rendre fidèlement compte des modalités d'application des mesures nationales ; elles ne peuvent par exemple pas expliquer qu'une mesure a été partiellement mise en œuvre ou qu'elle ne s'applique que dans certaines circonstances (Parker et Rigual, 2015, p. 3). Quelques États ont ajouté, dans les encadrés intitulés « détails », des informations, des clarifications ou des explications en complément de leur réponse à une question fermée, mais ces encadrés ne sont pas systématiquement utilisés. Si, par exemple, un projet de loi visant à réglementer le courtage des armes est actuellement examiné par le Parlement et n'est donc pas encore entré en vigueur, que doit répondre l'État concerné à la question portant sur l'existence de cette loi ? « Non », parce que la loi n'est pas encore en vigueur, ou « oui », parce que la loi devrait entrer en vigueur pendant l'année calendaire qui verra la soumission du rapport ? Les États peuvent utiliser l'une comme l'autre des options dans leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA.

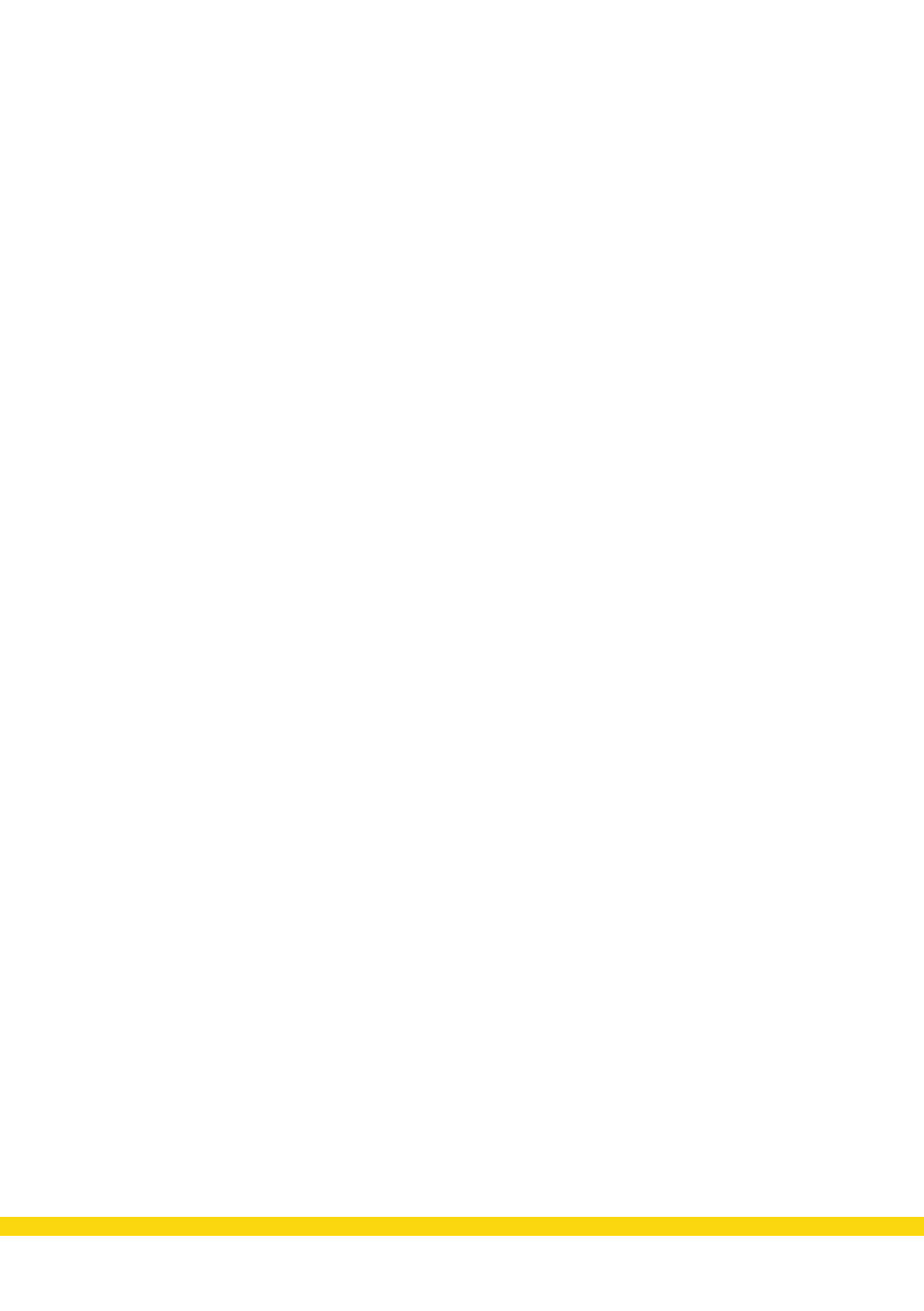
Troisièmement, il n'a pas été possible de mesurer les progrès accomplis par les États qui n'ont soumis qu'un seul rapport entre 2012 et 2017. L'équipe de recherche a estimé qu'elle présenterait des résultats trompeurs en agrégeant et en comparant l'ensemble des réponses fournies dans les rapports soumis en 2012 et en 2016. En effet, 22 États ont soumis un rapport en 2012, mais pas en 2016 ; et 21 États ont soumis un rapport en 2016, mais pas en 2012. La comparaison entre les données agrégées de ces deux années ne serait donc pas représentative des progrès accomplis par 43 des pays pris en compte.

Quatrièmement, et comme l'avons mentionné précédemment, le modèle de rapport a subi des modifications durant la période 2012-2017. Il a donc été difficile d'identifier les progrès accomplis dans les domaines qui figuraient dans les rapports soumis entre 2012 et 2014, mais pas dans les rapports de 2016 (élaborés sur la base du modèle de rapport 2014). L'équipe de recherche a donc choisi de fonder son analyse sur le modèle de rapport 2014.

Cinquièmement, le fait qu'un État ne réponde pas aux questions du modèle dans l'un de ses rapports nationaux et y réponde dans le suivant est un obstacle à l'analyse. Cette étude indiquera un progrès dans le cas d'un État qui n'aurait pas répondu à une question en 2014 et aurait répondu « oui » à cette même question dans son rapport national 2016. Inversement, elle notera une régression dans le cas d'un État qui aurait répondu « oui » à une question en 2014 et n'aurait pas répondu à cette même question dans son rapport national 2016.

Note sur les regroupements régionaux utilisés dans cette étude

Cette étude a pour but de dresser un bilan de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI et des progrès accomplis à l'échelle mondiale, mais aussi de proposer des aperçus régionaux pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie, l'Europe et l'Océanie. L'équipe de recherche s'est fondée sur la classification statistique des Nations unies, laquelle comprend 54 États pour l'Afrique, 35 États pour les Amériques, 47 États pour l'Asie, 43 États pour l'Europe et 14 États pour l'Océanie. Dans le cadre de cette étude, l'équipe a évalué 50 % des États africains, 57 % des États des Amériques, 36 % des États asiatiques, 91 % des États européens et 50 % des États océaniques. ●





Durant la période 2002-2017, 166 États membres de l'ONU ont soumis un total de 859 rapports nationaux sur les mesures de mise en œuvre du PoA et de l'ITI. »

1. Les tendances en matière de soumission des rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, 2002-2017

Un État membre de l'ONU au moins a soumis un rapport sur la mise en œuvre du PoA chaque année entre 2012 et 2017. En ne prenant en compte que les rapports émis durant les années où ont eu lieu une RBE ou une RevCon (« années de réunion » dans la suite du rapport), le niveau de soumission volontaire des rapports sur la mise en œuvre du PoA a augmenté jusqu'à la RBE3, a ensuite décliné jusqu'à la RBE5 avant de croître à nouveau entre les RBE5 et 6. Ce chapitre propose une analyse de ce niveau de soumission à l'échelle mondiale et régionale entre 2002 et 2017, et plus particulièrement au cours de la période 2012-2017. Il traitera notamment du nombre de rapports non communiqués, de la fréquence de soumission des rapports et de l'utilisation du modèle de rapport.

1.1. Les tendances mondiales en matière de soumission des rapports, 2002-2017

Pendant la période 2002-2017, 166 États membres de l'ONU ont soumis un total de 859 rapports nationaux sur les mesures de mise en œuvre du PoA et de l'ITI. Vingt-sept États membres n'ont soumis aucun rapport (voir l'annexe) – dont 16 sont des petits États insulaires en développement (PEID) et 5 comptent parmi les pays les moins avancés (PMA)⁵. Par conséquent, 85 % des États membres de l'ONU ont soumis au moins un rapport sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI. Sur cette période, 15 % d'entre eux n'ont pas soumis de rapport entre 2002 et 2017 ; 12 % ont soumis un rapport ; 36 % ont soumis de 2 à 5 rapports ; 28 % ont soumis 6 à 9 rapports ; et 9 % ont soumis 10 rapports ou plus.

La figure 1.3 montre que l'obligation qui incombe aux États de soumettre un rapport tous les deux ans dans le cadre de la préparation des RBE ou des RevCon a créé une forte corrélation entre le niveau de soumission des rapports et la tenue de ces réunions. En moyenne, sur la période 2002-2017, 92 États (48 % des États membres de l'ONU) ont soumis un rapport durant les années de réunion. Ce chiffre était de 94 États (49 %) entre 2006 et 2011, contre 83 (43 %) entre 2012 et 2017. C'est en 2008, l'année de la RBE3, que les États membres ont soumis le plus grand nombre de rapports : 111 se sont pliés à cet exercice. À l'opposé, c'est en 2006, l'année de la RevCon1, qu'ils ont soumis le plus petit nombre de rapports : 62 seulement. Il est nécessaire de préciser ici que la RevCon1 a été organisée l'année qui a suivi la RBE2, en préparation de laquelle 103 États avaient soumis un rapport national. Les deuxième à quatrième niveaux les plus bas ont été observés en 2014 (76 rapports), 2012 (84 rapports) et 2016 (89 rapports). Même s'il reste sous le seuil des 100 États – lequel a été dépassé durant les années où la RBE2, la RBE3 et la RBE4 se sont tenues –, le chiffre de 2016 peut légitimement être considéré comme une progression.

Les 859 rapports soumis entre 2002 et 2017 ont été analysés pour élaborer ce chapitre. Toutefois, la ventilation par langue porte sur 860 rapports puisque le Maroc a soumis deux rapports en 2009 – un en arabe et un en français. Sur ces 860 rapports, 63 % ont été rédigés en anglais (546 rapports) ; 13 % en espagnol (115) ; 13 % en français (113) ; 5 % en arabe (43) ; 4 % en russe (36) ; et 1 % en chinois (8). Un rapport (celui de la Guinée-Bissau) a été soumis en portugais.

Figure 1.3 Nombre de rapports nationaux soumis ventilé par année, 2002-2017

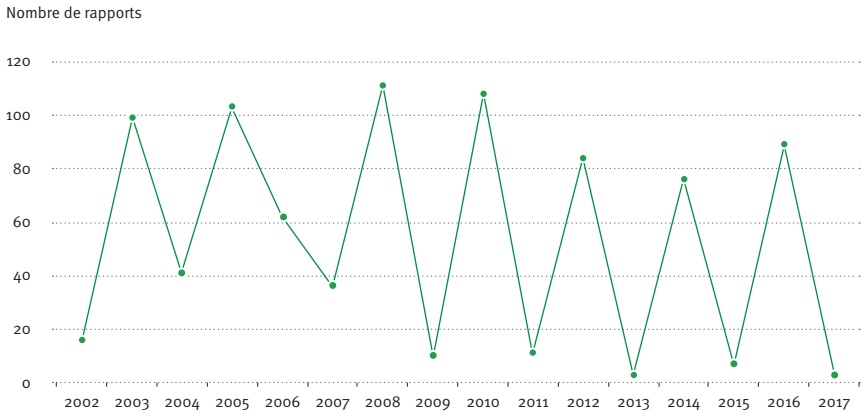
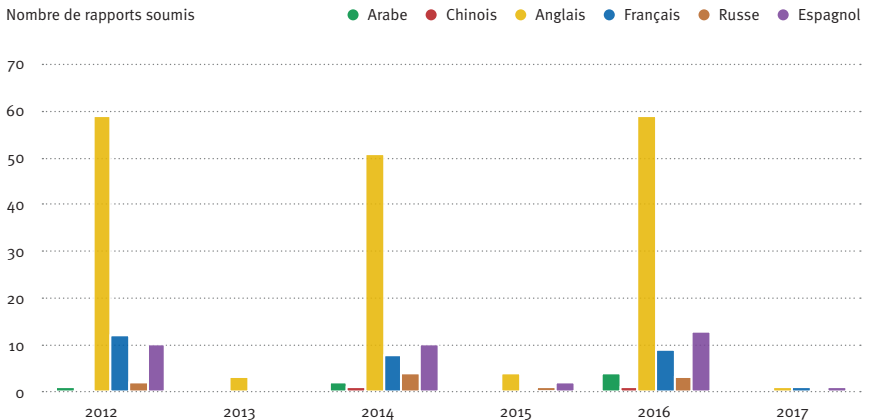


Figure 1.4 Nombre de rapports nationaux soumis ventilé par langue et par année, 2012-2017



Parmi les 119 États qui ont soumis un rapport entre 2012 et 2017, huit l'ont fait pour la première fois, dont trois PEID et deux PMA (les Maldives, le Monténégro et le Soudan du Sud en 2012 ; Singapour et la Somalie en 2014 ; le Belize, les Samoa et Vanuatu en 2016). Les deux plus récents États membres de l'ONU (le Monténégro et le Soudan du Sud) ont donc soumis un rapport sur la mise en œuvre du PoA durant cette période. 47 des États qui ont soumis au moins un rapport entre 2002 et 2011 n'en ont pas soumis durant la période 2012-2017 – dont 18 PMA.

Sur les 262 rapports soumis entre 2012 et 2017, 68 % ont été rédigés en anglais ; 14 % en espagnol ; 11 % en français ; 4 % en arabe ; 3 % en russe ; et 1 % en chinois (voir figure 1.4). Sur cette même période, trois pays ont soumis au moins un rapport en anglais et un second rapport rédigé dans une autre langue. L'Irak a soumis un rapport en anglais en 2012 et un rapport en arabe en 2014 ; la Moldavie est passée de l'anglais en 2012 au russe en 2014 ; et l'Andorre a choisi l'anglais pour son rapport national 2014 et l'espagnol pour celui de 2016.

1.2. Les tendances régionales en matière de soumission des rapports, 2002-2017

Hormis pour les Amériques, le nombre de rapports soumis par chaque région entre 2002 et 2017 n'est pas proportionnel au nombre d'États qui les composent. Sur les 859 rapports nationaux reçus durant cette période, les États européens en ont soumis 320, les États africains 203, les États des Amériques 154, les États asiatiques 151 et les États océaniques 31 (voir la figure 1.5 pour la ventilation régionale des rapports sur la période 2002-2017).

Les 43 États européens représentent 22 % des États membres de l'ONU, mais 37 % des rapports soumis entre 2002 et 2017. San Marin est le seul État européen à ne jamais avoir soumis de rapport. Ce sont les États européens qui se livrent le plus fréquemment à cet exercice. Seul l'un n'a soumis qu'un seul rapport entre 2002 et 2017, et 47 % d'entre eux ont élaboré entre 6 et 9 rapports sur la même période. L'Europe est la région qui détient le record du plus grand nombre de pays ayant soumis plus de 10 rapports (12 États) (voir figure 1.6). En 2008 (l'année de la RBE3), 86 % des États européens ont soumis un rapport. La région a connu son plus bas taux de soumission des rapports – pour une année de réunion – en 2006, l'année de la RevCon1 : 53 % des États seulement. En moyenne, 32 États européens (75 %) ont soumis un rapport durant les années de réunion.

L'Afrique compte 54 États qui représentent 28 % des États membres de l'ONU et occupe le deuxième rang du classement des régions sur la période 2002-2017 (24 % de l'ensemble des rapports soumis). Trois États africains, tous des PEID, n'ont jamais soumis de rapports (le Cap-Vert, les Comores et les Seychelles). 84 % des États

Figure 1.5 Nombre de rapports nationaux ventilé par année et par région, 2002-2017

Région	Réunions du PoA	Afrique*	Amériques	Asie	Europe	Océanie	Total
Nombre d'États par région		54 (28 % des États membres de l'ONU)	35 (18 %)	47 (24 %)	43 (22 %)	14 (7 %)	193
2002		6 %	9 %	4 %	16 %	7 %	8 %
2003	RBE1	42 %	51 %	45 %	81 %	21 %	52 %
2004		4 %	31 %	13 %	42 %	29 %	21 %
2005	RBE2	53 %	46 %	45 %	79 %	29 %	54 %
2006	RevCon1	21 %	37 %	30 %	53 %	7 %	32 %
2007		8 %	17 %	9 %	47 %	14 %	19 %
2008	RBE3	60 %	51 %	45 %	86 %	21 %	58 %
2009		6 %	0 %	2 %	14 %	7 %	6 %
2010	RBE4	62 %	49 %	43 %	84 %	14 %	56 %
2011	MGE1	6 %	6 %	2 %	14 %	0 %	6 %
2012	RevCon2	41 %	43 %	28 %	72 %	21 %	44 %
2013		0 %	0 %	0 %	7 %	0 %	2 %
2014	RBE5	35 %	37 %	21 %	74 %	14 %	39 %
2015	MGE2	2 %	11 %	4 %	0 %	0 %	4 %
2016	RBE6	39 %	49 %	32 %	72 %	36 %	46 %
2017		0 %	3 %	0 %	0 %	0 %	2 %
Moyenne pour les années de réunion (les MGE étant exclues)		44 %	45 %	36 %	75 %	21 %	48 %

* Le Soudan du Sud est devenu un État membre de l'ONU le 14 juillet 2011. L'Afrique compte donc 53 États sur la période 2002-2001 et 54 sur la période 2012-2017.

africains ont soumis au moins un rapport ; 24 % d'entre eux en ont soumis seulement un et 38 % en soumis de deux à cinq. 62 % des États africains ont élaboré un rapport en 2010, en préparation de la RBE4, contre 21 % en 2006. En moyenne, 23 États africains (44 %) ont soumis un rapport durant les années de réunion.

Les 35 États de la région Amériques représentent 18 % des États membres de l'ONU et 18 % du nombre de rapports soumis entre 2002 et 2017. Sept États n'ont jamais élaboré de rapports sur la mise en œuvre du PoA, dont 6 PEID (les Bahamas, la Dominique,

Figure 1.6 Fréquence de soumission des rapports, ventilée par région, 2002-2017

Région	Afrique	Amériques	Asie	Europe	Océanie	Monde
Nombre d'États par région	54	35	47	43	14	193
% d'États n'ayant jamais soumis de rapport	7 %	17 %	26 %	2 %	43 %	14 %
% d'États ayant soumis au moins 1 rapport	93 %	83 %	74 %	98 %	57 %	86 %
% d'États ayant soumis seulement 1 rapport	24 %	14 %	6 %	2 %	14 %	12 %
% d'États ayant soumis de 2 à 5 rapports	39 %	34 %	49 %	21 %	29 %	36 %
% d'États ayant soumis de 6 à 9 rapports	30 %	23 %	21 %	47 %	7 %	28 %
% d'États ayant soumis plus de 10 rapports	2 %	11 %	0 %	28 %	7 %	9 %

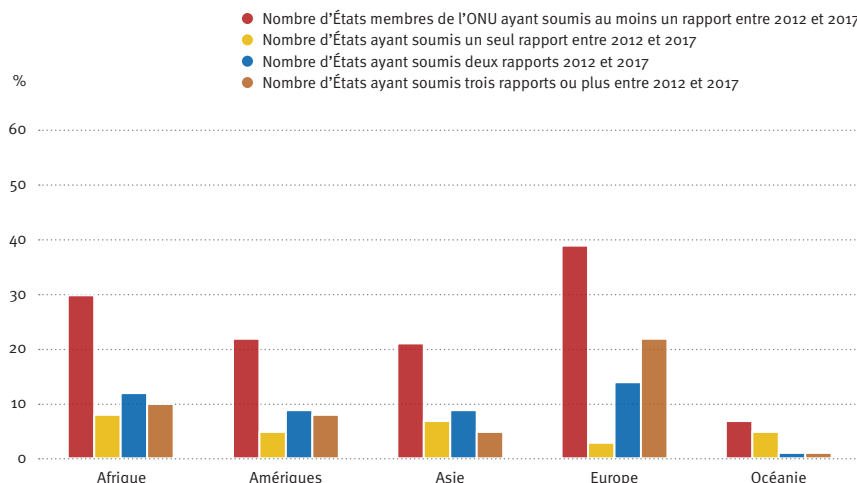
Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Suriname). 14 % des États de cette région ont soumis un seul rapport durant cette période et 34 % de deux à cinq rapports. La région a connu son taux le plus élevé de soumission des rapports pour une année de réunion en 2003 (RBE1) et en 2008 (RBE3) : 51 % des États. La région a connu son plus bas taux de soumission des rapports pour une année de réunion en 2006 (RevCon1) et en 2014 (RBE5) : 37 % des États. En moyenne, 16 États des Amériques (45 %) ont soumis un rapport durant les années de réunion.

Les 47 États asiatiques représentent 24 % des États membres de l'ONU et 18 % de nombre de rapports soumis entre 2002 et 2017. L'Asie est la région qui compte le plus grand nombre d'États non déclarants : 11 États n'ont en effet jamais soumis de rapports (l'Afghanistan, le Bhoutan, le Brunei, la Corée du Nord, le Koweït, le Laos, la Mongolie, le Myanmar, le Népal, l'Ouzbékistan et le Timor-Leste), soit 23 % des pays de la région. 7 % des États asiatiques n'ont soumis qu'un seul rapport et 49 % en ont soumis de deux à cinq. L'Asie est la seule région dont aucun État n'a élaboré plus de 10 rapports. Entre 2002 et 2017, le taux de soumission des rapports de la région n'a jamais dépassé les 50 %. La région a connu son taux le plus élevé de soumission des rapports pour une année de réunion en 2005 (RBE2) et en 2008 (RBE3) : 45 % des États. La région a connu son plus bas taux de soumission des rapports de réunion en 2014 (RBE5) : 37 % des États. En moyenne, 17 États asiatiques (36 %) ont soumis un rapport durant les années de réunion.

La région qui compte le moins d'États et qui a produit le plus petit nombre de rapport est l'Océanie : ses 14 États ont élaboré 4 % seulement du nombre total de rapports soumis entre 2002 et 2017. Les six États qui n'ont jamais élaboré de rapport sont tous des PEID (Kiribati, la Micronésie, Nauru, Palau, les Tonga et Tuvalu). Ces six États représentent 43 % de la région, ce qui fait de l'Océanie la région la moins active dans le domaine de l'élaboration des rapports. Deux États océaniques n'ont soumis qu'un seul rapport sur la période, et 4 ont élaboré entre deux et cinq rapports. La région a connu son taux le plus élevé de soumission des rapports pour une année de réunion en 2016 (RBE6), année durant laquelle 36 % des États ont soumis un rapport. La région a connu son plus bas taux de soumission des rapports pour une année de réunion en 2006 (RevCon1) : un seul État de la région a soumis un rapport cette année-là. En moyenne, 3 États océaniques (21 %) ont soumis un rapport durant les années de réunion.

91 % des États européens ont soumis au moins un rapport sur la mise en œuvre du PoA entre 2012 et 2017, contre 63 % des États des Amériques, 54 % des États africains, 50 % des États océaniques et 45 % des États asiatiques (voir figure 1.7). En comparant les taux de soumission des rapports sur les périodes 2012-2017 et 2001-2011, on note différentes tendances notables. Les pays des régions Afrique, Amériques, Asie et Europe ont soumis moins de rapports entre 2012 et 2017 qu'entre 2002 et 2011. La baisse globale du taux de soumission des rapports entre les périodes 2006-2011 et 2012-2017 a été particulièrement notable pour les États africains, mais aussi

Figure 1.7 Nombre d'États ayant soumis au moins un rapport (en pourcentage) dans chaque région, 2012-2017



asiatiques et européens. En revanche, les États océaniques sont allés contre cette tendance ; ce sont eux qui, proportionnellement à la taille de leur région, ont soumis le plus grand nombre de rapports entre 2012 et 2017.

76 % des États qui se sont pliés à cette obligation entre 2012 et 2017 ont soumis au moins deux rapports : 92 % des États européens, 77 % des États des Amériques, 76 % des États africains, 67 % des États asiatiques et 29 % des États océaniques. On peut donc estimer que la plupart des États qui ont rendu compte de leurs activités durant cette période relèvent de la catégorie des « États déclarants réguliers ». Pour augmenter le taux global de soumission, il conviendrait de veiller à ce que les États qui ne parviennent pas à soumettre leurs rapports nationaux comprennent les processus et procédures qui leur permettraient de devenir des déclarants réguliers. Il pourrait aussi s'avérer utile de créer une catégorie spécifique consacrée à l'assistance en matière de préparation des rapports, laquelle n'existe pas pour l'instant.

1.3. L'utilisation du modèle de rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action, 2012-2017

Notre analyse montre que l'introduction du modèle de rapport n'a pas incité les États à soumettre davantage de rapports sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI et coïncide plutôt avec une baisse du nombre de rapports (Parker et Rigual, 2015, p. 3). Nous n'avons toutefois pas établi de lien causal entre ce déclin et l'introduction du modèle de rapport. Il semble que celui-ci s'inscrive dans une tendance à la baisse plus générale qui touche les rapports portant sur toutes les mesures relatives au contrôle des armes classiques, laquelle pourrait découler d'une augmentation des obligations imposées aux États en la matière et de la faiblesse de leurs capacités dans le domaine du recueil et de la présentation des données (Holtom et Bromley, 2011, p. 20-25).

Dans ce contexte, il convient toutefois de noter que 83 % des 262 rapports nationaux soumis entre 2012 et 2017 ont été élaborés sur la base des modèles de rapport 2011 ou 2014 (voir figure 1.8). L'utilisation des modèles de rapport a chuté de 69 % en 2012 à 61 % en 2014, avant de culminer à 88 % en 2016. Parmi les États qui ont élaboré leurs rapports sur la base d'un autre format, trois ont utilisé un modèle qui leur a permis de répondre à la plupart des questions posées dans le modèle de rapport sur le PoA. Deux États ont par exemple soumis leur rapport national sur la mise en œuvre du Document sur les armes légères et de petit calibre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – lequel comprend nombre des questions du modèle de rapport sur le PoA. Le Soudan a lui aussi utilisé de nombreuses questions de ce modèle pour structurer son rapport national 2016.

Figure 1.8 L'utilisation du modèle de rapport sur la mise en œuvre du PoA, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Nombre d'États ayant utilisé le modèle de rapport 2011	69	2	61	4	20	1	156
Nombre d'États ayant utilisé le modèle de rapport 2014	0	0	0	2	58	0	61
Nombre d'États ayant utilisé un autre format de rapport	15	1	15	1	11	2	45
Nombre total de rapports soumis	84	3	76	7	89	3	262
Nombre de rapports élaborés à partir d'un des deux modèles de rapport	69	2	61	6	78	1	217
Part des rapports élaborés à partir de l'un des deux modèles de rapport du PoA	82%	67%	80%	86%	88%	33%	83%

91 États ont soumis au moins deux rapports entre 2012 et 2017. 26 d'entre eux ont utilisé le modèle de rapport 2011 pour tous les rapports soumis durant cette période ; 7 ont systématiquement utilisé un format national propre ; 44 ont d'abord utilisé le modèle 2011 avant d'adopter le modèle 2014 ; 9 ont abandonné leur format national pour adopter les versions 2011 ou 2014 du modèle de rapport ; 3 ont abandonné le modèle de rapport du PoA pour se conformer à un modèle national ; et 2 ont utilisé un modèle différent pour chacun de leurs rapports – ils sont passés d'un format national au modèle de rapport 2011, puis au modèle de rapport 2014. Les États qui ont soumis des rapports nationaux durant la période 2012-2017 ont donc été très nombreux à utiliser les deux versions du modèle de rapport élaboré par l'UNODA.

Le chapitre suivant porte sur le contenu de ces rapports, et notamment sur les avantages et limites des modèles de rapports dans le cadre de l'analyse du degré de mise en œuvre du PoA et de l'ITI et des progrès accomplis en la matière. ●





L'analyse des rapports nationaux met en lumière une corrélation relativement forte entre le remplacement de l'individu qui assume la fonction de PCN et les variations observées dans les réponses figurant dans les rapports. »

2. Évaluation du degré de mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, 2012-2017

Ce chapitre est divisé en huit sections qui proposent une analyse des réponses données dans les huit sections correspondantes du modèle de rapport sur la mise en œuvre du PoA. L'objectif de chacune des sections est double. Premièrement, chacune d'entre elle présente les résultats de l'analyse quantitative des derniers rapports soumis par 110 États – laquelle s'inscrit dans la suite des travaux d'analyse réalisés sur les périodes antérieures. Pour être plus précis, chaque section vise à dresser un « état des lieux » de la mise en œuvre de dispositions spécifiques du PoA et de l'ITI en rendant compte du nombre total d'États qui disent avoir mis en place les mesures nécessaires à leur application. Deuxièmement, chaque section tente de mettre en lumière les évolutions qui transparaissent dans les réponses apportées aux différentes questions posées dans le modèle de rapport 2014. Il s'agit plus précisément d'analyser les progrès accomplis, depuis 2012, par les 77 États qui ont soumis au moins deux rapports durant cette période. Aux fins de cette partie de l'analyse, on considérera comme un progrès accompli dans la mise en œuvre du PoA et de l'ITI un « oui » répondu à une question fermée alors que la réponse à la même question dans le rapport précédent était « non » – ou « pas de réponse » –, ou encore l'ajout de nouvelles informations en réponse à une question ouverte.

2.1. L'agence nationale de coordination et le point de contact national

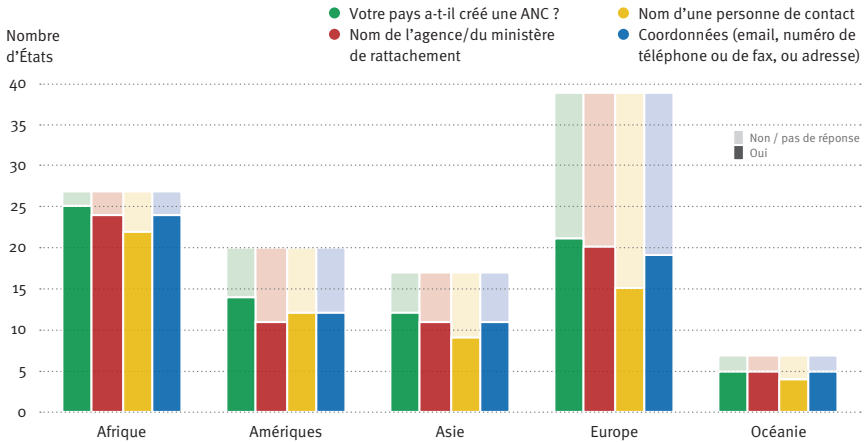
Dans la première section du modèle de rapport du PoA, les États sont appelés à donner des informations sur leur agence nationale de coordination (ANC) et leur point de contact national (PCN) en charge des échanges d'information sur les questions relatives au PoA et à l'ITI.

2.1.1. L'agence nationale de coordination

La première question du modèle de rapport posée aux États est la suivante : « Votre pays a-t-il créé une agence nationale de coordination (ANC) [...] chargée de l'orientation stratégique, des recherches et du suivi des initiatives visant à prévenir [...] le commerce illicite des ALPC ? ». Cette question fait référence au paragraphe II.4 du PoA qui appelle les États à « mettre en place ou désigner » une agence ou un organisme de ce type, « selon qu'il convient » (AGNU, 2001a, par. II.4). Dans leur dernier rapport national, 77 États déclarent disposer d'une ANC (voir figure 2.1). Les différences régionales sont importantes sur ce point : 93 % des États africains disent disposer d'une ANC, contre 71 % des États océaniques, 70 % des États des Amériques et d'Asie et 54 % des États européens.

En outre, 80 % des États donnent le nom d'une personne de contact au sein de leur ANC, et 65 % d'entre eux mentionnent le nom de l'agence ou du ministère de

Figure 2.1 Nombre d'États de chaque région ayant fourni des informations sur l'agence nationale de coordination, 2012-2017



rattachement de l'ANC ainsi que les coordonnées permettant de joindre cette entité (email, numéro de téléphone ou de fax, ou adresse). Seuls deux États africains et un État océanien ne fournissent pas ces informations, contre 6 des 21 États européens qui déclarent disposer d'une ANC.

Pour la question relative à l'existence d'une ANC, les réponses positives ont connu une progression nette de 1 : quatre États de plus contre trois États de moins⁶. Les États concernés ne donnent pas d'explication sur les raisons qui ont motivé la création (ou l'éventuel démantèlement) de leur ANC. En revanche, cinq États ont clairement progressé puisqu'ils fournissent, dans leur dernier rapport, le nom de la personne à contacter pour obtenir des informations sur leur ANC. Concernant le nom de l'agence ou du ministère de rattachement de l'ANC, on constate une régression nette de 2 réponses : deux États de plus, mais quatre États de moins.

2.1.2. Le point de contact national

Dans leur dernier rapport, 107 États (soit 97 % des 110 États évalués) affirment avoir nommé un PCN (voir figure 2.2) conformément au paragraphe II.5 du PoA. 93 % d'entre eux fournissent son adresse email, son numéro de téléphone ou de fax ou son adresse postale ; 89 % mentionnent le nom de son agence ou de son ministère de rattachement ; et 73 % donnent le nom de la personne concernée. Tous les États africains, européens et océaniques qui ont soumis un rapport entre 2012 et 2017

Figure 2.2 Nombre d'États de chaque région ayant fourni des informations sur leur point de contact national en charge du Programme d'action, 2012-2017

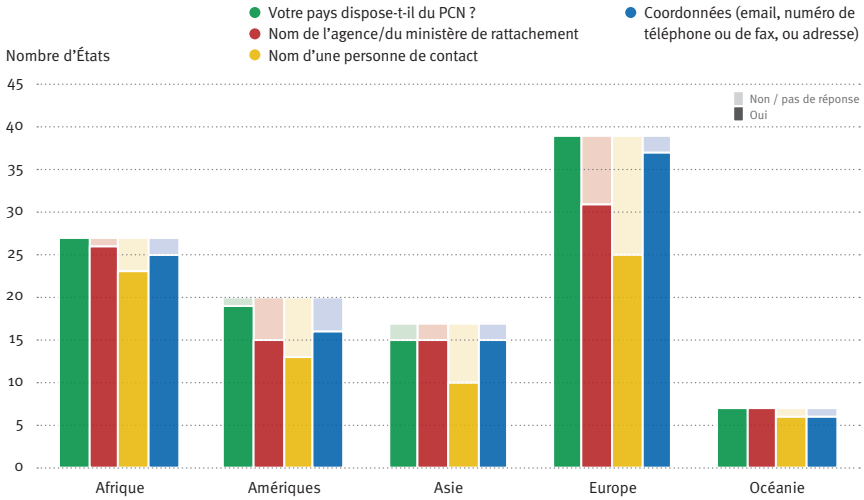
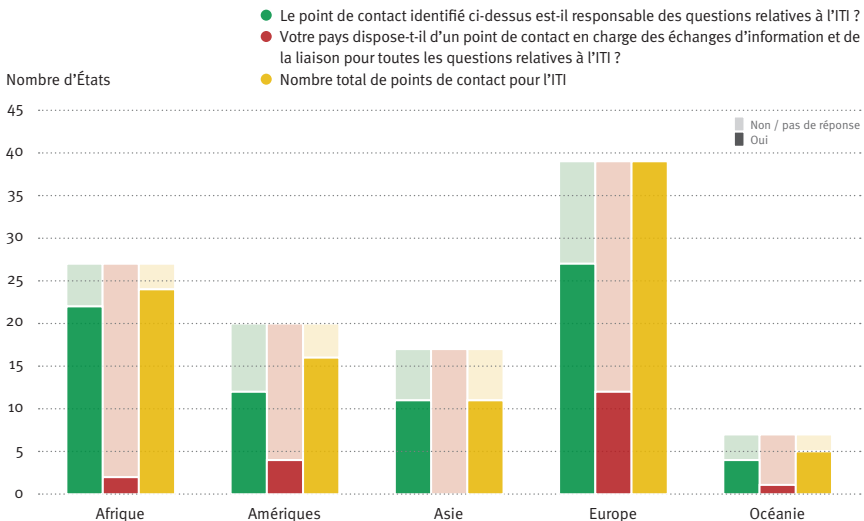


Figure 2.3 Nombre d'États de chaque région ayant fourni des informations sur leur point de contact national en charge des questions relatives à l'Instrument international de traçage, 2012-2017



affirment disposer d'un PCN ; seuls trois États asiatiques et un État des Amériques disent ne pas en avoir nommé.

Parmi les 15 États asiatiques qui disent disposer d'un PCN, tous mentionnent son agence ou son ministère de rattachement ainsi qu'un moyen de joindre la personne concernée, et 10 d'entre eux fournissent son nom. Tous les États océaniques mentionnent l'agence ou le ministère de rattachement de leur PCN ; mais l'un d'entre eux ne fournit ni son nom ni ses coordonnées. Parmi les États des Amériques et d'Europe, seuls les deux tiers mentionnent le nom de leur PCN, et 80 % donnent le nom de son agence ou de son ministère de rattachement. Les États de ces deux régions sont plus nombreux à donner les coordonnées de leur PCN. Mais des recherches antérieures ont montré que les coordonnées mentionnées dans les rapports nationaux ne permettent pas toujours de joindre le PCN en charge des questions relatives au PoA ou à l'ITI et qu'elles peuvent rapidement ne plus être à jour (Parker, 2011, p. 24-26). L'équipe de recherche n'a pas tenté de vérifier que les coordonnées fournies permettent effectivement de joindre directement les différents PCN, mais il conviendrait de charger un secrétariat de veiller à ce que ces données soient régulièrement mises à jour.

Seul un État dit disposer d'un PCN dans son dernier rapport alors qu'il affirmait le contraire dans son rapport précédent. Parmi les États qui n'avaient pas répondu à cette question dans leur rapport précédent, cinq ont fourni le nom de leur PCN et deux le nom de son agence ou ministère de rattachement dans leur dernier rapport. À l'inverse, trois États ne mentionnent plus le nom de leur PCN et deux le nom de son agence ou ministère de rattachement alors qu'ils l'avaient fait précédemment. Sur le thème des coordonnées du PCN, on constate une progression nette de 1 : deux États de plus mais un État de moins.

Le modèle de rapport demande également aux États d'indiquer si leur PCN en charge du PoA est également responsable des questions relatives à l'ITI ou s'il convient de contacter un autre PCN à ce propos. 95 des 110 États étudiés (85 %) disent disposer d'un PCN en charge des questions relatives à l'ITI : 76 d'entre eux confirment que cette fonction a été confiée au PCN en charge du PoA et 19 fournissent les coordonnées d'un autre PCN (voir figure 2.3). Les différences régionales sont importantes sur ce point : tous les États européens disent avoir nommé un PCN en charge de l'ITI, contre seulement 89 % des États africains, 80 % des États des Amériques et 71 % des pays asiatiques et océaniques.

2.2. La fabrication

La première question de la section intitulée « fabrication » est la suivante : « Votre pays est-il producteur d'ALPC ? ». Si un État utilise le modèle de rapport en ligne et qu'il répond « non » à cette question – ou ne sélectionne aucune réponse (« pas de réponse ») –, il ne lui sera posé aucune autre question sur les mesures visant

Encadré 2.1 Le remplacement d'un point de contact national a-t-il des conséquences sur les informations fournies dans les rapports nationaux ?

L'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI met en lumière une corrélation relativement forte entre le remplacement de l'individu qui assume la fonction de PCN et les variations observées dans les réponses figurant dans les rapports. De manière générale, les États qui ont soumis au moins deux rapports durant la période 2012-2017 ont donné moins de réponses différentes quand leur PCN est resté le même – comparés à ceux qui ont changé de PCN. Sur un échantillon de 60 États qui ont soumis au moins deux rapports entre 2012 et 2017, ceux qui ont changé de PCN ont, en moyenne, donné 30 réponses différentes aux questions posées – contre moins de 20 réponses différentes pour ceux qui ont conservé leur PCN. Ce chiffre laisse penser que le remplacement d'un PCN, même s'il n'est resté que peu de temps en poste, a une influence non négligeable sur le processus d'élaboration du rapport national, et ce indépendamment des modifications qui ont été apportées aux politiques et aux lois. Un nouveau PCN peut en effet disposer de connaissances insuffisantes pour remplir le rapport ou interpréter une question différemment de son prédécesseur.

à régler la fabrication des ALPC. En revanche, si l'État répond « oui » à cette première question ou imprime l'ensemble du questionnaire, il aura accès à d'autres questions portant sur les « lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à exercer un contrôle efficace » sur la fabrication – et notamment sur l'octroi des licences et les sanctions pénales prévues en cas de fabrication illicite d'ALPC (AGNU, 2001a, par. II 2-3) – ; sur le marquage des armes au cours du processus de fabrication (AGNU, 2001a, par. II.7 ; 2005a, par. 8a, 10a) ; sur la conservation des données par les fabricants (AGNU, 2001a, par. II.9 ; 2005a, par. 11, 12a) ; et sur les mesures prises « pendant la période couverte par le rapport » à l'encontre des groupes ou individus impliqués dans la production illégale d'armes (AGNU, 2001a, par. II.6). Ce dernier thème est discuté plus en détail dans l'encadré 2.2.

En réponse à cette première question, 59 États déclarent, dans leur dernier rapport, que des ALPC sont fabriquées sur leur territoire – 29 en Europe, 12 en Asie, 9 en Afrique, 7 dans les Amériques et 2 en Océanie (voir figure 2.5). Trois de ces États ont répondu « oui » à cette question alors qu'ils avaient répondu « non » ou n'y avaient pas répondu dans leur rapport précédent. L'analyse de ces données est problématique, notamment parce que les questions posées dans le modèle de rapport ne permettent de déterminer ni le type des armes fabriquées ni la nature des entités qui les produisent – entreprises étatiques ou privées. Les États sont très peu nombreux à fournir des informations complémentaires sur ce thème. Le Nigeria fait

Encadré 2.2 Les mesures prises durant la période couverte par le rapport à l'encontre des groupes ou individus qui se livrent à des activités illégales relevant de la production, du transfert international ou du courtage des armes légères et de petit calibre

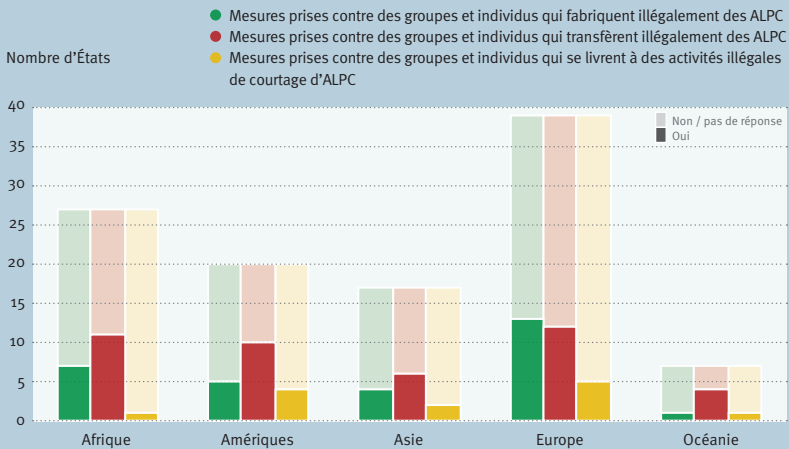
Selon le paragraphe II.6 du PoA, la lutte contre le commerce illicite des armes légères suppose notamment que les États prennent les mesures nécessaires pour identifier et contrer « les groupes et individus qui fabriquent, commercialisent, stockent, transfèrent ou possèdent illégalement des armes légères illicites, ainsi que ceux qui en financent illégalement l'acquisition » (AGNU, 2001a, par. II.6). Le modèle de rapport du PoA donne aux États déclarants la possibilité de communiquer des informations sur la fabrication, le transfert ou le courtage illicite des armes légères. Mais il ne contient aucune question relative au stockage, à la détention ou au financement illégal. Les États sont toutefois invités à fournir des « informations complémentaires » sur les mesures prises sur ces différents points.

30 États affirment avoir pris des mesures, durant la période couverte par leur dernier rapport, contre des groupes et individus qui ont produit des armes illégalement, et tous – sauf un État asiatique – ont fourni des informations complémentaires à ce propos (voir figure 2.4). De plus, 43 États déclarent avoir pris des mesures contre des groupes et individus qui ont procédé à des transferts d'armes illégaux durant la période couverte par leur dernier rapport, dont 35 ont fourni des informations complémentaires. Enfin, 13 États disent avoir pris des mesures contre des groupes et individus qui se sont livrés à des activités illégales de courtage durant la période couverte par le rapport, dont 12 ont fourni des informations complémentaires. Il convient d'ajouter à ces 13 États les deux États africains qui ont rempli la section « informations complémentaires » sans avoir coché la case censée indiquer qu'ils avaient effectivement pris des mesures de ce type. L'Afrique du Sud affirme par exemple ne pas avoir pris de mesures de ce type durant la période couverte par le rapport, mais précise que « des mesures de ce type [ont] été prises par le passé contre des groupes et individus engagés dans des activités illégales de courtage, mais pas en 2013 » (Afrique du Sud, 2014). Le rapport national sud-africain contient également les coordonnées du département à contacter pour obtenir des informations sur les poursuites intentées. Il convient de mettre cette réponse en lumière, car elle est particulièrement propice aux échanges d'information.

Les États qui disent avoir pris des mesures contre des groupes et individus qui se sont livrés à des activités relevant de la production illégale d'ALPC, du transfert illégal d'ALPC et du courtage illégal d'ALPC ont été peu nombreux à évoquer des affaires précises. Les réponses données ne peuvent en aucun cas être utilisées par les autres pays pour obtenir des renseignements sur les méthodes utilisées par ces groupes et individus. Certains États indiquent que les informations demandées ne sont pas encore disponibles (par exemple le Portugal) ; d'autres font une synthèse des lois en vigueur (par

exemple l'Inde). L'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Allemagne fournissent des données agrégées sur le nombre d'individus contre lesquels des poursuites ont été engagées ou sur lesquels une enquête a été ouverte et rappellent les lois en vertu desquelles ces actions ont été entreprises (Allemagne, 2016 ; Macédoine, 2016). La Macédoine fait par exemple état de 196 infractions pénales relevant de la production, de la détention ou du commerce illégal d'armes et d'explosifs – pour lesquelles 226 personnes ont été poursuivies – durant la période couverte par le rapport (Macédoine, 2016). La Slovaquie et la Suède mentionnent le type d'armes concerné : des armes réactivées en Slovaquie et des pistolets-mitrailleurs et pièces d'ALPC fabriquées illégalement en Suède (Slovaquie, 2016 ; Suède, 2016). Il convient de noter que ces questions pourraient permettre de recueillir des données pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4.2 des ODD, mais cette possibilité n'a pas encore été exploitée.

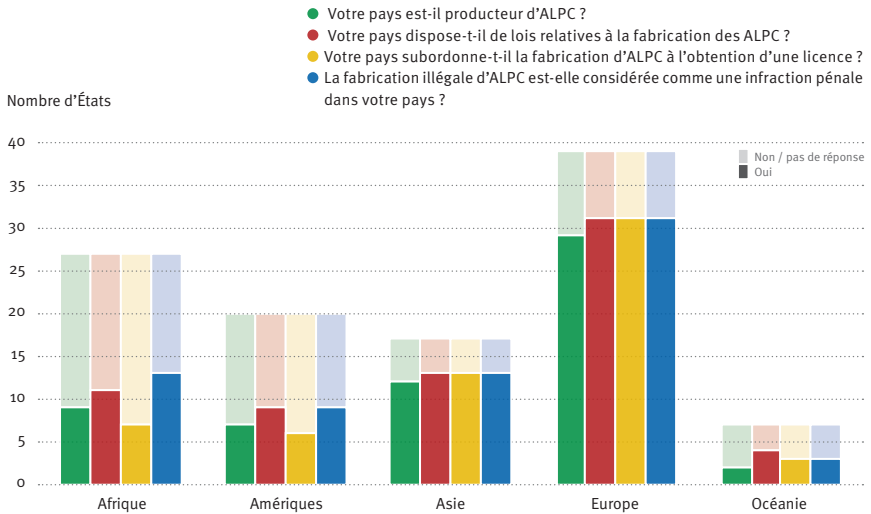
Figure 2.4 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises contre des groupes et individus qui se livrent à des activités illégales de fabrication, de transfert international ou de courtage d'armes, 2012-2017



toutefois figure d'exception, puisqu'il donne, dans son rapport national 2016, un certain nombre d'informations sur son fabricant national d'ALPC – la Defence Industries Corporation of Nigeria – et évoque l'existence d'une production artisanale sur son territoire (Nigeria, 2016).

Selon leurs derniers rapports nationaux, les États qui réglementent la fabrication des armes légères sont plus nombreux que ceux qui disent produire des ALPC – 68 États contre 59 (voir figure 2.5). Neuf États affirment donc prendre des mesures pour

Figure 2.5 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures de contrôle de la fabrication, 2012-2017



contrôler une production d'ALPC qui n'existe pas sur leur territoire. Sur le thème de la réglementation de la production d'ALPC, on constate une progression nette de 2 : cinq États de plus et trois de moins. Il convient de noter que cinq États ont, par eux-mêmes, fait état de progrès potentiels dans le contrôle qu'ils exercent sur la production d'ALPC. En outre, 65 États répertorient, dans leur dernier rapport, les mesures, réglementations ou procédures administratives mises en place, ce qui représente une progression nette de 6. Sur ce point, il est important de rappeler que certains États peuvent ne pas avoir eu accès aux questions du modèle de rapport portant sur les mesures de contrôle – s'ils ont rempli leur rapport en ligne et ont répondu « non » à la première question de la section. On peut donc légitimement penser que le nombre d'États qui disposent en réalité de lois, réglementations ou procédures administratives visant à « exercer un contrôle efficace » sur la fabrication des armes légères est probablement plus élevé.

60 États indiquent, dans leur dernier rapport, que la fabrication des armes légères est soumise à licence sur leur territoire. Il n'y a donc pas égalité parfaite entre le nombre d'États qui disent fabriquer des armes (59), le nombre d'États qui affirment disposer de lois, réglementations et procédures administratives visant à un contrôle efficace de la fabrication (68) et le nombre d'États qui ont mis en place un système de licence pour contrôler la production d'ALPC (60). Néanmoins, tous les États asiatiques, européens et océaniques qui disent produire des ALPC subordonnent cette production à l'obtention d'une licence. Seuls deux États africains et un État des

Figure 2.6 Nombre d'États ayant fourni des informations sur le marquage au cours du processus de fabrication, 2012-2017

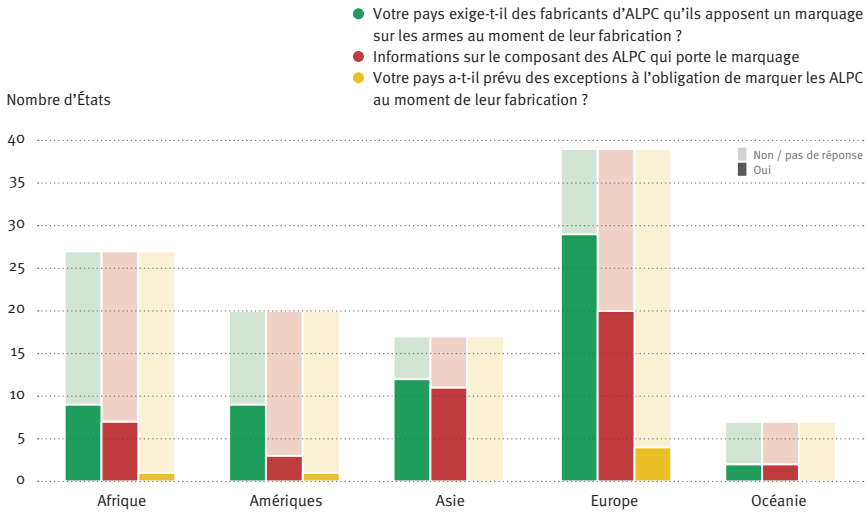
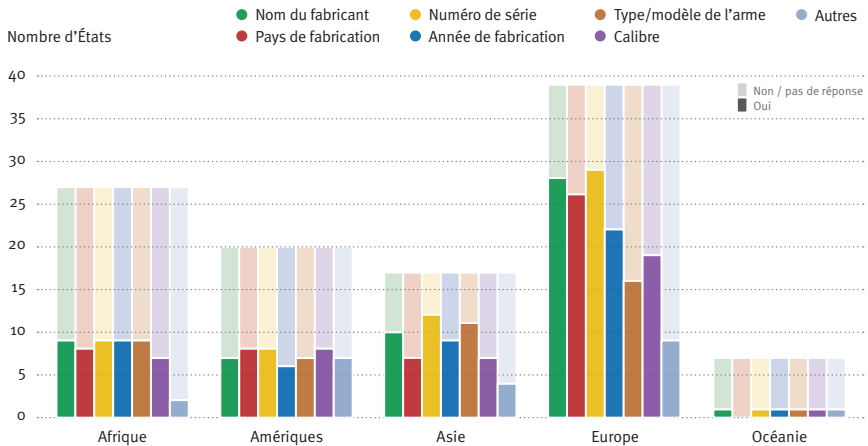


Figure 2.7 De quelles informations le marquage doit-il rendre compte ?



Amériques déclarent ne pas avoir créé de système de licences alors qu'ils affirment que des armes sont produites sur leur territoire. À l'inverse, un État asiatique, deux États européens et un État océanien disposent apparemment d'un système de licences alors qu'aucune arme légère n'est, selon eux, fabriquée sur leur territoire. Sur

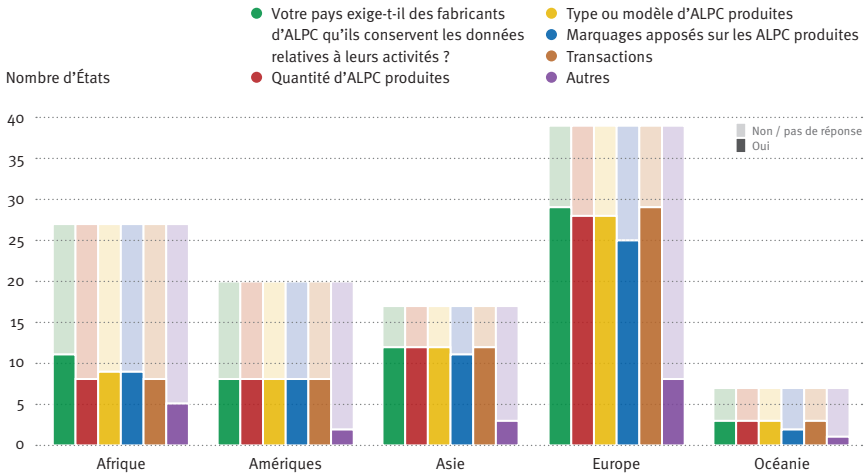
le thème du système de licence, on constate une progression nette de 3 : six États de plus et trois États de moins. On peut toutefois déduire de ces données que les licences sont une mesure de contrôle de la fabrication communément mise en œuvre par les États qui ont fourni des informations à ce propos.

Par ailleurs, 69 États affirment, dans leur dernier rapport, que la production illégale d'armes est une infraction pénale sur leur territoire. Mais cette réponse doit être nuancée pour deux d'entre eux – deux pays africains – qui disent simultanément ne pas disposer de lois, réglementations ou procédures administratives visant à « exercer un contrôle efficace » sur la fabrication des armes. À l'inverse, un État océanien dit réglementer la production d'ALPC et ne pas considérer la production illégale d'armes comme une infraction pénale. Le nombre d'États qui considèrent la fabrication illicite d'ALPC comme une infraction pénale a connu une progression nette de 2 : cinq États de plus et trois de moins.

La section « fabrication » du modèle de rapport vise également à rassembler des informations sur le marquage des armes au cours du processus de fabrication, et plus précisément sur la nature des marquages et les composants sur lesquels ils sont apposés. Selon les derniers rapports nationaux, 61 États exigent des fabricants qu'ils apposent des marquages sur les armes durant le processus de fabrication, soit une progression nette de 4 – six États de plus (voir figure 2.6) et deux de moins. Il est à noter que le nombre d'États qui affirment exiger que les armes soient marquées au cours de leur fabrication ne correspond ni au nombre d'États qui produisent des ALPC (59), ni au nombre d'États disposent de lois, réglementations et procédures administratives visant à exercer un contrôle efficace sur la fabrication des ALPC (68). Malgré ces incohérences, on peut détecter, parmi les États déclarants réguliers, une évolution positive dans le domaine du marquage des armes au cours de leur processus de fabrication.

Sur ces 61 États, 59 donnent également des informations sur les marquages eux-mêmes (voir figure 2.6). Tous ou presque exigent des fabricants qu'ils apposent des marquages indiquant le numéro de série de l'arme et le nom du fabricant (voir figure 2.7). En outre, 43 États précisent les composants sur lesquels les marquages doivent être apposés – soit une progression nette de 7. 13 de ces États indiquent que les marquages doivent être apposés sur un composant dit « principal », « majeur » ou « important » de l'arme légère concernée, et 18 mentionnent le nom d'un ou plusieurs composants – la boîte de culasse, le canon, la culasse, la carcasse, etc. La Croatie et le Japon précisent que les marquages sont différents selon le type d'arme, et la Malaisie évoque le marquage des munitions (le marquage du culot avec le numéro de lot, le monogramme du fabricant ainsi que le mois et l'année de fabrication) (Croatie, 2016 ; Japon, 2016 ; Malaisie, 2016). L'équipe de recherche a donc été en mesure de repérer des approches communes dans le domaine du marquage, même si la terminologie employée diffère parfois.

Figure 2.8 Nombre d'États ayant fourni des informations sur la conservation des données relatives à la fabrication, 2012-2017



Enfin, sur les 63 États qui disent exiger des fabricants qu'ils conservent les données relatives à leurs activités, 60 précisent les informations que ceux-ci doivent inscrire dans leurs registres : les données sur les transactions et le type ou modèle des armes légères concernées (60 États), la quantité d'armes légères produites (59 États) et les marquages (55 États) (voir figure 2.8). En outre, 57 États indiquent la durée de conservation requise : 29 d'entre eux exigent que les données soient conservées « indéfiniment » et les 30 autres États font état de durées allant de 3 à 50 ans. L'équipe de recherche a éprouvé des difficultés à identifier les progrès accomplis dans le domaine du marquage et de la conservation des données par les fabricants : le nombre d'États qui exigent des fabricants qu'ils marquent les ALPC et le nombre d'États qui ont fourni des informations sur la conservation des données a connu une progression nette de 2 : six États de plus et quatre de moins.

2.3. Les transferts internationaux

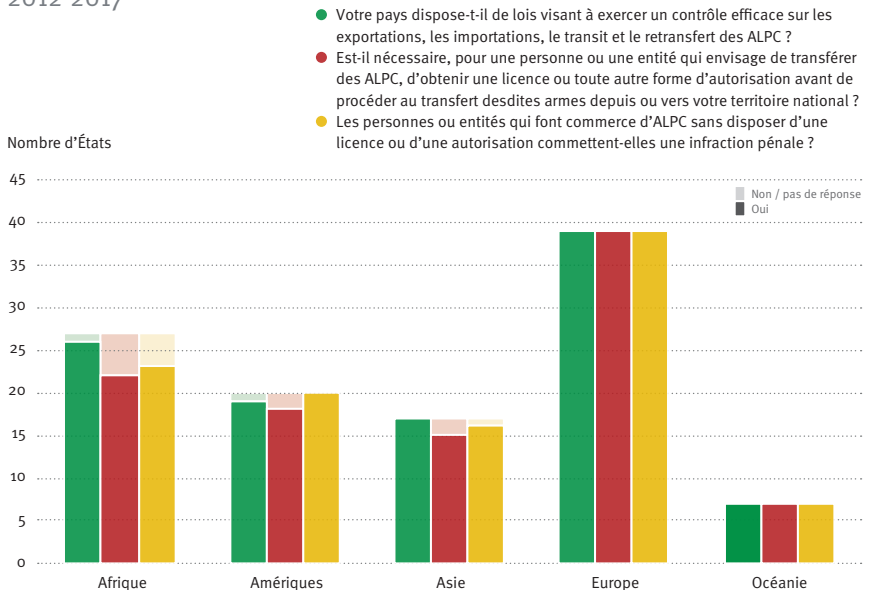
La section du modèle de rapport relative aux « transferts internationaux » est celle qui comprend le plus de données à analyser. Comme la section relative à la « fabrication », elle est divisée en plusieurs sous-sections qui portent sur : les lois, réglementations et/ou procédures administratives (AGNU, 2001a, par. II.11-12) ; les licences et autorisations, dont les sanctions pénales prévues pour les transferts illégaux, les critères d'évaluation, les processus de vérification des documents fournis à l'appui des demandes de licence, permis ou autorisation d'exportation d'armes légères, les exemptions et les

procédures simplifiées (AGNU, 2001a, par. II.3, II.11-12) ; les contrôles postérieurs à la livraison, notamment l'utilisation des certificats de vérification de livraison et les vérifications physiques au point de livraison (le modèle de rapport ne fait pas explicitement référence au PoA sur ce point) ; le marquage à l'importation (AGNU, 2005a, par. 8b) ; et la conservation des données (AGNU, 2001a, par. II.9 ; 2005a, ITI 12).

Il est à noter que plusieurs questions qui figuraient dans la sous-section « licences et autorisations » du modèle de rapport 2011 ont été retirées de la version 2014, notamment celles qui portaient sur les obligations internationales des États en matière d'évaluation des demandes de licence d'exportation, aux conditions qui président aux réexportations ainsi qu'aux exemptions et procédures simplifiées d'obtention d'une licence. Contrairement à la section « fabrication », celle portant sur les transferts internationaux ne s'ouvre pas sur une question fermée qui limite l'accès aux questions suivantes. Il convient enfin de préciser que les questions posées ne visent pas à une meilleure compréhension des différentes méthodes de contrôle des exportations, des importations, du transit ou du transbordement des ALPC.

Dans leur dernier rapport, 108 États affirment disposer de lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à exercer un contrôle efficace sur les transferts internationaux (voir figure 2.9). Il s'agit du plus grand nombre de « oui » enregistré à

Figure 2.9 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises pour exercer un contrôle efficace sur les transferts internationaux, 2012-2017



une question du modèle de rapport. Sur ces 108 États, 103 détaillent les lois, réglementations et/ou procédures administratives en vigueur, auxquels il convient d'ajouter le Nicaragua qui n'a pas répondu à la question initiale mais cite une loi relative au contrôle des transferts (Nicaragua, 2012). Deux de ces 108 États avaient répondu « non » ou n'avaient pas répondu à cette question dans leur précédent rapport, et trois avaient répondu « oui » mais sans donner d'informations complémentaires. En bref, la quasi-totalité des États disent avoir mis en place des mesures de contrôle des transferts internationaux d'ALPC et fournissent des compléments d'informations à leur propos.

Par ailleurs, 101 États affirment subordonner les transferts d'ALPC à l'obtention d'une licence ou d'une autorisation, et 105 États considèrent comme une infraction pénale le fait de transférer des ALPC sans avoir préalablement obtenu de licence ou d'autorisation. La figure 2.9 montre la ventilation régionale des réponses à cette double question ; 100 % des États des Amériques, d'Europe et d'Océanie ont répondu « oui » sur les deux points, contre 85 % des États africains et 88 % des États asiatiques. Quatre nouveaux États sont entrés, avec leur dernier rapport, dans le groupe de ceux qui disent exiger une licence et cinq dans celui des États qui disent considérer le transfert des ALPC sans licence ou sans autorisation comme une infraction pénale. Mais il convient de souligner quelques incohérences. Le Ghana affirme que les transferts d'ALPC sont subordonnés à l'obtention d'une licence ou une autorisation, mais que le fait de procéder à un transfert sans licence ni autorisation n'est pas considéré comme une infraction pénale (Ghana, 2016). À l'inverse, ni la Somalie ni l'Ouganda ne disent exiger de licences ou d'autorisations préalables aux transferts d'ALPC, alors que les deux pays considèrent apparemment les transferts hors licence comme une infraction pénale (Somalie, 2016 ; Ouganda, 2014).

Le modèle de rapport a également été conçu pour recueillir des informations sur le contenu des certificats d'utilisateur final (CUF), sur les autres types de documents requis, mais aussi sur les processus d'authentification, de vérification et de prévention du mauvais usage des ALPC. 76 États disent exiger un CUF préalablement à l'émission d'une autorisation d'exportation – 41 % des États africains déclarants ; 40 % des États des Amériques ; 94 % des États asiatiques ; 95 % des États européens ; et 57 % des États océaniques (voir figure 2.10). Sur l'ensemble des rapports analysés, 77 États détaillent les informations contenues dans les CUF – pour la plupart d'entre eux, une description détaillée des marchandises et les coordonnées de l'utilisateur final, mais aussi des informations sur le pays de destination finale, l'entité exportatrice, la date de délivrance et l'utilisation finale (voir figure 2.10). Les questions portant sur les mesures de contrôle des réexportations ont été retirées du modèle de rapport 2014, mais six États évoquent tout de même l'interdiction de réexporter des ALPC sans notification préalable au pays exportateur initial mentionné dans le CUF ou dans la documentation connexe, ou sans son autorisation. Sur le thème de l'utilisation des CUF, on constate une progression nette de 3 : six États de plus et

trois de moins. En outre, neuf États détaillent le contenu des CUF dans leur dernier rapport alors qu'ils ne l'avaient pas fait dans le précédent. L'équipe de recherche a donc constaté une amélioration de la qualité des informations fournies par les États déclarants réguliers entre la RevConz et la RevConz3.

Au total, 79 États déclarent, dans leur dernier rapport, « vérifier ou s'efforcer d'authentifier » les CUF et documents connexes (voir figure 2.11), et 67 d'entre eux donnent des informations complémentaires sur les mesures prises à cet effet. Sept États mentionnent explicitement que leurs ambassades dans les pays de destination sont en mesure de vérifier ou d'authentifier les documents reçus, mais que cette possibilité

Figure 2.10 Nombre d'États ayant fourni des informations sur le contenu des certificats d'utilisateur final, 2012-2017

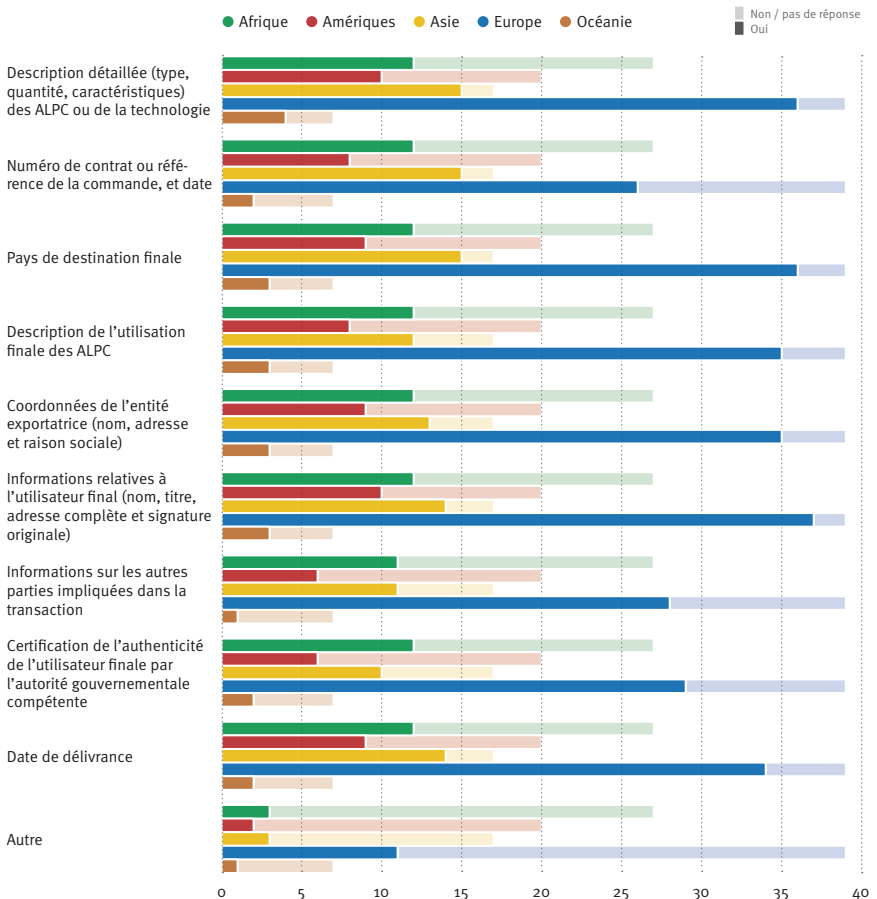
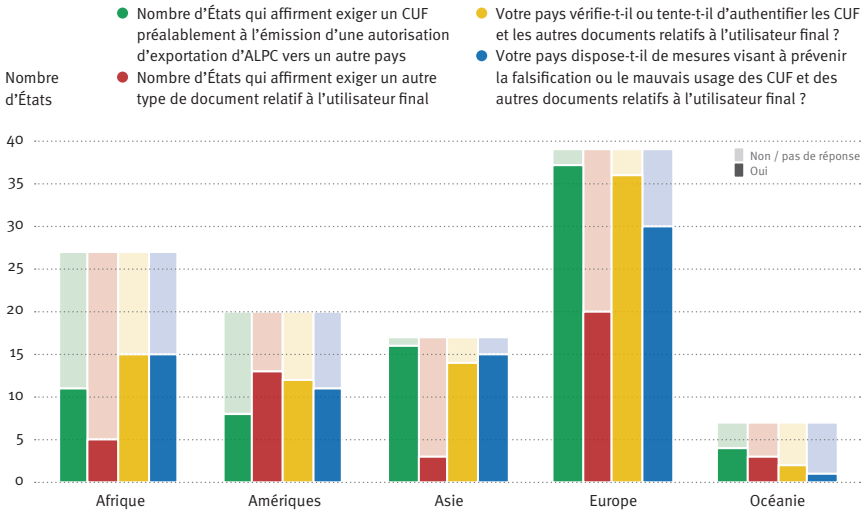


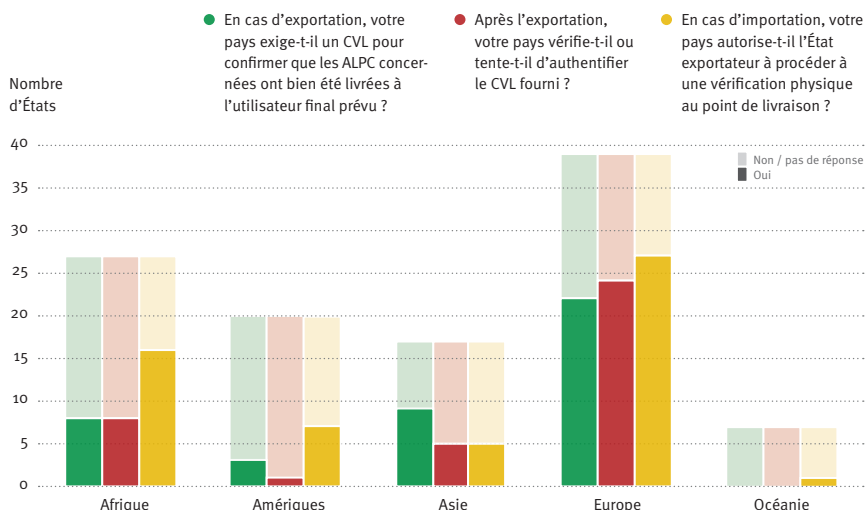
Figure 2.11 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises pour vérifier les certificats d'utilisateur final et les documents connexes, 2012-2017



n'est pas systématiquement exploitée dans le cadre de l'évaluation des risques préalable à l'émission d'une licence ou d'une autorisation d'exportation (l'Allemagne, le Canada, la Chine, l'Estonie, l'Inde, l'Irlande et le Nigeria). En outre, 72 États affirment avoir pris des mesures visant à prévenir la falsification ou le mauvais usage des CUF et des documents connexes (voir figure 2.11), et 61 d'entre eux donnent des informations complémentaires à ce propos. Sur ce point, l'équipe de recherche a noté d'indéniables progrès : 11 États de plus disent « vérifier ou s'efforcer d'authentifier » les CUF et documents connexes, mais cinq États n'ont donné aucune réponse à cette question alors qu'ils avaient répondu « oui » dans leur rapport précédent. Plus important encore, 18 États de plus – et seulement deux de moins, soit une progression nette de 16 – ont donné des informations complémentaires sur les mesures prises pour vérifier et authentifier les documents. Le nombre d'États qui ont fait état de mesures nationales visant à prévenir la falsification et le mauvais usage de ces documents – et qui détaillent ces mesures – a augmenté dans des proportions comparables : 11 États de plus et seulement deux États de moins. 15 États de plus ont fourni des informations complémentaires sur ces mesures – et seulement un État de moins. Cette évolution mérite d'être soulignée. La question du contrôle de l'utilisateur final ou de l'utilisation finale semble avoir subi un processus de maturation suffisamment abouti pour que l'on envisage une harmonisation des normes internationales en la matière (UNIDIR, 2016 ; 2017).

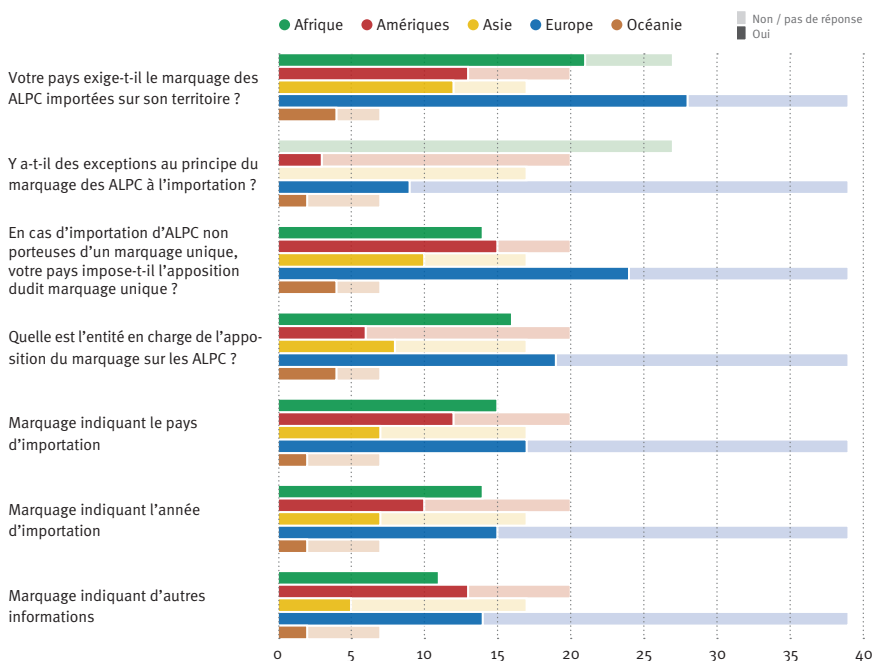
Les rapports nationaux montrent, en outre, que le nombre d'États qui utilisent les contrôles post-livraison sont beaucoup moins nombreux que ceux qui prennent des mesures pour évaluer les risques de détournement ou de mauvais usage des armes concernées préalablement à l'émission d'une autorisation ou d'une licence. Dans leur dernier rapport, 42 États seulement disent exiger un certificat de vérification de livraison (CVL) pour chaque exportation, dans le but de confirmer le fait que les armes légères ont bien été livrées à leur utilisateur final prévu, et 38 affirment vérifier ou tenter d'authentifier les CVL reçus – soit respectivement 38% et 35% des États étudiés (voir figure 2.12). De plus, seuls 55 États affirment être disposés à accorder aux États exportateurs l'autorisation de procéder à une vérification physique au point de livraison. Malgré ces statistiques peu encourageantes, l'équipe de recherche a identifié une tendance positive dans ce domaine. Le nombre d'États qui exigent un CVL a connu une progression nette de 5 (sept de plus et deux de moins) ; le nombre d'États qui prennent des mesures visant à vérifier ou à authentifier ces CVL a augmenté de 5 (six de plus et un de moins) ; et le groupe des États disposés à autoriser la vérification physique au point de livraison compte 12 nouveaux membres et n'en a perdu que quatre. On peut donc constater un changement considérable dans l'état d'esprit des États déclarants réguliers, lequel pourrait constituer une base pour une meilleure coopération entre États exportateurs et importateurs dans le cadre de la lutte contre les détournements qui surviennent après la livraison.

Figure 2.12 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les contrôles post-livraison, 2012-2017



Dans leur dernier rapport, 78 États disent exiger que les armes légères importées soient marquées au moment de leur importation, et 14 d'entre eux mentionnent ou décrivent les exemptions en la matière (voir figure 2.13). 53 États mentionnent également l'acteur responsable de ce marquage : le fabricant, l'importateur ou encore le gouvernement – ou un ministère ou une agence responsable. Plusieurs États affirment interdire l'importation sur leur territoire d'armes légères non marquées, sauf en cas d'importation temporaire. En outre, 53 États décrivent les marquages requis pour les armes légères importées. Tous exigent qu'un marquage indiquant le pays importateur soit apposé sur les armes concernées et 92 % exigent la mention de l'année d'importation. 67 États exigent que les ALPC soient marquées lors de leur importation si elles ne portent pas de marquage unique, et 55 d'entre eux donnent des informations complémentaires à ce propos – dont le Mozambique qui n'indique pourtant pas que les ALPC importées doivent être marquées (Mozambique, 2016). Parmi les États qui exigent que les armes soient marquées à l'importation, 12 ne fournissent aucune information sur leurs exigences en la matière.

Figure 2.13 Nombre d'États ayant fourni des informations sur le marquage à l'importation, 2012-2017



Pour la question relative au marquage à l'importation, le nombre d'État a connu une progression nette de 7 : neuf États de plus et deux de moins. Sept États de plus ont fourni des informations sur l'entité responsable de ce marquage. De plus, 11 États de plus ont répondu positivement à la question relative au marquage à l'importation des armes ne portant pas de marquage unique et 12 États de plus ont donné des informations complémentaires à ce propos. On peut donc constater une évolution positive dans ce domaine sur la période 2012-2017.

Dans leur dernier rapport, 100 États indiquent qu'ils exigent des exportateurs et des importateurs qu'ils conservent les données relatives à leurs activités – dont 10 ne l'avaient pas fait dans leur rapport précédent. 97 d'entre eux précisent la nature des données qui doivent être conservées, notamment la quantité et le type des armes légères concernées, l'identité de l'acheteur ou du vendeur et le pays de livraison (voir

Figure 2.14 Nombre d'États ayant fourni des informations sur la conservation des données par les exportateurs et les importateurs, 2012-2017

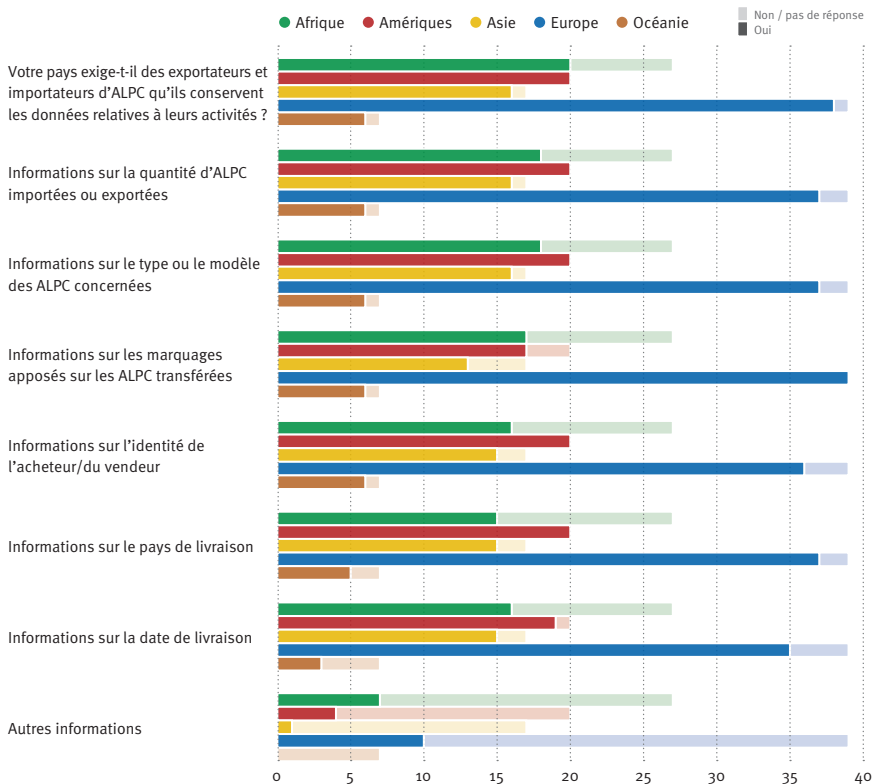


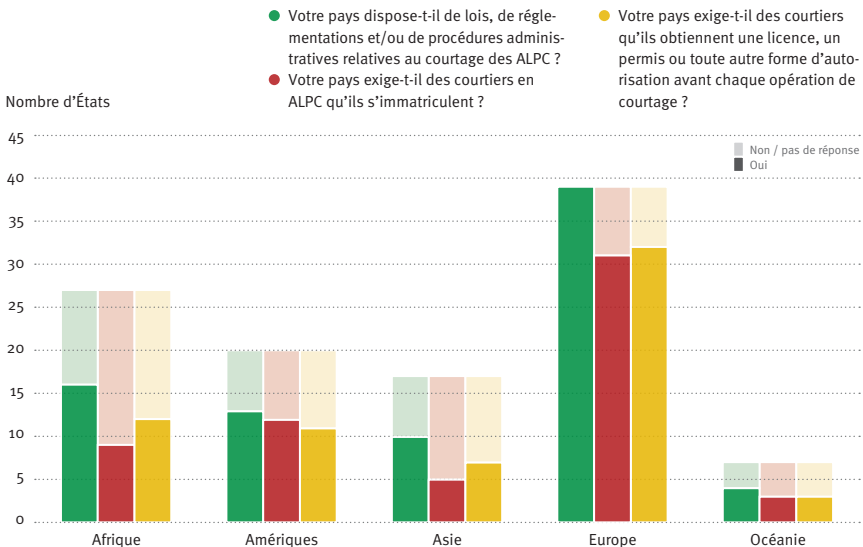
figure 2.14). En outre, 92 d’entre eux précisent la durée durant laquelle les données doivent être conservées : pour 37 d’entre eux, elles doivent l’être indéfiniment, et les 55 autres États mentionnent des durées allant de 5 à 30 ans. Certains États n’ont pas les mêmes exigences pour les entités publiques et privées. Par exemple, le Liechtenstein exige des courtiers qu’ils conservent les données relatives à leurs activités pendant dix ans et du gouvernement qu’il les garde pendant 20 ans (Liechtenstein, 2016). Les normes relatives à la conservation des données sont donc variables d’un État à l’autre.

2.4. Le courtage

La section sur le « courtage » est celle qui a fait l’objet des modifications les plus nombreuses lors du passage à la version 2014 du modèle de rapport : huit sous-sections ont été abandonnées. Les sous-sections restantes sur les « lois, réglementations et procédures administratives » portent sur « les licences » et les « sanctions pénales ». Elles visent à rassembler des informations sur la réglementation des « activités connexes » sans toutefois proposer de définition de ces activités de courtage (AGNU, 2001a, par. II.14).

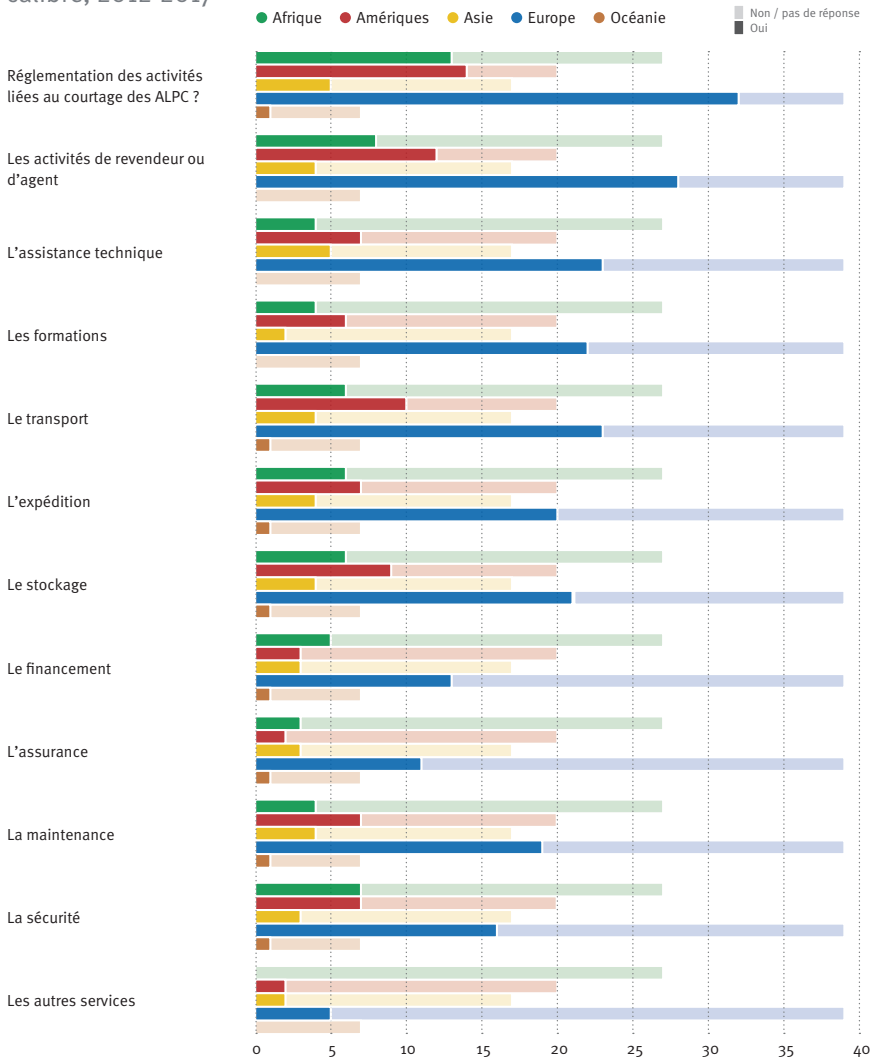
Dans leur dernier rapport, 82 États disent disposer de lois, réglementations et/ou procédures administratives relatives au courtage des armes légères, et 77 d’entre

Figure 2.15 Nombre d’États ayant fourni des informations sur les mesures de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, 2012-2017



eux les énumèrent (voir figure 2.15). Seuls 45% d'entre eux considèrent les mesures de contrôle du courtage comme une composante du système de contrôle des exportations. Dix États de plus ont répondu positivement à cette question. En outre, plusieurs États mentionnent l'existence d'un projet de loi visant à réglementer le

Figure 2.16 Nombre d'États ayant fourni des informations sur la réglementation des activités étroitement liées au courtage des armes légères et de petit calibre, 2012-2017



courtage (par exemple le Soudan du Sud et la Tanzanie) ou indiquent que le courtage n'est réglementé que dans des cas très précis – par exemple pour les pays de destination soumis à un embargo des Nations unies sur les armes dans le cas du Canada (Canada, 2016). Il convient de noter que les questions fermées ne permettent pas véritablement aux États de rendre compte des mesures prises pour réglementer les courtiers et le courtage. Les encadrés destinés à recueillir des informations complémentaires leur donnent l'occasion de mieux expliquer leur système national, mais les États sont peu nombreux à utiliser cette possibilité.

La structure actuelle du modèle de rapport ne permet d'obtenir qu'une vision partielle des mesures prises par les États pour réglementer les activités de courtage. 70 États rendent toutefois compte des méthodes utilisées à cette fin : 65 d'entre eux disent exiger une licence ou un permis pour chaque opération, 60 exigent que les courtiers soient immatriculés et 55 combinent ces deux obligations. Parmi les États européens uniquement, 11 exigent une licence ou un permis pour chaque opération de courtage mais pas l'immatriculation des courtiers, et 4 exigent leur immatriculation mais pas de licence ou de permis pour chaque opération de courtage. Sur ce double sujet, on constate une progression : six États de plus disent exiger des courtiers qu'ils s'immatriculent et huit États de plus qu'ils obtiennent une licence avant toute opération de courtage. En outre, 65 États affirment réglementer les activités étroitement liées au courtage (voir figure 2.16). Il semble donc que la majorité des États déclarants aient mis en place un processus en deux étapes pour réglementer les activités de courtage, mais il n'a pas été possible d'établir son déroulement précis. Les courtiers sont-ils évalués avant leur immatriculation ? Quels sont les critères utilisés pour évaluer les demandes de licence ou d'autorisation ?

2.5. La gestion des stocks et l'élimination des armes excédentaires

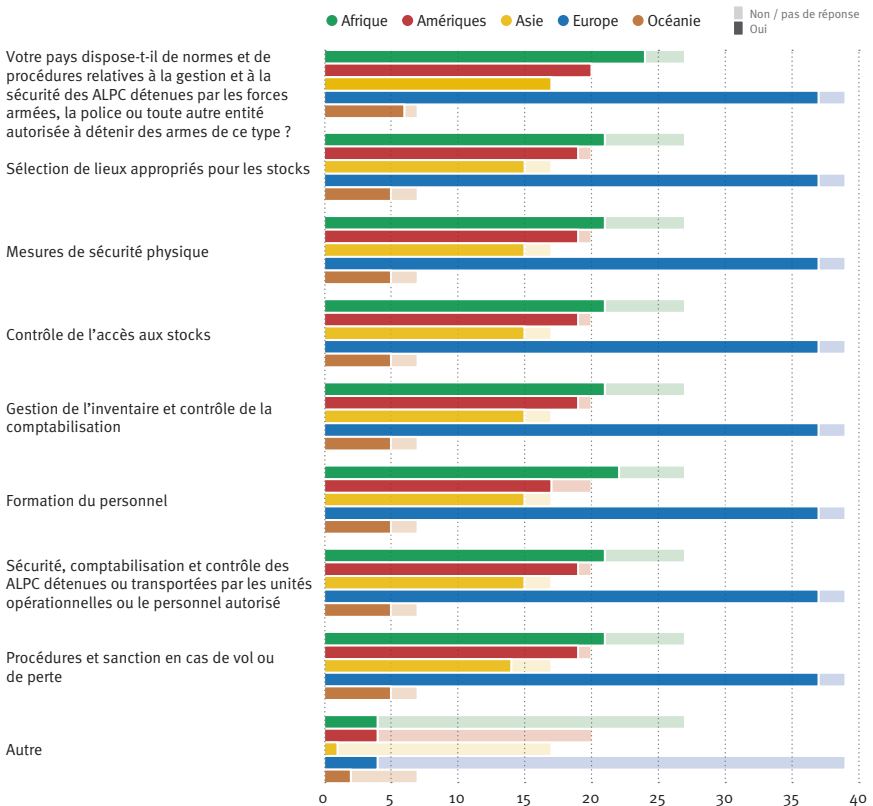
La section du modèle de rapport portant sur la « gestion des stocks » vise à rassembler des informations sur la sûreté et la sécurité des stocks – grâce aux questions regroupées sous l'intitulé « Lois, réglementations et/ou procédures administratives » (AGNU, 2001a, par. II.17) – mais aussi sur l'identification et les modalités d'élimination des armes excédentaires conformément aux paragraphes II.18, 19 et 20 du PoA.

Dans leur dernier rapport, 104 États affirment disposer de « normes et procédures relatives à la gestion et à la sécurité des [armes légères] détenues par les forces armées, la police et toute autre entité autorisée à détenir des [armes légères] » (voir figure 2.17). Sur ce point, on constate une progression nette de 2 – quatre États de plus et deux États de moins. En outre, 99 États fournissent des informations sur le contenu de ces normes et procédures. Dans la quasi-totalité de ces États, les mesures qui ont été prises sont les suivantes : « sites de stockages appropriés » ; « mesures

de sécurité physique » ; « contrôle de l'accès aux stocks » ; « gestion de l'inventaire, contrôle de la comptabilisation et sécurité » ; et « comptabilisation et contrôle des ALPC détenues et transportées par les unités opérationnelles et le personnel autorisé » (voir figure 2.17). Les États-Unis n'ont pas coché la case indiquant que le pays dispose de mesures de ce type mais, selon leur dernier rapport national, « les forces de l'ordre et les forces armées fédérales respectent des normes strictes en matière de sécurité des stocks. En outre, les forces de police fédérales et locales, dont le personnel pénitentiaire, réglementent strictement l'entretien des stocks et procèdent notamment à des inventaires réguliers des chambres fortes » (États-Unis, 2014).

Il est à noter que le Canada donne des informations complémentaires extraites de rapports précédemment élaborés sous une forme plus descriptive (Canada, 2016).

Figure 2.17 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les normes et procédures relatives à la sécurité des armes légères et de petit calibre détenues par les entités gouvernementales, 2012-2017



Enfin, 91 États fournissent des informations sur les mesures relatives aux armes excédentaires. 73 d'entre eux disent consigner le type, le lot et le numéro de série des armes concernées dans leurs registres (voir figure 2.18). La plupart de ces États

Figure 2.18 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises en cas d'identification d'armes légères et de petit calibre excédentaires, 2012-2017

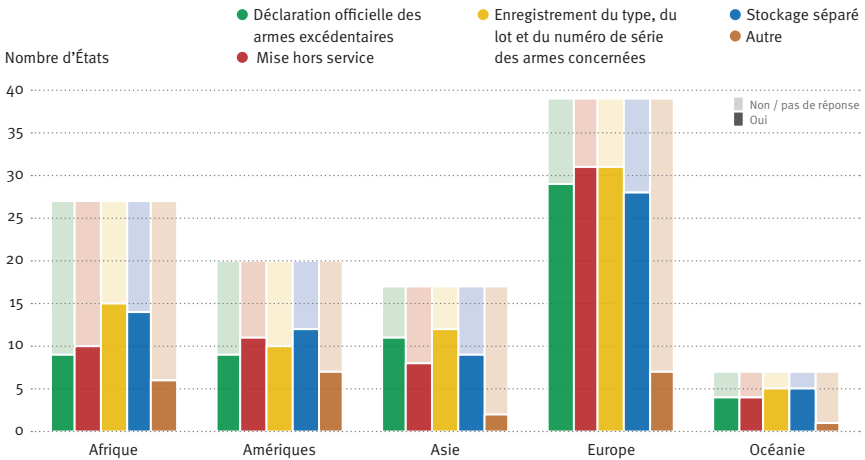
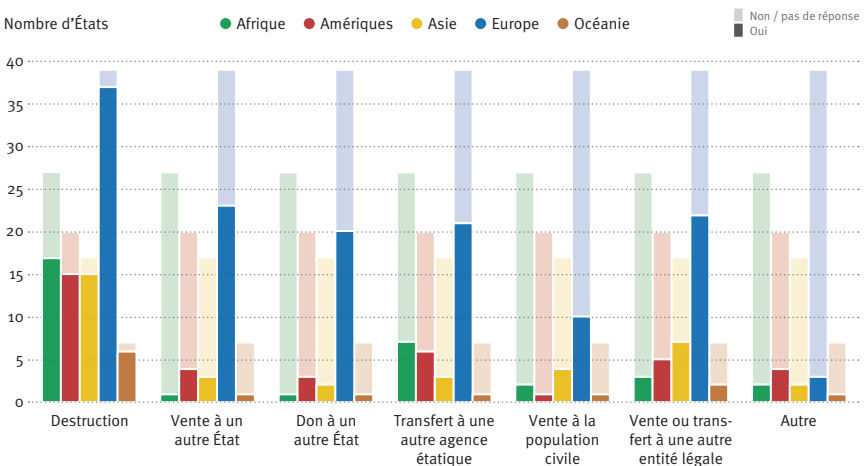


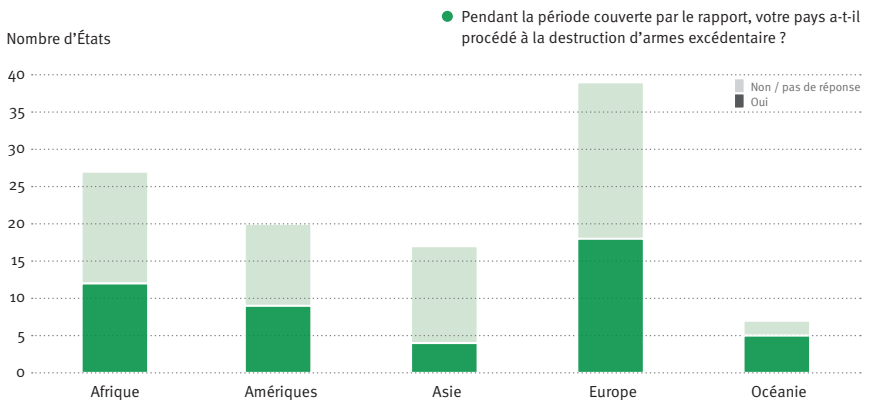
Figure 2.19 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les méthodes utilisées pour éliminer les armes légères et de petit calibre excédentaires, 2012-2017



affirment éliminer ces armes excédentaires en procédant à leur destruction. Parmi les autres modalités d'élimination, on peut évoquer, par ordre d'importance, la vente ou le transfert à des entités légales, le transfert à une autre agence étatique, la vente à un autre État, le don à un autre État ou la vente à la population civile (voir figure 2.19). Différents États disent recourir à plusieurs méthodes pour éliminer les armes excédentaires, mais aucun ne précise leur ordre d'importance ou la principale méthode utilisée.

48 États affirment avoir procédé à la destruction d'armes excédentaires durant la période couverte par leur dernier rapport, et 34 d'entre eux fournissent des informations sur le nombre d'armes détruites et/ou la méthode de destruction utilisée (voir figure 2.20). Huit États donnent par exemple la répartition par type des armes détruites durant la période couverte par leur rapport, et quatre États indiquent le nombre d'armes détruites et les « méthodes de démilitarisation » utilisées. D'autres États mentionnent le volume global d'armes et de munitions détruites sur une période plus longue que les deux années couvertes par le rapport ou sans préciser la période concernée. Certains ne donnent d'indications ni sur le nombre d'armes détruites ni sur les méthodes utilisées. La Bosnie-Herzégovine, la Moldavie et Trinidad et Tobago mettent en avant le rôle de l'assistance internationale dans les activités de destruction qui ont été menées à bien durant la période concernée (Bosnie-Herzégovine, 2017 ; Moldavie, 2014 ; Trinidad et Tobago, 2014). Il s'agit là de quelques-uns des rares cas de mention d'une assistance reçue dans le cadre de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.

Figure 2.20 Informations sur la destruction des armes excédentaires pendant la période couverte par le rapport

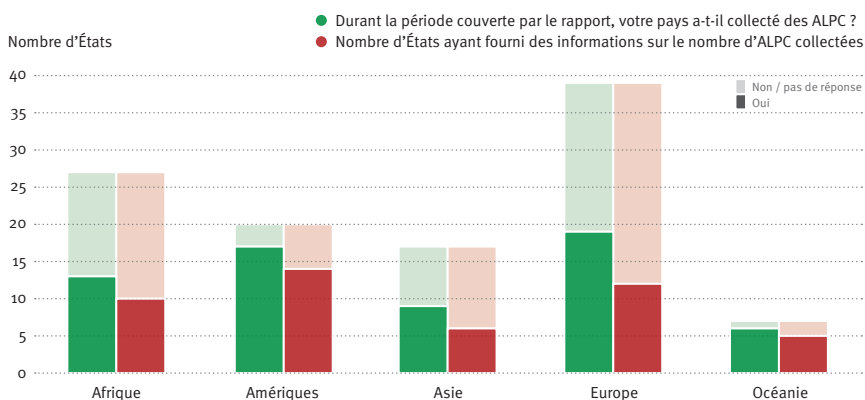


2.6. La collecte

Cette section est la seule dont le titre a été modifié dans la version 2014 du modèle de rapport – elle était intitulée « Confiscation, saisie et collecte » dans sa version 2011. Le nombre et le type de questions posées ont également changé puisque la sous-section portant sur « la confiscation et la saisie » a été entièrement supprimée (voir l'encadré 1.1 sur la dernière révision du modèle de rapport sur la mise en œuvre du PoA). Dans le modèle 2014, cette section traite donc uniquement de la collecte, c'est-à-dire du nombre d'armes légères collectées, des méthodes utilisées à cette fin et des mesures prises pour gérer ces armes. L'encadré 2.3 explore les possibilités que pourraient offrir les rapports nationaux sur la mise en œuvre du PoA, et particulièrement la section relative à la collecte, dans le cadre du suivi des cibles et indicateurs des ODD.

Dans leur dernier rapport, 64 États disent avoir collecté des armes légères pendant la période couverte (voir figure 2.21). Le modèle de rapport 2014 ne contient aucune question relative à l'exercice de la collecte en lui-même. 47 États fournissent néanmoins des informations complémentaires sur les armes légères collectées. Mais six États affirment que ces informations ne sont pas « disponibles » et deux autres expliquent que ces informations ne sont pas systématiquement recueillies à l'échelle nationale. Sur ce point, on constate une progression nette de 5 : 16 États de plus et 11 États de moins. L'équipe de recherche a noté des progrès en la matière, mais elle a aussi identifié des difficultés liées au recueil et à l'agrégation des données, lesquelles pourraient avoir des conséquences négatives sur l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des ODD au moyen de l'indicateur 16.4.2.

Figure 2.21 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les armes légères et de petit calibre collectées au cours de la période couverte par le rapport



Encadré 2.3 Utiliser les rapports nationaux sur le Programme d'action et l'Instrument international de traçage pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable

Les ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ils appellent tous les États à mettre fin à la pauvreté, à lutter contre les inégalités, à agir contre le dérèglement climatique et à reconnaître explicitement le lien entre sécurité et développement. Pour atteindre l'objectif 16, qui vise à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable », il faut impérativement s'attaquer à la question des armes illicites. Et les progrès en la matière auront un impact positif sur ceux accomplis dans la réalisation d'autres ODD (McDonald, del Frate, et Yeger, 2017, p. 4). La cible 16.4 encourage les États à réduire nettement les flux d'armes illicites à l'horizon 2030. L'indicateur 16.4.2 associé à cette cible mesure la « proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux » (AGNU, 2017a, p. 18). Le document final de la RBE6 affirme que la mise en œuvre du PoA et de l'ITI est un facteur positif pour la réalisation de l'ODD 16 et de la cible 16.4, mais aussi que les rapports nationaux élaborés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de ces deux instruments peuvent contribuer à l'évaluation des progrès accomplis en la matière (McDonald, 2017, p. 9 ; McDonald, del Frate, et Yeger, 2017, p. 7-8).

L'analyse des rapports nationaux soumis entre 2012 et 2017 montre que les États qui utilisent le modèle de rapport 2014 ne fournissent pas les données qui seraient nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis au moyen de l'indicateur 16.4.2. En effet, seuls trois États ont spontanément ventilé les données sur le nombre d'armes légères illicites selon qu'elles ont été trouvées, saisies ou confisquées. On ne peut donc pas miser sur le fait que les États seront en mesure (à compter de 2018) de mettre à disposition des données pour chacune de ces catégories. En outre, le modèle de rapport n'incite en aucun cas les États à indiquer le nombre d'armes qui ont fait l'objet d'un traçage ou dont l'origine a été déterminée par quelque autre moyen que ce soit.

Comme cela a été mentionné dans l'encadré 1.1, le modèle de rapport sur la mise en œuvre du PoA a été modifié une troisième fois de façon à ce que les États puissent plus facilement y introduire les données nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 (UNODA, 2018). Cette révision consiste essentiellement en la réintroduction d'une question qui figurait dans le modèle de rapport 2011 et avait été retirée du modèle 2014 : « Quelles mesures ont été prises concernant les ALPC trouvées saisies ou confisquées ? » La version 2018 du modèle de rapport comprend également un tableau que les États doivent remplir en ventilant leur réponse selon que les armes légères ont été saisies, remises ou trouvées (voir figure 2.22). Bien que le modèle de rapport mentionne « l'émission d'une demande de traçage » parmi les mesures qui ont pu être prises, ni le tableau ni aucune autre question n'incite les États

à préciser si l'origine ou la trajectoire des armes légères trouvées, remises ou saisies a été déterminée. On peut donc en conclure que le modèle de rapport 2018 ne demande pas aux États de fournir les données qui seraient nécessaires à la détermination de la « proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux ». Il ne sera donc pas possible d'extraire des rapports nationaux qui seront élaborés sur cette base les données ventilées qui permettraient de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 au moyen de l'indicateur 16.4.2.

Figure 2.22 La nouvelle question introduite dans le modèle de rapport du PoA pour recueillir des données relatives à la cible 16.4 des objectifs de développement durable

Question 12.1.3. Quelles mesures ont été prises concernant les ALPC saisies, remises ou trouvées ?
Veuillez préciser votre réponse en fournissant des données chiffrées.

Année	ALPC saisies		ALPC remises		ALPC trouvées	
	i) Première année du rapport (2016)	ii) Seconde année du rapport (2017)	i) Première année du rapport (2016)	ii) Seconde année du rapport (2017)	i) Première année du rapport (2016)	ii) Seconde année du rapport (2017)
12.1.2 saisies / remises / trouvées						
12.1.3 Mesures prises						
a) Marquage						
b) Enregistrement						
c) Destruction						
d) Émission d'une demande de traçage						
e) Autre mesure : [préciser]						
f) Aucune mesure n'a été prise (les armes ont été simplement stockées)						

2.7. Le marquage et la conservation des données

La question du marquage et de la conservation des données dans le cadre de la « fabrication » et des « transferts internationaux » a été abordée précédemment. Mais le modèle de rapport comporte également une section qui vise à recueillir des informations sur le marquage des armes légères détenues dans les stocks nationaux et la conservation des données les concernant. Les questions posées traitent des mesures visant à prévenir la présence, sur un territoire national, d'armes non marquées ou insuffisamment marquées (AGNU, 2001a, par. II.8), dont le marquage des stocks gouvernementaux et des armes transférées en vue d'un usage civil (AGNU, 2005a, par. 8). La sous-section relative à la conservation des données porte sur les registres gouvernementaux dans lesquels figure l'ensemble des armes marquées. Elle reprend, dans une certaine mesure, les questions des sections « fabrication » et « transferts

internationaux » (AGNU, 2001a, par. II.9 ; 2005a, par. 12-13). La sous-section intitulée « opinions et informations à soumettre » comporte elle aussi une question ouverte permettant d'ajouter des « informations sur les pratiques nationales en matière de marquage ».

98 États disent avoir pris des « mesures pour s'assurer que toutes les armes utilisées par les forces armées et de sécurité gouvernementales sont dûment marquées », et 86 d'entre eux décrivent leurs dispositions nationales en la matière (voir figure 2.24). À la différence des sections « fabrication » et « transferts internationaux », la section « marquage et conservation des données » ne contient pas de questions à choix multiple permettant aux États de cocher les différents marquages requis. Malgré cela, les États ont donné les mêmes réponses dans cette section que dans les deux autres – c'est-à-dire le numéro de série, le nom du fabricant, le pays de fabrication et l'année de fabrication. Le Brésil, le Liberia et la Thaïlande mentionnent d'autres exigences relatives au marquage, notamment l'inclusion d'une marque spécifique attestant que les armes sont la propriété d'une institution ou d'une agence gouvernementale. L'Allemagne, l'Arménie, le Liberia et la Turquie précisent la profondeur réglementaire des marquages et donnent des informations sur l'utilisation des machines de marquage, notamment au laser. Sur ce point, l'équipe de recherche n'a pas identifié d'évolution tangible : quatre États de plus et quatre de moins ont dit procéder à de marquage. Mais il convient de signaler que 12 États de plus ont fourni des informations complémentaires sur ce point.

Figure 2.23 Nombre d'États ayant fourni des informations sur les mesures prises pour gérer les armes légères et de petit calibre collectées durant la période couverte par le rapport

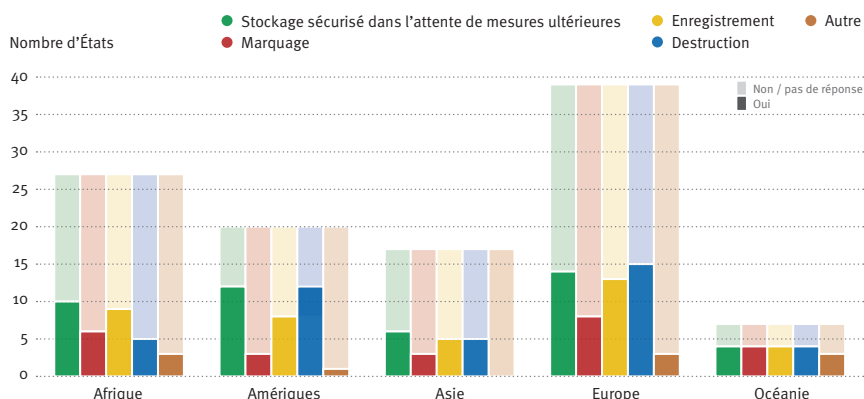
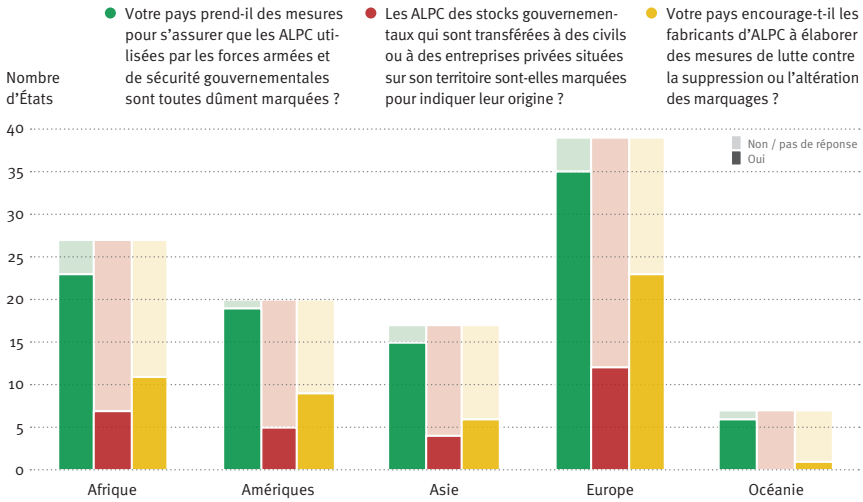


Figure 2.24 Nombre d'États ayant fourni des informations sur le marquage des armes légères et de petit calibre détenues dans les stocks gouvernementaux, 2012-2017



Cette section du modèle de rapport est l'une des rares à contenir une référence explicite à des difficultés rencontrées par un État dans le cadre de la mise en œuvre du PoA. La Namibie rend compte du fait qu'elle a reçu une machine de marquage fournie conjointement par le Département d'État américain et l'Institut sud-africain d'études de sécurité, mais que le marquage des armes à feu n'a pas encore commencé et que celui des armes utilisées par la police est « lent du fait de quelques difficultés techniques liées à l'utilisation du logiciel de la machine de marquage » (Namibie, 2014). Il est à noter que la nature des difficultés rencontrées n'est pas précisée dans le rapport.

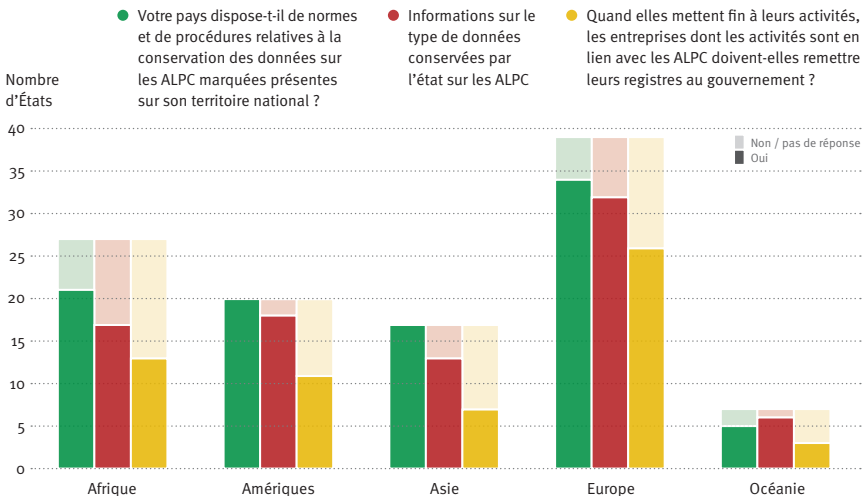
28 États indiquent que les armes légères des stocks gouvernementaux qui sont transférées à des civils ou à des entreprises privées situées sur leur territoire national sont marquées pour signaler qu'elles proviennent effectivement des stocks gouvernementaux. Mais 43 États ont répondu « non » à cette question. La formulation de la question ne permet pas de savoir si ces réponses négatives signifient qu'aucun transfert de ce type n'a eu lieu ou que les armes ne sont pas marquées en cas de transfert. L'équipe de recherche a donc croisé les réponses à cette question avec celles données par les États sur le thème de l'élimination des armes excédentaires. Par ce biais, il a été possible de parvenir aux conclusions suivantes : il semble que 16 États éliminent leurs excédents de stocks en les « vendant à la population civile » ou en les « vendant ou transférant à des entités légales (par exemple des musées, des entreprises de sécurité privée, etc.) » et procèdent au marquage de ces armes avant

de les vendre ou de les transférer. Pour les 12 autres États, il n'a pas été possible de savoir si les armes excédentaires sont marquées avant d'être transférées à des utilisateurs finaux non étatiques. Il pourrait être utile de modifier le modèle de rapport de façon à obtenir une réponse plus claire à ce sujet.

En outre, 50 États affirment encourager les fabricants d'ALPC à « prendre des mesures visant à lutter contre la suppression ou l'altération des marquages », et 76 % d'entre eux donnent des informations complémentaires à ce propos. Théoriquement, l'équipe de recherche a procédé à une analyse croisée des données pour déterminer le nombre de pays producteurs d'ALPC qui encouragent les fabricants actifs sur son territoire à prendre des mesures de ce type. Mais ce travail d'analyse a notamment révélé que 11 États africains et 9 États des Amériques disent encourager les fabricants à mettre en place des mesures alors qu'ils ne sont que 9 et 7, respectivement, à affirmer que des ALPC sont fabriquées sur leur territoire. Le contenu des rapports nationaux des pays concernés ne permet pas d'expliquer cette incohérence – ces États pourraient par exemple encourager les fabricants d'armes de leurs partenaires commerciaux à mettre en place ces mesures.

En outre, 97 États affirment disposer de normes et de procédures relatives à la conservation des données sur l'ensemble des armes légères marquées présentes sur leur territoire, et 86 d'entre eux détaillent le type de données concernées (voir figure 2.25). Les informations recueillies sont, pour la plupart, les mêmes que celles fournies dans

Figure 2.25 Nombre d'État ayant fourni des informations sur le processus étatique de conservation des données, 2012-2017



les sections « fabrication » et « transferts internationaux ». Le nombre de réponses positives à cette question a connu une progression nette de 7 : 10 États de plus contre 3 États de moins. Les États sont également plus nombreux à fournir des informations complémentaires sur la nature des données à conserver. 86 États indiquent la durée durant laquelle il convient de conserver les données : 47 d'entre eux exigent que les données soient conservées « indéfiniment » et les autres font état de durées allant de 2 à 30 ans. Les exigences des États en matière de conservation des données semblent donc bien établies, mais la durée de conservation varie considérablement. En outre, il est à noter que les États ne précisent pas si les données conservées sont susceptibles d'être extraites en cas de demande de traçage.

2.8. Le traçage international

Suite à la révision du modèle de rapport effectuée en 2014, le nombre de questions de la section consacrée au « traçage international » est passé de 17 à 9. La sous-section intitulée « Lois, réglementation et procédures administratives » ne porte désormais que sur les procédures de traçage des armes légères (AGNU, 2001a, par. II.10 ; 2005a, par. 14, 24), tandis que celle portant sur les « demandes de traçage » vise uniquement à obtenir des informations sur l'agence gouvernementale responsable de l'émission des demandes de traçage et sur le type d'informations contenues dans ces demandes. La section contient encore une question sur la coopération avec INTERPOL.

Dans leur dernier rapport, 83 États affirment disposer de procédures relatives au traçage, et 74 d'entre eux précisent l'agence gouvernementale responsable de l'émission des demandes de traçage (voir figure 2.26). La Bulgarie et l'Estonie mentionnent plusieurs agences responsables (Bulgarie, 2014 ; Estonie, 2014), alors que d'autres États font explicitement référence à leur bureau de liaison avec INTERPOL. 69 États disent avoir coopéré avec INTERPOL durant la période couverte par le rapport, mais aucun ne détaille la nature de cette coopération.

Parmi les 71 États qui ont détaillé le contenu des demandes de traçage en utilisant le questionnaire à choix multiple, presque tous mentionnent : les marquages, le type et le calibre des armes légères concernées et les circonstances dans lesquelles elles ont été trouvées (voir figure 2.27). ●

Figure 2.26 Nombre d'États ayant fourni des informations sur le traçage international, 2012-2017

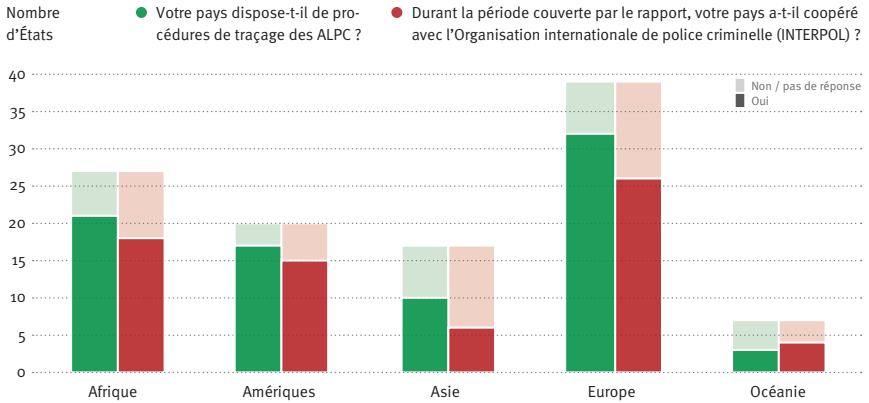
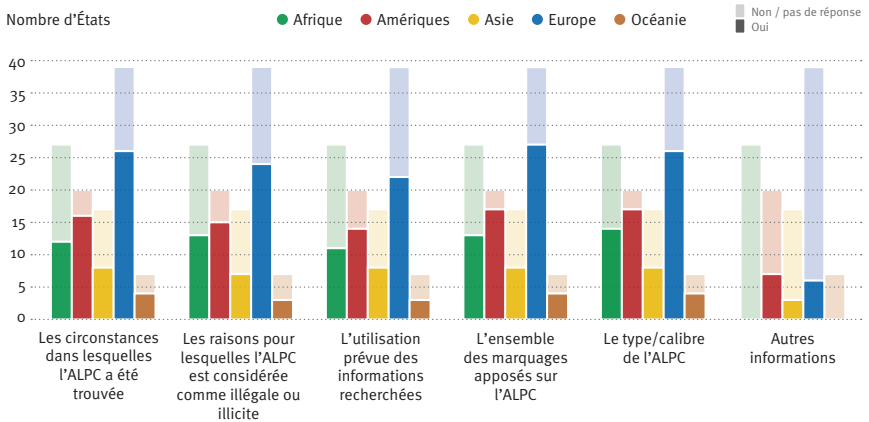


Figure 2.27 Nombre d'États ayant détaillé les informations contenues dans les demandes de traçage, 2012-2017







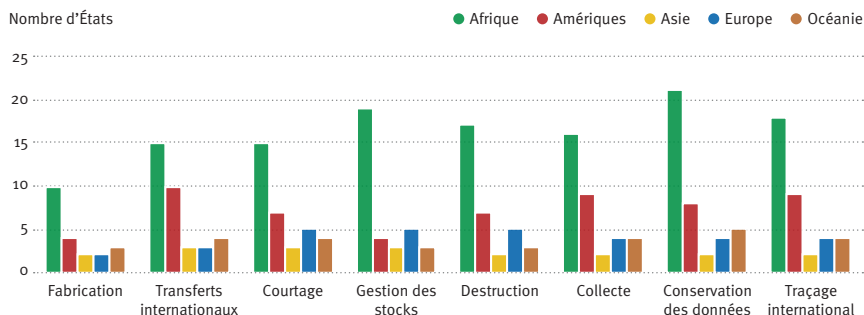
Les États d'Afrique et des Amériques sont ceux qui, proportionnellement, ont émis le plus grand nombre de demandes d'assistance pour la mise en œuvre du PoA et de l'ITI. »

3. Les possibilités offertes en matière de coopération et d'assistance internationales

Ce chapitre dresse un état des lieux des demandes d'assistance émises dans les différentes sections thématiques du modèle de rapport. Il porte principalement sur le type de demandes formulées et la présence d'une proposition de projet. La figure 3.1 montre la répartition par type et par région des demandes d'assistance émises dans le dernier rapport soumis par les différents États. En outre, l'encadré 3.1 propose une synthèse des réponses données par six États quand la RBE5 a appelé les pays à communiquer leur point de vue sur l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'assistance internationale. Ce chapitre propose enfin un aperçu de l'assistance demandée, reçue et/ou fournie pendant la période couverte par le rapport, sur la base des données recueillies dans les dix zones du modèle de rapport relatives à « la coopération et l'assistance internationales ». Certains États ont également utilisé les encadrés réservés aux « informations complémentaires » pour demander une assistance (par exemple le Botswana, la Moldavie, la Namibie, la Somalie et le Soudan du Sud) ou pour fournir des renseignements sur l'assistance reçue (par exemple le Liberia).

Le modèle de rapport incite les États à demander l'assistance dont ils ont besoin dans chaque grande section thématique, mais il ne leur donne pas explicitement l'occasion de mentionner l'assistance reçue ou fournie dans ces différents domaines. Comme cela a déjà été mentionné, certains États évoquent le sujet quand ils commentent les mesures mises en œuvre (par exemple dans la section sur la gestion des stocks). Mais les rapports nationaux ne permettent que rarement de savoir si les demandes d'assistance ont été satisfaites ou si certains États sont disposés à fournir leur assistance à d'autres dans les différents domaines thématiques. Pour disposer d'un indicateur indirect, l'équipe de recherche a comparé les demandes d'assistance émises par les États qui ont soumis au moins deux rapports durant la période étudiée. Cette comparaison montre que les États d'Afrique et des Amériques réitèrent

Figure 3.1 Les demandes d'assistance émises, résultats de l'analyse des derniers rapports émis entre 2012 et 2017



souvent leurs demandes d'assistance, mais il a été impossible de déterminer si cette tendance est due au fait que ces demandes sont reprises sans discernement d'un rapport à l'autre ou si les États concernées n'ont effectivement pas reçu l'assistance espérée.

Encadré 3.1 Quelques points de vue sur l'assistance communiqués en 2016

Six États ont répondu à l'appel lancé par la RBE5 pour obtenir le point de vue des différents pays sur l'assistance internationale : la Biélorussie, le Botswana, le Pérou, le Soudan du Sud, la Suède et la Suisse⁷. Les contributions de la Biélorussie, du Botswana et du Pérou sont axées sur l'assistance reçue ainsi que sur les demandes qui n'ont pas été en totalité satisfaites. La Biélorussie évoque par exemple l'assistance fournie par l'OSCE dans le cadre du renforcement de la sûreté et la sécurité des armureries du pays et des contrôles de l'inventaire, mais elle note également que le financement du projet est insuffisant pour que tous les objectifs soient atteints (République de Biélorussie, n.d.). Le Botswana explique, pour sa part, que le Département d'État américain lui a fourni des machines de marquage, mais que le pays a émis une demande d'assistance relative à l'informatisation du registre central des armes *via* le *via* PoA-ISS et « attend encore cette assistance » (République du Botswana, n.d.).

La Suède et la Suisse ont émis un point de vue de pays fournisseur d'assistance dans le cadre de la mise en œuvre du PoA. La Suède donne notamment des informations sur « l'adéquation, l'efficacité et la viabilité » des projets relatifs au PoA dans lesquels ses forces armées sont impliquées depuis 2001, en axant principalement ses commentaires sur le transfert de connaissances et le renforcement des capacités pour une meilleure gestion des stocks d'armes légères et de munitions en Bosnie-Herzégovine, au Kenya et en Moldavie. La Suède souligne le fait que l'assistance qu'elle fournit porte essentiellement sur les munitions (Forces armées suédoises, 2015). Elle évoque également les risques associés aux projets ainsi que différentes questions relatives à leur lancement, leur planification et leur mise en œuvre. Enfin, elle souligne à quel point il est important de favoriser « l'appropriation locale » des projets par les pays partenaires. La Suisse, pour sa part, évoque les critères utilisés pour déterminer sa réponse à une demande d'assistance : « les besoins et capacités locales (adéquation), la définition des objectifs du projet (efficacité) et le fait que le projet s'inscrive, à terme, dans les procédures nationales de l'État bénéficiaire relatives à la gestion du cycle de vie, conformément aux normes internationales (viabilité) » (Mission permanente de la Suisse auprès des Nations unies, 2015). À bien des égards, les points de vue suédois et suisse sont complémentaires et mettent en avant les mêmes principes visant à proposer une assistance adaptée, efficace et viable.

3.1. La fabrication

Parmi les 262 rapports nationaux soumis entre 2012 et 2017, 48 contiennent une demande d'assistance portant sur l'élaboration de lois, réglementations et/ou procédures administratives relatives à la fabrication des armes légères. 42 des États concernés ont fourni des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et 15 ont préparé une proposition de projet.

Sur la seule base du dernier rapport soumis par ces États, on constate que 22 d'entre eux contiennent une demande d'assistance de ce type, que 19 des États concernés fournissent des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et que 9 ont préparé une proposition de projet (voir figure 3.1). Dix de ces demandes d'assistance émanent d'États africains, quatre d'États des Amériques, trois d'États océaniques, deux d'États asiatiques et deux d'États européens. Les informations données par les États varient considérablement. Par exemple, l'Arménie demande « toutes les formes possibles d'assistance » (Arménie, 2012) ; le Ghana et la Tanzanie souhaitent recevoir une assistance portant sur la révision ou la finalisation de textes de lois ; et l'Équateur demande à ce que lui soit fourni de l'équipement de marquage. Les rapports nationaux ne contiennent aucune donnée relative à l'assistance reçue ou fournie en réponse à ces demandes.

3.2. Les transferts internationaux

Entre 2012 et 2017, 63 États ont émis une demande d'assistance portant sur l'élaboration de lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à exercer un contrôle efficace sur l'exportation, l'importation et le transit des armes légères. 57 des États concernés ont fourni des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et 19 ont préparé une proposition de projet.

Sur la seule base du dernier rapport soumis par ces États, on constate que 35 d'entre eux contiennent une demande d'assistance relative au contrôle des transferts internationaux, que 30 des États concernés fournissent des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et que 11 ont préparé une proposition de projet (voir figure 3.1). Quinze de ces demandes d'assistance émanent d'États africains, dix d'États des Amériques, quatre d'États océaniques, trois d'États asiatiques et trois d'États européens. Il convient de noter que c'est dans cette catégorie que les États des Amériques ont émis l'essentiel de leurs demandes d'assistance. Que ce soit sur le thème de la « fabrication », des « transferts internationaux » ou du « courtage », le type d'assistance requis relève souvent de la révision des textes de lois ou du renforcement des capacités. La Jamaïque a par exemple fourni une demande d'assistance détaillée portant sur le renforcement de sa loi sur les armes à feu (Firearms Act) (Jamaïque, 2014). Mais, comme pour les demandes d'assistance sur le thème de

la fabrication, les rapports nationaux ne permettent pas de savoir si ces demandes d'assistance ont été satisfaites.

3.3. Le courtage

Entre 2012 et 2017, 65 États ont émis une demande d'assistance portant sur l'élaboration de lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à réglementer le courtage des ALPC. 61 des États concernés ont fourni des informations complémentaires sur le type d'assistance requis, mais seulement 12 d'entre eux ont préparé une proposition de projet.

Sur la seule base du dernier rapport soumis par ces États, on constate que 34 d'entre eux contiennent une demande d'assistance relative au contrôle du courtage, que 32 des États concernés fournissent des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et que 5 ont préparé une proposition de projet (voir figure 3.1). Quinze de ces demandes d'assistance émanent d'États africains, sept d'États des Amériques, cinq d'États européens, quatre d'États océaniques et trois d'États asiatiques. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les demandes d'assistance relatives au « courtage » sont comparables à celles relative aux « transferts internationaux » et relèvent souvent de la révision des textes de lois et du renforcement des capacités. La Papouasie-Nouvelle-Guinée demande par exemple « une analyse comparative visant à établir le degré d'application par la PNG [Papouasie-Nouvelle-Guinée] des bonnes pratiques internationales » ; la Zambie demande que lui soit fourni « un modèle de base sur lequel s'appuyer pour élaborer une loi sur le courtage » ; et les Samoa répertorient différentes demandes relatives à chacune des questions de cette catégorie (Papouasie-Nouvelle-Guinée, 2012 ; Samoa, 2016 ; Zambie, 2016). Comme pour toutes les sections thématiques du modèle de rapport, l'équipe de recherche a noté qu'il était difficile de déterminer si les demandes d'assistance relatives au courtage avaient reçu une réponse satisfaisante.

3.4. La gestion des stocks et la destruction des armes excédentaires

Entre 2012 et 2017, 65 États ont émis une demande d'assistance portant sur l'élaboration de lois, réglementations et/ou procédures administratives relatives à la gestion des stocks d'ALPC. 59 des États concernés ont fourni des informations complémentaires sur le type d'assistance requis, et 25 d'entre eux ont préparé une proposition de projet.

Sur la seule base du dernier rapport soumis par ces États, on constate que 33 d'entre eux contiennent une demande d'assistance relative aux normes et procédures de

gestion des stocks, que 30 des États concernés fournissent des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et que 15 ont préparé une proposition de projet (voir figure 3.1). Dix-neuf de ces demandes d'assistance émanent d'États africains (la seconde catégorie par ordre d'importance pour les pays africains), cinq d'États européens, quatre d'États des Amériques, trois d'États océaniques et deux d'États asiatiques. Dans ce domaine, les États demandent principalement une assistance technique et juridique. La Côte d'Ivoire, la Sierra Leone et la Somalie détaillent l'assistance requise – et évoquent des sujets allant de la construction ou de la rénovation de sites de stockage à l'élaboration de procédures opérationnelles standard en passant par la formation du personnel (Côte d'Ivoire, 2012 ; Sierra Leone, 2014 ; Somalie, 2016). La Namibie dit avoir soumis, en 2012, « une proposition de projet formelle » à l'UNODA « pour l'élaboration d'une base de données nationale précise, vérifiable et fiable des armes détenues par la population civile et par l'État, dans le but de faciliter les échanges d'information ainsi que l'identification et le traçage de ces armes ». Mais elle affirme également ne pas avoir reçu de réponse à sa demande (Namibie, 2014). Sur ce thème, un État au moins indique qu'une de ses demandes d'assistance, soumise par le biais d'un rapport national et du PoA-ISS, n'a pas été satisfaite.

De plus, entre 2012 et 2017, 71 États ont émis une demande d'assistance portant sur le renforcement de leur capacité à procéder à la destruction des ALPC excédentaires. 64 des États concernés ont fourni des informations complémentaires sur le type d'assistance requis, et 27 d'entre eux ont préparé une proposition de projet.

Sur la seule base du dernier rapport soumis par ces États, on constate que 34 d'entre eux contiennent une demande d'assistance de ce type, que 31 des États concernés fournissent des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et que 15 ont préparé une proposition de projet (voir figure 3.1). Dix-sept de ces demandes d'assistance émanent d'États africains, sept d'États des Amériques, cinq d'États européens, trois d'États océaniques et deux d'États asiatiques. Trois États disent avoir reçu une assistance pour procéder à la destruction d'ALPC durant la période couverte par leur dernier rapport. Nombre d'États émettent des demandes d'assistance technique et financière d'ordre général dans cette section, mais certains décrivent précisément leurs besoins – et disent avoir préparé des propositions de projet. La Jamaïque demande par exemple « l'installation d'une fonderie pour pouvoir procéder à la destruction complète des armes neutralisées » et le Soudan du Sud demande une assistance relative « au renforcement des capacités et à la fourniture de matériel de destruction » (Jamaïque, 2014 ; Soudan du Sud, 2012). Dans cette section, certains États demandent, en outre, une assistance qui dépasse les questions relatives à la destruction des ALPC. Par exemple, le Mozambique demande « des moyens de transport (des véhicules 4x4, des hélicoptères, des machines permettant de détruire les armes, de l'équipement GPS et des formations » pour lui permettre de mener ces opérations à bien (Mozambique, 2014). Il conviendra donc d'examiner les réponses

données par ces États dans leur prochain rapport national pour savoir si ces demandes ont été satisfaites.

3.5. La collecte

Cette section occupe le deuxième rang (à égalité avec celle portant sur le traçage) du classement des sections en fonction du nombre de demande d'assistance émises. Entre 2012 et 2017, 73 États ont émis une demande d'assistance relative au renforcement de leur capacité à confisquer et saisir des armes légères illicites. 62 des États concernés ont fourni des informations complémentaires sur le type d'assistance requis, et 17 d'entre eux ont préparé une proposition de projet.

Sur la seule base du dernier rapport soumis par ces États, on constate que 36 d'entre eux contiennent une demande d'assistance de ce type, que 31 des États concernés fournissent des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et que 10 ont préparé une proposition de projet (voir figure 3.1). Seize de ces demandes d'assistance émanent d'États africains, neuf d'États des Amériques, cinq d'États européens, quatre d'États océaniques et deux d'États asiatiques. La plupart des États qui détaillent leurs attentes en matière d'assistance à la confiscation et à la saisie demandent des formations ou une aide au renforcement des compétences. Le Kenya souhaite par exemple bénéficier d'une assistance dans le cadre d'une « campagne de sensibilisation de la population » et de « ressources pour mettre en œuvre des activités socioéconomiques » (Kenya, 2016). Compte tenu du peu d'informations données sur le nombre d'armes légères collectées, on peut légitimement penser qu'un certain nombre d'États auraient besoin de renforcer leurs compétences dans le domaine de la collecte des ALPC. Cette assistance pourrait en outre contribuer à une meilleure évaluation des progrès accomplis dans la réduction des flux d'armes illicites au moyen de l'indicateur 16.4.2 des ODD.

3.6. Le marquage et la conservation des données

La section portant sur le marquage et la conservation des données est celle qui rassemble le plus grand nombre de demandes d'assistance : 76 ont été émises entre 2012 et 2017. 62 des États concernés ont fourni des informations complémentaires sur le type d'assistance requis, et 17 d'entre eux ont préparé une proposition de projet. Il est à noter que le modèle de rapport ne prévoit pas explicitement la possibilité pour les États d'indiquer s'ils ont besoin d'assistance en la matière.

Sur la seule base du dernier rapport soumis par ces États, on constate que 40 d'entre eux contiennent une demande d'assistance relative à la conservation des données, que 37 des États concernés fournissent des informations complémentaires sur le type

d'assistance requis et que neuf ont préparé une proposition de projet (voir figure 3.1). Vingt-et-une de ces demandes d'assistance émanent d'États africains (la première catégorie de demandes par ordre d'importance pour les pays africains), huit d'États des Amériques, cinq d'États océaniques, quatre d'États européens et deux d'États asiatiques. Dans cette section, plusieurs États demandent une aide à la création d'une base de données. Le Costa Rica demande, pour sa part, une assistance au marquage et à l'enregistrement des ALPC (Costa Rica, 2016) ; le Soudan déclare avoir demandé « plus » de machines de marquage et être en attente d'une troisième machine censée lui être fournie par le Centre régional pour les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États frontalières (RECSA) (Soudan, 2012). Le rapport soudanais qui, il convient de le noter, n'a pas été élaboré sur la base du modèle de l'UNODA, est l'un des rares à contenir des informations sur l'assistance reçue dans l'un des domaines thématiques. En outre, plusieurs États indiquent avoir fourni une assistance en matière de marquage et de conservation des données.

3.7. Le traçage international

Entre 2012 et 2017, 73 États ont émis une demande d'assistance relative à l'élaboration de procédures de traçage des armes légères. 60 des États concernés ont fourni des informations complémentaires sur le type d'assistance requis, et 16 d'entre eux ont préparé une proposition de projet.

Sur la seule base du dernier rapport soumis par ces États, on constate que 37 d'entre eux contiennent une demande d'assistance relative à l'élaboration de procédures de traçage des armes légères, que 32 des États concernés fournissent des informations complémentaires sur le type d'assistance requis et que cinq ont préparé une proposition de projet (voir figure 3.1). Dix-huit de ces demandes d'assistance émanent d'États africains, neuf d'États des Amériques, quatre d'États européens, quatre d'États océaniques et deux d'États asiatiques. Un certain nombre d'États ont utilisé cette section pour demander des machines de marquage ainsi que des formations et une assistance technique. Le Ghana et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont, pour leur part, demandé une assistance pour connecter leurs forces de police à la base de données iARMS.

Selon leur dernier rapport, 17 États envisagent de fournir une assistance à l'analyse des technologies susceptibles d'améliorer le traçage et la détection des armes légères illicites et aux mesures visant à faciliter le transfert de ces technologies. Huit d'entre eux ont détaillé l'assistance qu'ils seraient en mesure de fournir. Parmi ces 17 États, cinq sont africains, cinq sont des pays de la région Amériques, cinq sont européens et deux sont asiatiques.

3.8. L'assistance demandée, reçue et fournie

La section du modèle de rapport intitulée « Coopération et assistance internationales » est entièrement consacrée aux demandes d'assistance. Elle contient une série de questions à choix multiple sur l'assistance demandée, reçue ou fournie pendant la période couverte par le rapport dans dix domaines :

- la création ou la désignation d'une agence nationale de coordination ou d'un point de contact national ;
- le désarmement, la démobilisation et la réintégration ;
- le renforcement des compétences et la formation sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre ;
- le maintien de l'ordre ;
- les douanes et les frontières ;
- la recherche orientée vers l'action ;
- l'enfance et la jeunesse ;
- la sensibilisation ;
- la criminalité organisée, le trafic de drogue et le terrorisme ; et
- autres.

L'équipe de recherche propose ci-après une synthèse des données sur l'assistance demandée, reçue ou fournie par les États d'après le dernier rapport soumis par chacun d'entre eux. Les données ont été extraites de cette seule section du modèle qui traite explicitement de l'assistance reçue ou fournie. À l'évidence, les États qui reçoivent ou fournissent une assistance n'en rendent pas, ou pas totalement, compte dans leurs rapports nationaux. Toutefois, le Japon, la Suède et les États-Unis ont abondamment détaillé l'assistance qu'ils ont fournie en matière d'armes légères dans leurs rapports nationaux soumis avant 2011 et/ou dans les annexes de leurs rapports soumis en 2012 et 2014. Dans leur dernier rapport, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Ghana, le Japon, le Liechtenstein, la Suède, la Suisse et les États-Unis disent avoir fourni une assistance dans les domaines répertoriés ci-dessus. En outre, un certain nombre d'États indiquent avoir reçu une assistance du RECSA, des centres régionaux des Nations unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans la région Asie Pacifique ; du PNUD et de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; de la Hongrie ; des Pays-Bas ; de la Nouvelle-Zélande ; et du Royaume-Uni. Un certain nombre d'États disent également avoir reçu des fonds ou une assistance octroyée par le Mécanisme de financement des Nations unies pour la coopération en matière de réglementation des armements (UNSCAR). Enfin, plusieurs États font état d'une assistance fournie dans le domaine de la sûreté et de la sécurité des stocks de munitions (par exemple

l'Autriche, Chypre et le Liechtenstein) et d'une aide relevant de l'analyse balistique mise à disposition dans les Caraïbes (par exemple le Canada et la Jamaïque).

3.8.1. La création ou la désignation d'une agence nationale de coordination ou d'un point de contact national

Cinq États d'Afrique et deux États des Amériques demandent, dans leur dernier rapport, une aide à la création ou à la désignation d'une ANC ou d'un PCN. Quatre États africains et un État océanien disent avoir reçu une assistance en la matière, tandis qu'un État africain et deux États européens déclarent avoir fourni une assistance de ce type. La plupart des États concernés évoquent une assistance de type « formation ». Le Kenya fait exception en déclarant avoir reçu du RECSA et du PNUD une aide qui lui a permis de créer et d'équiper son ANC, mais aussi de recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement (Kenya, 2016).

3.8.2. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration

Deux États africains demandent une assistance en matière de DDR dans leur dernier rapport, et deux États – un État africain et un des Amériques – disent avoir reçu une assistance de ce type. Neuf États affirment avoir fourni une assistance à la DDR : trois États des Amériques, trois États européens, un État africain, un État asiatique et un État océanien. Le Canada évoque la construction de camps de DDR dans le nord du Mali et la mise en place d'un programme en Colombie, tandis que le Ghana déclare que son armée et sa police ont contribué à la mise en place de programmes de DDR au Liberia, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire (Canada, 2015 ; Ghana, 2016).

3.8.3. Le renforcement des compétences et la formation sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre

C'est sur le thème du « renforcement des compétences et de la formation sur les questions [relatives aux ALPC] » que les États sont le plus nombreux à décrire l'assistance demandée, fournie ou reçue. Quatre États africains, un État des Amériques et un État européen demandent une assistance de ce type. Quatorze États disent avoir reçu une assistance dans ce domaine : six États africains, deux États des Amériques, trois États asiatiques, deux États océaniques et un État européen. Enfin, douze États déclarent avoir fourni une assistance en la matière : sept États européens, trois États des Amériques, un État asiatique et un État océanien. Après analyse des informations complémentaires données par les États, il semble que le « renforcement des compétences » soit devenu une sorte de catégorie générique dans laquelle viennent s'inscrire toutes les activités d'assistance relatives aux armes légères. Les activités évoquées sont le plus souvent mises en œuvre sous la forme de séminaires ou d'ateliers de formation.

3.8.4. Le maintien de l'ordre

L'analyse des rapports nationaux montre que deux États des Amériques et un État africain demandent une assistance relative au « maintien de l'ordre », et que trois États africains et un État océanien ont reçu une assistance de ce type. Un État africain, un État des Amériques et un État asiatique disent avoir fourni une assistance dans ce domaine. Le Ghana évoque une formation dispensée par l'ONUDC sur le trafic d'armes à feu et les techniques d'enquête (Ghana, 2016). Sous l'intitulé « renforcement des compétences », la Jamaïque fait référence à un programme d'aide du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC) qui lui a permis de mieux lutter contre le trafic d'armes à feu ; l'assistance en question n'était toutefois destinée qu'aux forces de police (Jamaïque, 2016).

3.8.5. Les douanes et les frontières

Dans leur dernier rapport, trois États africains demandent une assistance relevant de la catégorie « douanes et frontières », et trois autres disent avoir reçu une assistance de ce type. Un État africain, un État des Amériques et un État européen déclarent avoir fourni une assistance dans ce domaine. Les États concernés ne détaillent pas les activités menées, à l'exception de l'Ouganda qui affirme avoir reçu six véhicules de type pick-up envoyés par le Japon pour assurer la sécurité de ses frontières (Ouganda, 2016).

3.8.6. La recherche orientée vers l'action

Cinq États africains et un État des Amériques demandent, dans leur dernier rapport, une assistance relevant de la catégorie « recherche orientée vers l'action » et six autres États disent avoir fourni une assistance de ce type (trois États européens, un État africain, un État des Amériques et un État océanien). Aucun État ne dit avoir reçu une assistance dans ce domaine. L'Australie et la Suède ont mentionné leur soutien au Small Arms Survey dans cette catégorie (Australie, 2014 ; 2016 ; Suède, 2016).

3.8.7. L'enfance et la jeunesse

Quatre États africains et un État des Amériques ont demandé une assistance relevant du thème « enfance et jeunesse », et trois États européens et un État africain disent avoir fourni une assistance de ce type. Aucun État ne dit avoir reçu une assistance dans ce domaine. La Suède déclare avoir soutenu, par le biais de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, le travail accompli par l'UNICEF dans le domaine de la prévention des violences contre les enfants, de « la

vulnérabilité des femmes dans des zones affectées par la prolifération des ALPC [et des] normes relatives à la masculinité et aux ALPC » (Suède, 2016).

3.8.8. La sensibilisation

Dans leur dernier rapport, trois États africains demandent une assistance relevant de la catégorie « sensibilisation », et trois États africains ainsi que deux États des Amériques disent avoir reçu une assistance de ce type. Quatre États européens, un État africain et un État des Amériques déclarent avoir fourni une assistance dans ce domaine. Le Ghana cite, dans cette catégorie, le travail accompli par sa Commission nationale sur les armes légères durant la période électorale pour sensibiliser la population aux « dangers de la prolifération des ALPC » (Ghana, 2016).

3.8.9. La criminalité organisée, le trafic de drogue et le terrorisme

Trois États africains demandent, dans leur dernier rapport, une assistance relevant de la catégorie « criminalité organisée, trafic de drogue et terrorisme », et deux États des Amériques disent avoir reçu une assistance de ce type. Trois États européens, un État africain, un État des Amériques et un État océanien disent avoir fourni une assistance dans ce domaine. L'Australie fait ici référence à la contribution de ses forces de défense aux « efforts internationaux déployés pour promouvoir la sécurité maritime, la stabilité et la prospérité dans la région moyen-orientale » (Australie, 2016). ●



Le nombre de rapports soumis sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI a diminué entre 2008 et 2014. Si cette tendance semble s'être inversée en 2016, il convient de noter que moins de la moitié des États membres de l'ONU ont élaboré un rapport cette année-là. »

4. Conclusion

Les États membres de l'ONU vont examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PoA et de l'ITI à l'occasion de la RevCon3. Dans cette perspective, les rapports nationaux constituent une source primaire d'informations susceptibles de leur permettre de mieux analyser les mesures prises à cette fin à l'échelle nationale. Cette étude analyse le contenu des 262 rapports soumis entre 2012 et 2017 pour déterminer le degré de mise en œuvre du PoA et de l'ITI et identifier, dans la mesure du possible, les « progrès » accomplis en la matière et les possibilités offertes aux États dans le domaine de la coopération et de l'assistance.

Le nombre de rapports soumis sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI a diminué entre 2008 et 2014. Si cette tendance semble s'être inversée en 2016, il convient de noter que moins de la moitié des États membres de l'ONU ont élaboré un rapport cette année-là. De ce fait, cette étude ne dresse qu'un bilan partiel de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI à l'échelle mondiale sur la période 2012-2017 – un bilan fondé sur les réponses données par 110 États, soit 57 % des États membres de l'ONU. L'équipe de recherche a pu analyser la mise en œuvre de ces deux instruments dans la plupart des États européens, dans un peu moins des deux tiers des États des Amériques, mais seulement dans la moitié des États africains, asiatiques et océaniques. Sur les 74 États qui n'ont soumis aucun rapport entre 2012 et 2017, 24 sont des PEID (33 %) et 19 sont des PMA (26 %). Il convient donc de noter que nombre des États qui pourraient véritablement en tirer profit n'ont pas exploité la possibilité qui leur était donnée de mentionner les difficultés qu'ils rencontrent et de demander explicitement une assistance.

La plupart des rapports soumis entre 2012 et 2017 ont été élaborés sur la base d'un modèle de rapport mis à la disposition des États par l'UNODA. Il a donc été plus facile, pour l'équipe de recherche, d'agrèger les données nationales pour effectuer une comparaison du degré de mise en œuvre des instruments à l'échelle mondiale et régionale, mais aussi pour tenter de mesurer les progrès accomplis. Pour 151 des 185 questions étudiées, aucun changement notable n'a été identifié. Mais pour les 25 autres questions, l'équipe a noté une évolution positive ou négative. La Malaisie est l'État qui enregistré le plus grand nombre de réponses différentes (94) entre 2 rapports soumis durant la période étudiée (en 2012 et 2016). À l'inverse, la Corée du Sud et la Fédération de Russie ont soumis des rapports similaires en 2014 et 2016. À ce propos, il convient de souligner l'une des conclusions provisoires de l'équipe de recherche : l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PoA et de l'ITI est d'autant plus ardue que les différences observées entre deux rapports soumis par un même État peuvent s'expliquer par le remplacement du PCN en charge de leur rédaction. Ces différences semblent témoigner davantage du manque de compétences d'un nouveau PCN ou d'une divergence d'interprétation entre deux PCN successifs que d'une modification de la législation nationale ou de nouvelles mesures prises dans le but de mettre le PoA en œuvre. L'encadré 4.1 synthétise les principales conclusions de cette analyse.

Encadré 4.1 Principales conclusions

L'agence nationale de coordination et le point de contact national

L'analyse montre des différences régionales importantes sur le thème des ANC. 25 des 27 États africains étudiés affirment par exemple avoir créé une ANC, contre 21 des 39 États européens.

À l'inverse, presque tous les États disent disposer d'un PCN en charge des questions relatives au PoA. Il convient toutefois de noter que l'équipe de recherche n'a pas tenté de vérifier que les coordonnées fournies pour le PCN de chacun des pays concernés étaient exactes et à jour (Parker, 2011).

Tous les États déclarants européens affirment disposer d'un PCN en charge des questions relatives à l'ITI, contre 71 % des États asiatiques et océaniques.

La fabrication

Un peu plus de la moitié des États déclarants affirment que des ALPC sont fabriquées sur leur territoire.

Plusieurs États (un nombre en progression de trois sur la période étudiée) qui déclarent ne pas produire d'ALPC disent pourtant disposer de lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à réglementer leur fabrication.

Aucun des États ne fait part des difficultés auxquelles il se heurte pour réglementer la fabrication des ALPC, et ce thème est celui pour lequel les États émettent le moins de demandes d'assistance.

Les transferts internationaux

Presque tous les États déclarants affirment disposer de lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à exercer un contrôle efficace sur les transferts internationaux – le nombre de ces États progresse de deux sur la période étudiée.

La plupart des États indiquent que les exportations d'armes légères sont soumises à licence et que le transfert illégal d'ALPC est considéré comme une infraction pénale – leur nombre a légèrement augmenté entre 2012 et 2017.

Presque tous les États asiatiques et européens affirment exiger un CUF avant d'émettre une autorisation d'exportation, contre 40 % des États d'Afrique et des Amériques. Plusieurs États africains disent ne pas exporter d'armes légères et n'évoquent donc pas ce sujet dans leurs rapports nationaux.

Le modèle de rapport ne comprend pas de question permettant de déterminer si les États ont – ou non – exporté des armes légères au cours de la période couverte par le rapport. Si la section débutait par une question similaire à celle qui ouvre la section « fabrication », il serait plus facile de déterminer si les États exportateurs disposent effectivement des mesures nécessaires pour mener à bien leur évaluation des risques – dont les CUF.

Globalement, le nombre d'États qui disent avoir mis en place des mesures visant à vérifier ou tenter d'authentifier les CUF est en augmentation.

Les États qui affirment avoir mis en place des contrôles post-livraison sont peu nombreux, mais leur nombre a augmenté entre 2012 et 2017.

Si la plupart des États disent disposer de lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à exercer un contrôle efficace sur les transferts internationaux, les deux tiers d'entre eux demandent de l'assistance dans ce domaine, ce qui signifie qu'ils estiment que leur cadre juridique actuel doit être renforcé.

Le courtage

Entre 2012 et 2017, le nombre d'États qui disent avoir mis en place des mesures de contrôle du courtage a augmenté de dix.

Tous les États européens affirment disposer de lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à réglementer le courtage ; les chiffres sont plus disparates dans les autres régions.

Sur les 82 États qui disent disposer de lois, réglementations et/ou procédures administratives visant à réglementer le courtage, nombreux sont ceux qui ne donnent pas d'informations complémentaires sur leur cadre juridique. La plupart d'entre eux utilisent apparemment un système en deux étapes qui suppose l'immatriculation des courtiers et la délivrance de licences pour les opérations de courtages.

Qu'ils disposent ou non de mesures de contrôle du courtage, tous les États demandent de l'assistance dans ce domaine.

La gestion des stocks et la destruction des armes excédentaires

95 % des États déclarants disposent de « normes et procédures relatives à la gestion et à la sécurité des ALPC détenues par les forces armées, par la police ou par toute autre entité autorisée à détenir des ALPC ».

La plupart de ces États donnent des informations sur ces normes et procédures et cochent les différentes options des questions à choix multiple du modèle de rapport du PoA.

L'option la plus fréquemment évoquée pour l'élimination des armes excédentaires est la « destruction », mais plusieurs États disent ne pas détenir d'armes excédentaires.

La gestion des stocks et la destruction des armes excédentaires sont les deux questions à propos desquelles les États sont le plus nombreux à demander de l'assistance. On peut donc légitimement penser qu'ils se heurtent à de nombreuses difficultés dans ce domaine.

La collecte

64 États disent avoir collecté des armes légères pendant la période couverte par leur dernier rapport, un chiffre en augmentation de 16.

41 États ont donné des informations complémentaires sur les armes légères collectées, mais huit ont affirmé que ces informations n'étaient pas disponibles ou qu'elles n'étaient pas systématiquement recueillies à l'échelle nationale.

Le marquage et la conservation des données

Plusieurs sections contiennent des informations relatives au marquage et à la conservation des données – les sections « fabrication », « transferts internationaux » et « marquage et conservation des données ».

La plupart des États producteurs d'armes légères exigent que les armes soient marquées et que les données les concernant soient conservées. La majorité d'entre eux exigent que le numéro de série et le nom du fabricant soient apposés sur les armes sous la forme d'un marquage. 89 États disent prendre « des mesures pour s'assurer que les armes légères détenues par les forces armées et de police gouvernementales soient toutes dûment marquées », et 71 % d'entre eux exigent que les armes soient marquées à l'importation. Les marquages doivent indiquer le pays d'importation, l'année d'importation et/ou l'agence qui utilise les armes légères.

Globalement, les États n'ont pas utilisé les possibilités offertes par le modèle de rapport pour fournir des informations sur les difficultés rencontrées dans le domaine du marquage et de la conservation des données, mais 40 États demandent une assistance dans ce domaine.

Le traçage international

83 États déclarent disposer de procédures de traçage, et 74 mentionnent l'agence gouvernementale en charge de l'émission des demandes de traçage.

69 États affirment avoir coopéré avec INTERPOL durant la période couverte par le rapport, mais aucun ne décrit la nature de cette collaboration.

Le modèle de rapport 2014 n'offre aux États que peu de possibilités de mentionner les informations qui permettraient d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des ODD – laquelle vise à « réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes » à l'horizon 2030. Dans la section portant sur la « collecte », ils sont invités à fournir des données qui se réfèrent à la « période couverte par le rapport ». Malheureusement, ils ne fournissent pas tous les données chiffrées attendues – notamment le nombre d'armes collectées – et ne détaillent pas nécessairement les mesures prises pour gérer ces armes. Un certain nombre d'États évoquent des difficultés liées au recueil des données sur les armes légères collectées à l'échelle nationale, et 36 États demandent une assistance au « renforcement des compétences relatives à la confiscation et à la saisie des ALPC illicites » – deux thèmes qui figuraient dans le modèle de rapport 2011, mais qui ont été retirés du

modèle 2014. Il est donc, pour l'instant, impossible de déterminer le nombre d'États qui seront en mesure de fournir les données ventilées demandées dans la version 2018 du modèle de rapport sur la mise en œuvre du PoA. Les États seraient sans doute bien avisés de demander ou de fournir l'assistance nécessaire dans ce domaine, tout comme dans celui de la mise en œuvre des procédures de traçage.

Durant les RBE et les RevCon, les États ont à maintes reprises demandé que les rapports nationaux soient utilisés pour communiquer les demandes et offres d'assistance. Toutes les sections du modèle de rapport leur donnent l'occasion de demander une assistance, laquelle est plus fréquemment saisie par les États d'Afrique et des Amériques. Mais elles ne leur permettent pas d'indiquer s'ils ont reçu l'assistance demandée ou s'ils seraient en mesure de fournir une quelconque assistance. Les rapports nationaux ne sont donc pas une base suffisante pour évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande d'assistance. La section portant sur « la coopération et l'assistance internationales » est celle qui recueille le plus petit nombre de réponses ; de nombreux États qui souhaiteraient bénéficier d'une assistance ou dont on sait qu'ils peuvent fournir une assistance ne remplissent pas cette partie du modèle de rapport. Le format de cette section n'est effectivement pas particulièrement convivial, et les questions qui la composent sont d'ordre très général. Il est donc difficile d'utiliser les rapports élaborés sur cette base pour évaluer l'assistance demandée et reçue. Si l'on attend de ces rapports nationaux qu'ils remplissent cette fonction, il conviendrait de réviser le modèle de rapport pour y ajouter des questions relatives à l'assistance reçue et fournie dans toutes les sections thématiques. ●

**Annexe. Rapports nationaux sur le
Programme d'action et l'Instrument
international de traçage, 2012-2017**

État	Région	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Afrique du Sud	Afrique	0	0	x	0	0	0	1
Albanie	Europe	x	0	x	0	0	0	2
Algérie	Afrique	x	0	x	0	x	0	3
Allemagne	Europe	x	0	x	0	x	0	3
Andorre	Europe	0	0	x	0	x	0	2
Angola	Afrique	x	0	x	0	0	0	2
Arabie Saoudite	Asie	0	0	0	0	x	0	1
Argentine	Amériques	x	0	x	0	x	0	3
Arménie	Asie	x	0	0	0	0	0	1
Australie	Océanie	x	0	x	0	x	0	3
Autriche	Europe	0	x	x	0	0	0	2
Belgique	Europe	0	0	x	0	0	x	2
Belize	Amériques	0	0	0	0	x	0	1
Bénin	Afrique	x	0	0	0	x	0	2
Biélorussie	Europe	0	0	x	0	0	0	1
Bosnie-Herzégovine	Europe	x	0	0	0	x	x	3
Botswana	Afrique	x	0	x	0	x	0	3
Brésil	Amériques	x	0	x	0	x	0	3
Bulgarie	Europe	x	0	x	0	x	0	3
Burkina Faso	Afrique	x	0	x	0	x	0	3
Burundi	Afrique	x	0	x	x	0	0	3
Canada	Amériques	x	0	0	x	0	0	2
Chili	Amériques	0	0	x	0	0	0	1
Chine	Asie	0	0	x	0	x	0	2
Chypre	Asie	x	0	x	0	0	0	2
Colombie	Amériques	x	0	x	0	x	0	3
Costa Rica	Amériques	0	0	0	x	x	0	2

État	Région	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Côte d'Ivoire	Afrique	x	o	x	o	x	o	3
Croatie	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Cuba	Amériques	x	o	x	x	x	x	5
Danemark	Europe	x	o	x	o	o	o	2
Égypte	Afrique	x	o	o	o	x	o	2
Équateur	Amériques	x	o	o	o	x	o	2
Érythrée	Afrique	o	o	x	o	o	o	1
Espagne	Europe	o	o	x	o	x	o	2
Estonie	Europe	x	o	x	o	o	o	2
États-Unis	Amériques	x	o	x	o	x	o	3
Fédération de Russie	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Fidji	Océanie	o	o	o	o	x	o	1
Finlande	Europe	x	o	o	o	x	o	2
France	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Géorgie	Asie	o	o	o	o	x	o	1
Ghana	Afrique	o	o	o	o	x	o	1
Grèce	Europe	o	o	o	o	x	o	1
Grenade	Amériques	x	o	o	o	x	o	2
Guatemala	Amériques	x	o	x	o	x	o	3
Hongrie	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Îles Marshall	Océanie	o	o	x	o	o	o	1
Inde	Asie	x	o	x	o	x	o	3
Irak	Asie	x	o	x	o	o	o	2
Iran (République islamique d')	Asie	x	o	x	o	x	o	3
Irlande	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Italie	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Jamaïque	Amériques	o	o	x	o	x	o	2

État	Région	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Japon	Asie	x	o	x	o	x	o	3
Kazakhstan	Asie	o	o	o	x	o	o	1
Kenya	Afrique	x	o	x	o	x	o	3
Lettonie	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Liban	Asie	o	o	o	o	x	o	1
Liberia	Afrique	x	o	x	o	o	o	2
Liechtenstein	Europe	x	o	o	o	x	o	2
Lituanie	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Luxembourg	Europe	x	o	x	o	o	o	2
Macédoine	Europe	x	x	x	o	x	o	4
Malaisie	Asie	x	o	o	o	x	o	2
Maldives	Asie	x	o	o	o	x	o	2
Mali	Afrique	x	o	x	o	x	o	3
Maroc	Afrique	x	o	o	o	o	o	1
Mexique	Amériques	x	o	x	o	o	o	2
Monténégro	Europe	x	x	x	o	x	o	4
Mozambique	Afrique	x	o	x	o	x	o	3
Namibie	Afrique	x	o	x	o	x	o	3
Nicaragua	Amériques	x	o	o	o	o	o	1
Nigeria	Afrique	o	o	o	o	x	o	1
Niger	Afrique	x	o	o	o	o	o	1
Norvège	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Nouvelle-Zélande	Océanie	x	o	o	o	x	o	2
Ouganda	Afrique	o	o	x	o	x	o	2
Pakistan	Asie	x	o	x	o	x	o	3
Panama	Amériques	x	o	x	o	o	o	2
Papouasie- Nouvelle-Guinée	Océanie	x	o	o	o	o	o	1

État	Région	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Paraguay	Amériques	0	0	x	0	x	0	2
Pays-Bas	Europe	0	0	0	0	x	0	1
Pérou	Amériques	x	0	0	0	x	0	2
Philippines	Asie	x	0	0	0	x	0	2
Pologne	Europe	x	0	x	0	x	0	3
Portugal	Europe	x	0	x	0	x	0	3
Qatar	Asie	0	0	x	0	0	0	1
République de Corée	Asie	x	0	x	0	0	0	2
République de Moldavie	Europe	x	0	x	0	0	0	2
République démocratique du Congo	Afrique	x	0	0	0	x	0	2
République dominicaine	Amériques	x	0	x	0	x	0	3
République tchèque	Europe	x	0	x	0	x	0	3
République unie de Tanzanie	Afrique	x	0	x	0	0	0	2
Roumanie	Europe	x	0	x	0	x	0	3
Royaume-Uni	Europe	x	0	x	0	x	0	3
Salvador	Amériques	0	0	0	0	x	0	1
Samoa	Océanie	0	0	0	0	x	0	1
Sénégal	Afrique	x	0	0	0	x	0	2
Serbie	Europe	0	0	x	0	x	0	2
Sierra Leone	Afrique	x	0	x	0	x	0	3
Singapour	Asie	0	0	x	0	x	0	2
Slovaquie	Europe	x	0	0	0	x	0	2
Slovénie	Europe	x	0	0	0	x	0	2
Somalie	Afrique	0	0	x	0	x	0	2
Soudan du Sud	Afrique	x	0	x	0	0	0	2

État	Région	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Soudan	Afrique	x	o	o	o	x	o	2
Suède	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Suisse	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Swaziland	Afrique	o	o	o	o	x	o	1
Thaïlande	Asie	x	o	o	x	x	o	3
Togo	Afrique	x	o	x	o	x	o	3
Trinidad et Tobago	Amériques	x	o	x	x	x	o	4
Turkménistan	Asie	o	o	o	o	x	o	1
Turquie	Asie	x	o	o	o	x	o	2
Ukraine	Europe	x	o	x	o	x	o	3
Uruguay	Amériques	o	o	o	o	x	o	1
Vanuatu	Océanie	o	o	o	o	x	o	1
Zambie	Afrique	o	o	o	o	x	o	1
		84	3	76	7	89	3	262

Source : UNODA (n.d.)

Notes

- 1 Cette résolution est proposée à l'Assemblée générale tous les ans depuis 2001. Voir AGNU (2001b ; 2002 ; 2003b ; 2004 ; 2005b ; 2006 ; 2007 ; 2008b ; 2009 ; 2010b ; 2011 ; 2012b ; 2013 ; 2014b ; 2015 ; 2016b ; 2017a ; 2017b).
- 2 AGNU (2008a, par. 3 ; 2010a, par. 23, 32, 36, 38 ; 2012a, par. III.38 ; 2016a, par. 19, 96).
- 3 Kytomaki et Yankey-Wayne (2004 ; 2006) ; Parker (2011) ; Parker et Cattaneo (2008) ; Parker et Green (2012) ; Parker et Rigual (2015).
- 4 Ce rapport ne prend pas en compte les rapports nationaux soumis après le 1^{er} janvier 2018.
- 5 Vingt-sept États membres de l'ONU sont classés dans la catégorie des PEID (UNDESA, n.d.) et 47 parmi les PMA (UNCTAD, n.d.).
- 6 De manière générale, l'analyse de l'évolution des réponses données est présentée sous cette forme dans ce rapport. La progression nette (ou régression nette) correspond à la différence entre (1) le nombre d'État ayant répondu « oui » à la question alors qu'ils avaient répondu « non » ou n'avaient pas répondu à cette même question dans leur rapport précédent et (2) le nombre d'États qui ont répondu « non » ou n'ont pas répondu à la question alors qu'ils avaient répondu oui à cette même question dans leur rapport précédent.
- 7 Les points de vue de ces six États ont été téléchargés depuis le site internet de l'UNODA (n.d.). Celui de la Biélorussie est rédigé en russe, celui du Pérou en espagnol, celui du Soudan du Sud en arabe, et les trois autres en anglais.

Références bibliographiques

Afrique du Sud. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI*.

AGNU (Assemblée Générale des Nations unies). 2001a. Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. (« Programme d'action »). Adopté le 21 juillet. A/CONF.192/15 du 20 juillet 2001.

—. 2001b. Résolution 56/24V, section V, adoptée le 24 décembre. A/RES/56/24 du 10 janvier 2002.

—. 2002. Résolution 57/72, adoptée le 22 novembre. A/RES/57/72 du 30 décembre 2002.

—. 2003a. « Annexe – Résumé de la présidente ». In Rapport de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. A/CONF.192/BMS/2003/1 du 18 juillet 2003.

—. 2003b. Résolution 58/241, adoptée le 23 décembre. A/RES/58/241 du 9 janvier 2004.

—. 2004. Résolution 59/86, adoptée le 3 décembre. A/RES/59/86 du 10 décembre 2004.

—. 2005a. « Projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ». Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. (« Instrument international de traçage »). Adopté le 8 décembre. A/60/88 du 27 juin (Annexe).

—. 2005b. Résolution 60/81, adoptée le 8 décembre. A/RES/60/81 du 11 janvier 2006.

—. 2006. Résolution 61/66, adoptée le 6 décembre. A/RES/61/66 du 3 janvier 2007.

—. 2006. Résolution 62/47, adoptée le 5 décembre. A/RES/62/47 du 10 janvier 2008.

—. 2008a. Troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. A/CONF.192/BMS/2008/3 du 20 août 2008.

—. 2008b. Résolution 63/72, adoptée le 2 décembre. A/RES/63/72 du 1^{er} janvier 2009.

—. 2009. Résolution 64/50, adoptée le 2 décembre. A/RES/64/50 du 12 janvier 2010.

—. 2010a. *Rapport de la quatrième Conférence biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2010/3 du 30 juin 2010.

- 2010b. Résolution 65/64, adoptée le 8 décembre. A/RES/65/64 du 13 janvier 2011.
- 2011. Résolution 66/47, adoptée le 2 décembre. A/RES/66/47 du 12 janvier 2012.
- 2012a. *Outcome Document of the United Nations Second Conference to Review Progress Made in the Implementation of the Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects*. A/CONF.192/2012/RC/CRP.3/Rev.3 du 12 juillet 2012 (document non disponible en français).
- 2012b. Résolution 67/58, adoptée le 3 décembre. A/67/58 du 4 janvier 2013.
- 2013. Résolution 68/48, adoptée le 5 décembre. A/68/48 du 10 décembre 2013.
- 2014a. *Rapport de la cinquième Conférence biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2014/2* du 26 juin 2014.
- 2014b. Résolution 69/51, adoptée le 2 décembre. A/RES/69/51 du 11 décembre 2014.
- 2014b. Résolution 70/49, adoptée le 7 décembre. A/RES/70/49 du 11 décembre 2014.
- 2016a. « Document final de la sixième Conférence biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». *Rapport de la sixième Conférence biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2016/2 du 15 juin 2016.
- 2016b. Résolution 71/48, adoptée le 5 décembre. A/RES/71/48 du 12 décembre 2016.
- 2017a. Résolution 71/313, adoptée le 6 juillet. A/RES/71/313 du 10 juillet 2017.
- 2017b. Résolution 72/57, adoptée le 4 juillet. A/RES/72/57 du 12 décembre 2017.
- Allemagne. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI*.
- Arménie. 2012. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI*.
- Australie. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI*.
- 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI*.
- Biélorussie. n.d. *Concerning the project on international technical assistance « Increasing the potential in the field of strengthening safety of small arms and light weapons and ensuring their security » in Belarus*.
- Bosnie et Herzégovine. 2017. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI*.
- Botswana. n.d. *Information on the implementation of the United Nations Programme of action to prevent, combat and eradicate the illicit trade in small arms and light weapons in all its aspects (UNPOA) with particular reference to its adequacy, effectiveness and sustainability of the financial and technical assistance offered to developing countries*.
- Bulgarie. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI*.
- Canada. 2015. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI*.
- Cattaneo, Silvia, et Sarah Parker. 2008. *Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons : Analysis of National Reports Submitted by States from 2002 to 2008*. Genève : PNUD, UNIDIR, Small Arms Survey (en anglais uniquement).
- CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement). n.d. « UN list of least developed countries ».

Costa Rica. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Côte d'Ivoire. 2012. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Croatie. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2000. Résolution 1325, adoptée le 31 octobre. S/RES/1325 (2000) du 31 octobre.

Estonie. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

États-Unis. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Forces armées suédoises. 2015. *Response to Referral for consultation regarding experience from UN disarmament programme.* 23 novembre.

Ghana. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Holtom, Paul, et Mark Bromley. 2011. *Implementing an Arms Trade Treaty : lessons on reporting and monitoring from existing mechanisms.* Policy Paper No. 28. Juillet. Stockholm : Institut international de recherche sur la paix de Stockholm.

Jamaïque. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

—. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Japon. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Kenya. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Kytomaki, Elli, et Valerie Yankey-Wayne. 2004. *Implementing the United Nations Programme of action on small arms and light weapons : analysis of reports submitted by states in 2003.* Genève : UNIDIR.

—. 2006. *Implementing the United Nations Programme of action on small arms and light weapons : regional analysis of national reports.* Genève : UNIDIR.

Liechtenstein. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Macédoine. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Malaisie. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

McDonald, Glenn. 2017. *Gaining perspective : the UN Programme of Action's Sixth Biennial Meeting.* Briefing Paper. Genève : Small Arms Survey. Septembre.

—, Anna Alvazzi del Frate, et Moshe Ben Hamo Yeager. 2017. *Arms control 2.0 : operationalizing SDG target 16.4.* Briefing Paper. Genève : Small Arms Survey. Octobre.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations unies. 2015. *Comprehensive study on the adequacy, effectiveness and sustainability of financial and technical assistance, including the transfer of technology and equipment, particularly to developing Countries since 2001, for the full implementation of the Programme of Action.* 26 novembre.

Moldavie. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Mozambique. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

—. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Namibie. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Nicaragua. 2012. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

- Nigeria. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Ouganda. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- . 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Papouasie-Nouvelle-Guinée. 2012. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Parker, Sarah. 2011. *Analysis of national reports : implementation of the UN Programme of Action on small arms and the International Tracing Instrument in 2009-2010. Occasional Paper 28. Version provisoire. Genève : Small Arms Survey. Mai.*
- Parker, Sarah, et Katherine Green. 2012. *A decade of implementing the United Nations Programme of Action on small arms and light weapons : analysis of national reports. New York et Genève : UNIDIR et Small Arms Survey.*
- Parker, Sarah, et Christelle Rigual. 2015. *What the national reports reveal : trends in UN PoA and ITI reporting. Issue Brief No. 13. Genève : Small Arms Survey. Juin (en anglais uniquement).*
- Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre. 2018. *2018 National reports (covering implementation period 2016-2017) on the implementation of the UN Programme for Action on Small Arms and the International Tracing Instrument.*
- Samoa. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Sierra Leone. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Slovaquie. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Somalie. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Soudan du Sud. 2012. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Soudan. 2012. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Suède. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- Trinidad et Tobago. 2014. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*
- UNDESA (Département des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales). n.d. « Sustainable development knowledge platform : Small Island Developing States ».
- UNIDIR (Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement). 2016. *Examining options to enhance common understanding and strengthen end use and end user control systems to address conventional arms diversion. Genève : Ressources UNIDIR.*
- . 2017. *Strengthening end use/r control systems to prevent arms diversion : examining regional understandings. Genève : Ressources UNIDIR.*
- UNODA (Bureau des affaires de désarmement des Nations unies). n.d. *Programme of Action on Small Arms and its International Tracing Instrument.*
- . 2018. *2018 National reports (covering implementation period 2016-2017) on the implementation of the UN Programme for Action on Small Arms and the International Tracing Instrument.*
- Zambie. 2016. *Rapport national sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.*

Small Arms Survey

Maison de la Paix
Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève
Suisse

t +41 22 908 5777

f +41 22 732 2738

e info@smallarmssurvey.org

À propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un centre d'excellence mondial auquel a été confié le mandat de produire des connaissances sur tous les sujets relatifs aux armes légères et la violence armée, connaissances qui doivent être impartiales, factuelles et utiles à l'élaboration des politiques. Il est la principale source internationale d'expertise, d'informations et d'analyses sur les questions relatives aux armes légères et à la violence armée et joue le rôle d'un centre de documentation pour les gouvernements, les décideur-e-s politiques, les chercheur-e-s et la société civile. Le Small Arms Survey est un projet de l'Institut international de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse.

Les activités sont menées par une équipe internationale de spécialistes des domaines de la sécurité, des sciences politiques, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie et de la criminologie. Celle-ci travaille en collaboration avec un réseau de chercheur-e-s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements dans plus de 50 pays.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site: www.smallarmssurvey.org

